

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-213201601-20201217-DEL202012002BIS-BF



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2021



### PREAMBULE

Le vote du Budget primitif est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue également un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2021.

Jusqu'en 2015, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, de nouvelles dispositions imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et les départements, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, sur les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Il revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste. Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2021 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ces stades pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif. Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

- I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE (2015-2020)
- II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2021
- III - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2021

## **I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET DE SES BUDGET ANNEXES (2015-2020)**

### **A – AVANT-PROPOS**

#### **1 - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou budget de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures, autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus..., prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes..., participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux..., Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change..., Dotations aux amortissements et aux provisions et Indemnités des élus...

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), aux dotations versées par l'Etat, les dotations de la Communauté de Communes et à diverses subventions

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention Conseil Régional et Départemental...).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- en dégageant de l'autofinancement ;
- grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- en obtenant des subventions d'investissement ;
- enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

## 2 - METHODES

Tout au long de ce rapport, nous serons amenés à comparer les données de L'Isle Jourdain avec la moyenne des villes de la même strate, c'est à dire la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique.

Les ratios budgétaires présentés dans le rapport permettront de situer la commune de L'Isle Jourdain par rapport aux communes de la strate. Ces comparaisons s'effectuent sur la base des données des comptes administratifs disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances. Les dernières données disponibles concernent l'exercice 2018 (retard pour les données des comptes administratifs 2019 dû à la crise sanitaire de la covid-19). Toutefois, si ces comparaisons sont intéressantes, elles doivent toutefois être manipulées avec prudence car les comparaisons ne se font pas forcément à périmètre égal (différence de compétences délégués ou pas à l'intercommunalité, service assurée en régie ou pas...) et l'Isle Jourdain se situe dans la fourchette haute de la strate puisque nous nous approchons de 10 000 habitants.

Les chiffres présentés dans l'analyse ci-après sont issus des Comptes Administratifs pour les années 2015 à 2019, et d'une projection du Compte Administratif pour 2020.

## 3 – LES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Pour rappel, les derniers transferts de compétences ayant impacté le budget de la commune sont :

- PLUIH à compter du 8 décembre 2015 ;
- compétence « Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- compétence CLSPD au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- compétence SAAD au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 4 – LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La vie des collectivités territoriales est conditionnée par une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui s'appuient sur la publication des populations légales : dotation globale de fonctionnement des communes (DGF), ratios financiers, taille du conseil municipal, installation des pharmacies, barème de taxes (jeux, débitants de boissons), aussi il est pertinent d'en suivre l'évolution.

Le terme générique de « **population légale** » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

**La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune qui constituent la population hors ménages.

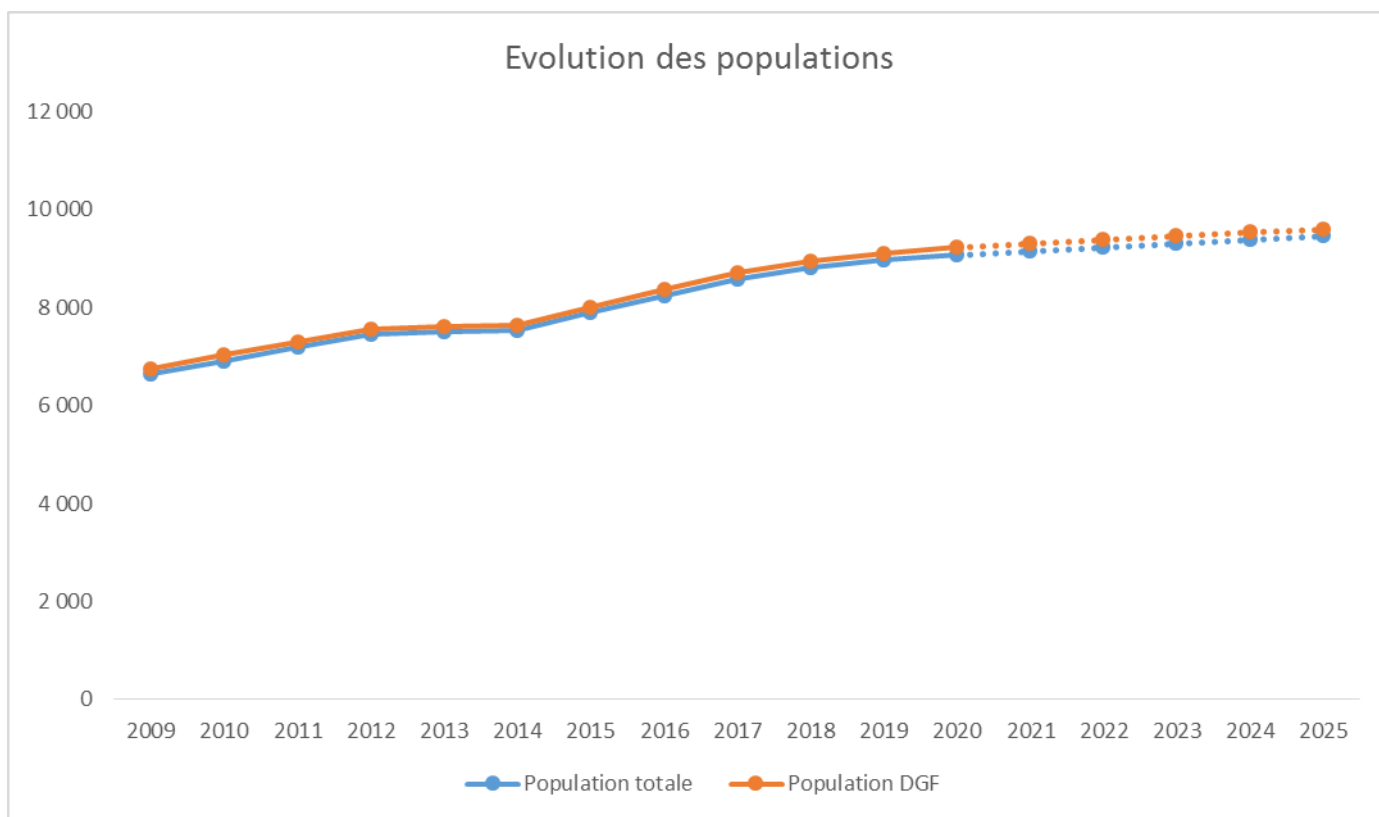
**La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

**La population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

**La population Dotation Globale de Fonctionnement** correspond à la population totale, majorée du nombre de résidences secondaires et des places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage.

Populations légales en vigueur au 1er janvier	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Année de référence	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Population recensée</b>	<b>8 345</b>	<b>8 345</b>	<b>8 345</b>	<b>8 345</b>	<b>8 345</b>	<b>8 345</b>	<b>9 072</b>	<b>9 072</b>	<b>9 072</b>	<b>9 072</b>	<b>9 072</b>	<b>9 072</b>
dont ménages	8 246	8 246	8 246	8 246	8 246	8 246	8 954	8 954	8 954	8 954	8 954	8 954
dont communautés	75	75	75	75	75	75	83	83	83	83	83	83
dont personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre	24	24	24	24	24	24	35	35	35	35	35	35
Ménages	7 356	7 579	7 912	8 246	8 469	8 630	8 738	8 813	8 888	8 963	9 038	9 113
Communautés	76	76	76	75	75	75	78	78	78	78	78	78
Personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre	24	24	24	24	24	24	35	35	35	35	35	35
<b>Population municipale</b>	<b>7 356</b>	<b>7 679</b>	<b>8 012</b>	<b>8 345</b>	<b>8 568</b>	<b>8 729</b>	<b>8 851</b>	<b>8 926</b>	<b>9 001</b>	<b>9 076</b>	<b>9 151</b>	<b>9 226</b>
<b>Population comptée à part</b>	<b>174</b>	<b>217</b>	<b>226</b>	<b>238</b>	<b>242</b>	<b>246</b>	<b>218</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>220</b>	<b>220</b>
<b>Population totale</b>	<b>7 530</b>	<b>7 896</b>	<b>8 238</b>	<b>8 583</b>	<b>8 810</b>	<b>8 975</b>	<b>9 069</b>	<b>9 146</b>	<b>9 221</b>	<b>9 296</b>	<b>9 371</b>	<b>9 446</b>
<b>évolution</b>		<b>366</b>	<b>342</b>	<b>345</b>	<b>227</b>	<b>165</b>	<b>94</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>75</b>
Résidences secondaires	68	69	97	88	79	81	81	80	80	80	80	80
Majoration places de caravanes	48	48	48	48	48	48	70	70	70	70	70	70
Majoration recensement rénové	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Population DGF</b>	<b>7 642</b>	<b>8 009</b>	<b>8 379</b>	<b>8 715</b>	<b>8 933</b>	<b>9 104</b>	<b>9 220</b>	<b>9 296</b>	<b>9 371</b>	<b>9 446</b>	<b>9 521</b>	<b>9 596</b>





### B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, subventions aux associations et participations aux syndicats intercommunaux, dotations aux amortissements et aux provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (les dotations de l'État, les impôts et taxes, les recettes découlant du fonctionnement de certains services...).

#### 1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

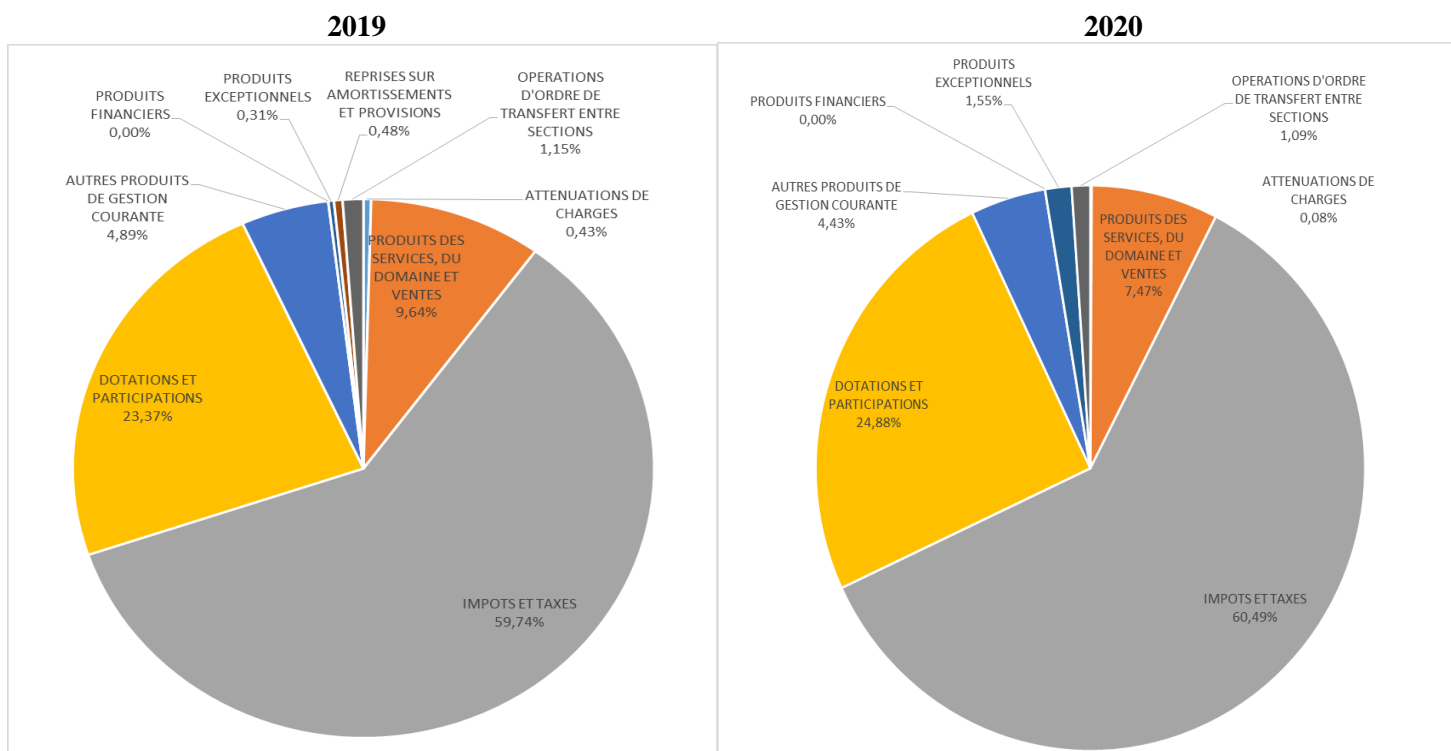
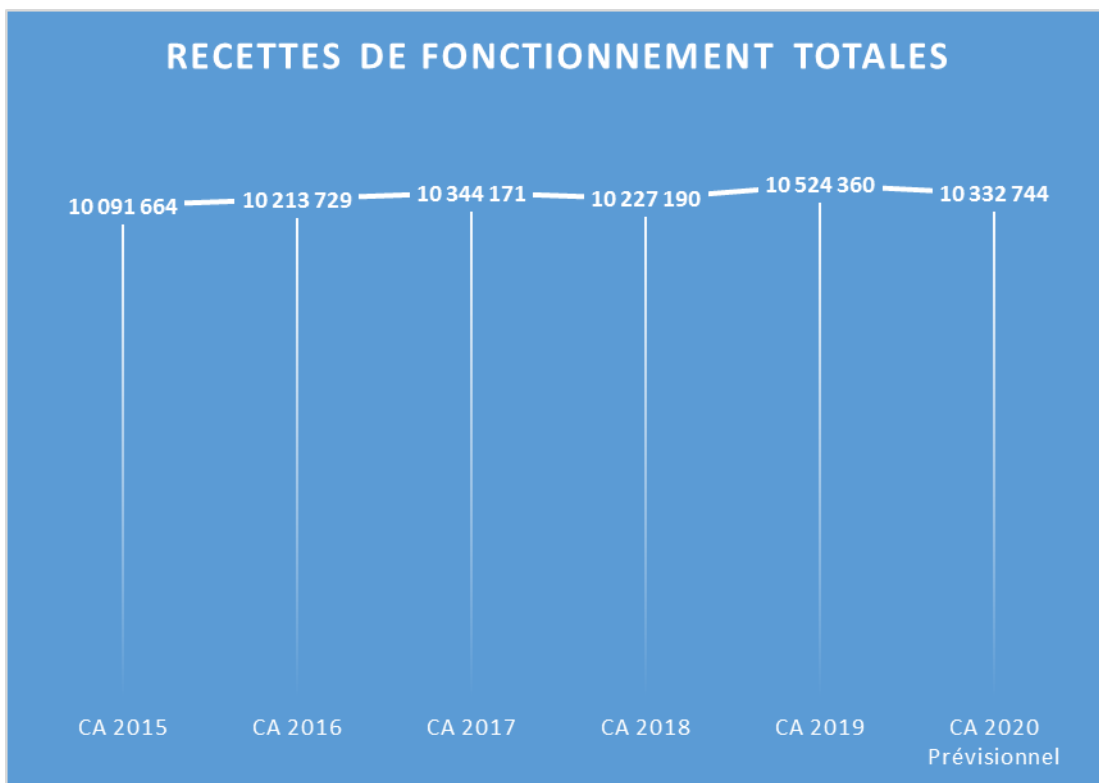
La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et « régulières » composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de la Communauté de Communes, de l'État essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des subventions reçues d'autres collectivités locales et enfin du produit des services et du domaine.

Le tableau et les graphiques ci-dessous permettent d'analyser au plus près l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2015-2020.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	103 607	149 183	90 508	29 668	44 845	8 323	-81,44%	-91,97%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	774 452	881 680	835 101	996 835	1 014 996	771 771	-23,96%	-0,35%
73	IMPOTS ET TAXES	5 649 624	5 610 351	6 048 543	6 100 611	6 287 041	6 250 690	-0,58%	10,64%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 866 852	2 731 858	2 583 678	2 419 753	2 459 049	2 571 117	4,56%	-10,32%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	479 627	491 176	461 328	489 724	514 833	457 366	-11,16%	-4,64%
76	PRODUITS FINANCIERS	57	36	40	50	50	50	0,00%	-11,76%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 754	249 396	95 948	42 303	32 751	160 427	389,84%	605,04%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					50 000		-100,00%	#DIV/0!
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES</b>	<b>9 896 974</b>	<b>10 113 680</b>	<b>10 115 146</b>	<b>10 078 944</b>	<b>10 403 565</b>	<b>10 219 744</b>	<b>-1,77%</b>	<b>3,26%</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	194 689	100 050	229 026	148 246	120 795	113 000	-6,45%	-41,96%
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTALES</b>	<b>10 091 664</b>	<b>10 213 729</b>	<b>10 344 171</b>	<b>10 227 190</b>	<b>10 524 360</b>	<b>10 332 744</b>	<b>-1,82%</b>	<b>2,39%</b>
	évolution des recettes de fonctionnement		1,21%	1,28%	-1,13%	2,91%	-1,82%		
	évolution moyenne des recettes de fonctionnement				0,49%				

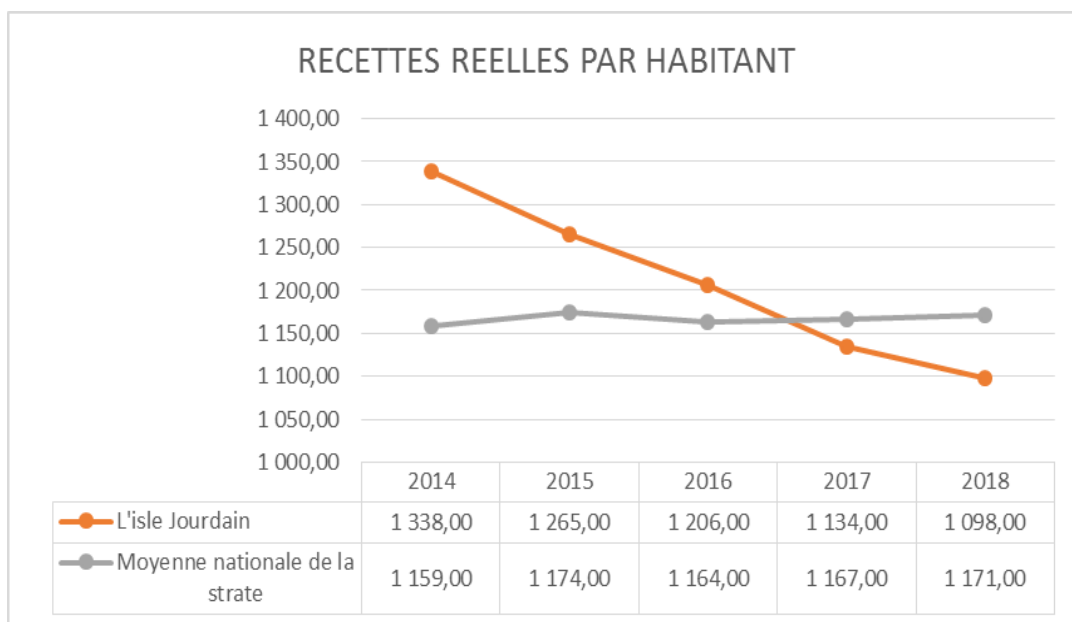
En 2020, les recettes de fonctionnement seraient en recul de 1,82 %, notamment du fait de la crise sanitaire covid-19. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le graphique ci-dessous montre que les recettes de fonctionnement de la ville étaient supérieures à la moyenne nationale des villes de la même taille jusqu'en 2016. Depuis 2017, elles sont passées en dessous de la moyenne nationale. Ainsi en 2018, les recettes de fonctionnement par habitant de L'Isle Jourdain s'élevaient à 1 098 € contre une moyenne de 1 171 € pour les communes de la même strate. Ce ratio montre un « appauvrissement » à l'habitant de la commune, en effet les recettes de la commune n'augmentent pas dans la même proportion que la population.

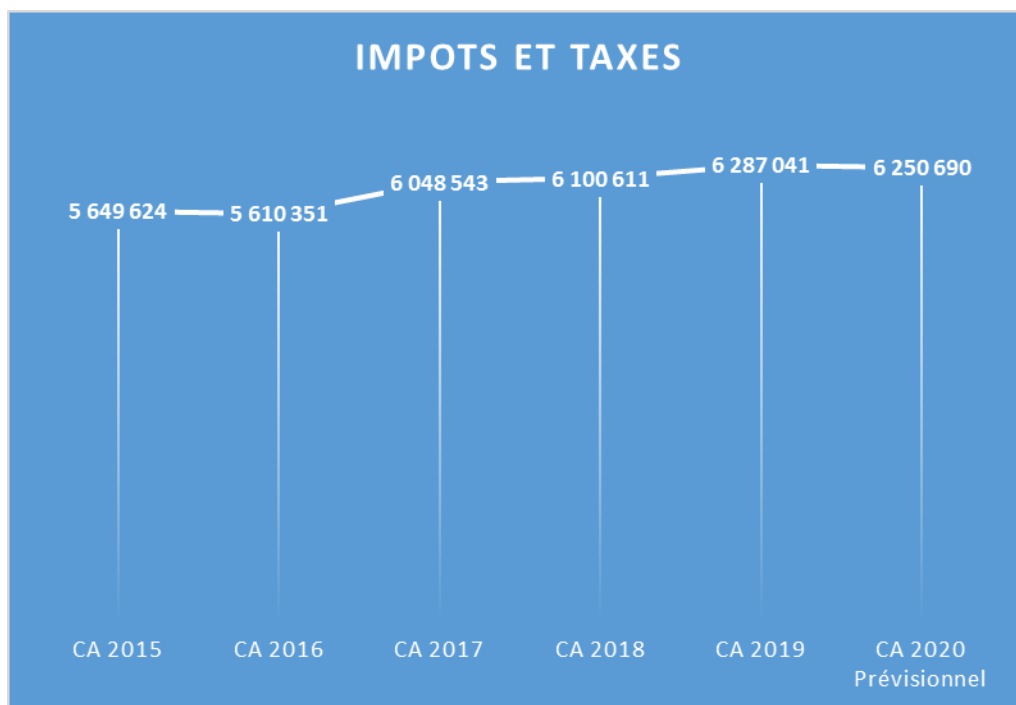




### 1.1 - LES IMPOTS ET TAXES

Ce poste regroupe l'ensemble des recettes à caractère fiscal telles que : les produits des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 235 758	4 417 186	4 728 756	4 711 101	4 930 425	5 016 000	1,74%	18,42%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés				4 911			#DIV/0!	#DIV/0!
7321	Attribution de compensation	235 219						#DIV/0!	-100,00%
7322	Dotation de solidarité communautaire	512 287	512 287	512 287	512 287	512 287	512 000	-0,06%	-0,06%
7325	Fonds péréq recettes fiscales com & interco	70 155	70 155	67 539	70 306	70 305	70 000	-0,43%	-0,22%
7336	Droits de place	44 234	43 725	44 232	45 460	45 014	5 016	-88,86%	-88,66%
7343	Taxes sur les pylônes électriques	26 376		27 816	28 416	29 136	30 000	2,97%	13,74%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	210 493	204 554	219 591	219 223	222 809	180 000	-19,21%	-14,49%
7362	Taxes de séjour			6 926	22 946	6 474		-100,00%	#DIV/0!
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	4 259	3 559	3 578				#DIV/0!	-100,00%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	282 522	344 127	422 731	400 126	464 642	423 530	-8,85%	49,91%
7388	Autres taxes diverses	28 320	14 757	15 087	85 835	5 949	14 144	137,75%	-50,06%
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 649 624</b>	<b>5 610 351</b>	<b>6 048 543</b>	<b>6 100 611</b>	<b>6 287 041</b>	<b>6 250 690</b>	<b>-0,58%</b>	<b>10,64%</b>
	évolution		-0,70%	7,81%	0,86%	3,06%	-0,58%		
	évolution moyenne				2,09%				



En 2020, le chapitre « impôts et taxes » représenterait 60,49 % des recettes de fonctionnement contre 59,74 % en 2019. En 2020, le chapitre « impôts et taxes » est diminution de - 0,58 %.

### LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Jusqu'en 2003, les recettes des contributions directes provenaient de ce que l'on appelle communément les quatre taxes directes locales acquittées par les ménages et les entreprises : la taxe habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe professionnelle.

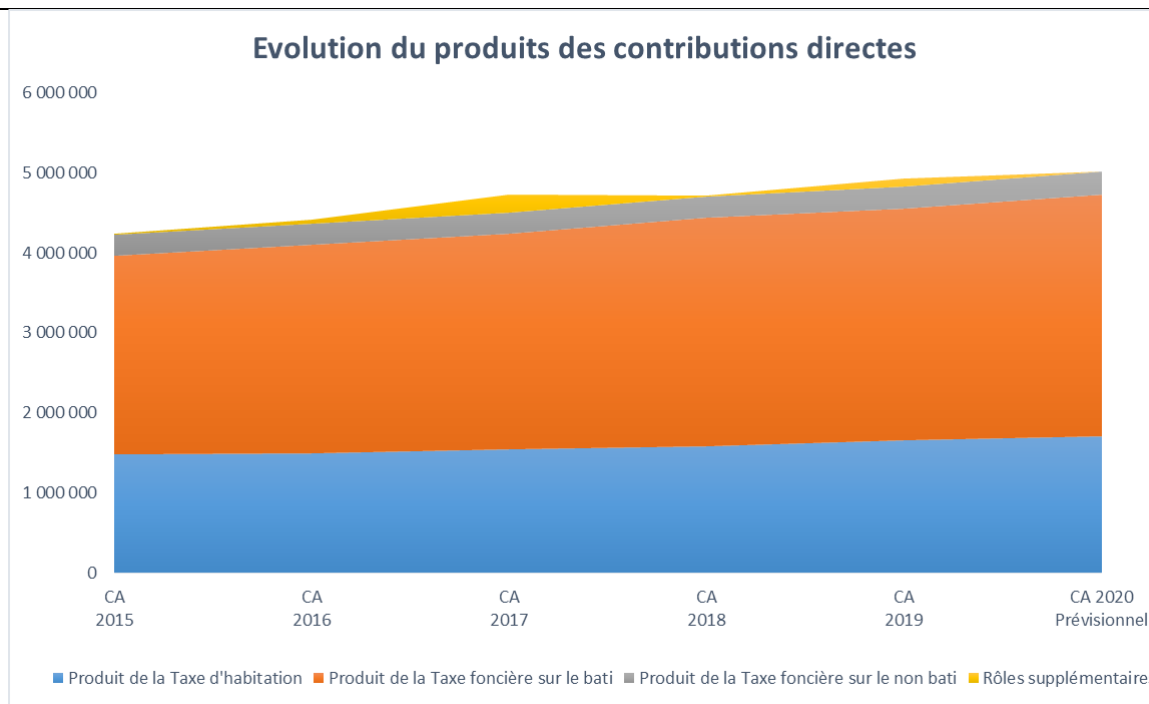
Depuis l'entrée de la ville de l'Isle Jourdain au sein de la Communauté de Communes de la Save L'Isloise en 1996, fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec la Communauté Communes des Coteaux de Gascogne pour donner naissance à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine, le produit de la Taxe Professionnelle n'est plus encaissé par la ville mais obligatoirement par cette institution qui a instaurée le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Contribution Economique Territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2020, les contributions directes (TH et TF) représenteraient 48,54 % (46,85 % en 2019) des recettes de fonctionnement en hausse de 4,66 % par rapport à 2019.

L'évolution des recettes de la fiscalité locale est retracée dans le tableau et les graphiques ci-dessous, on constate une évolution régulière de ces recettes sur la période :

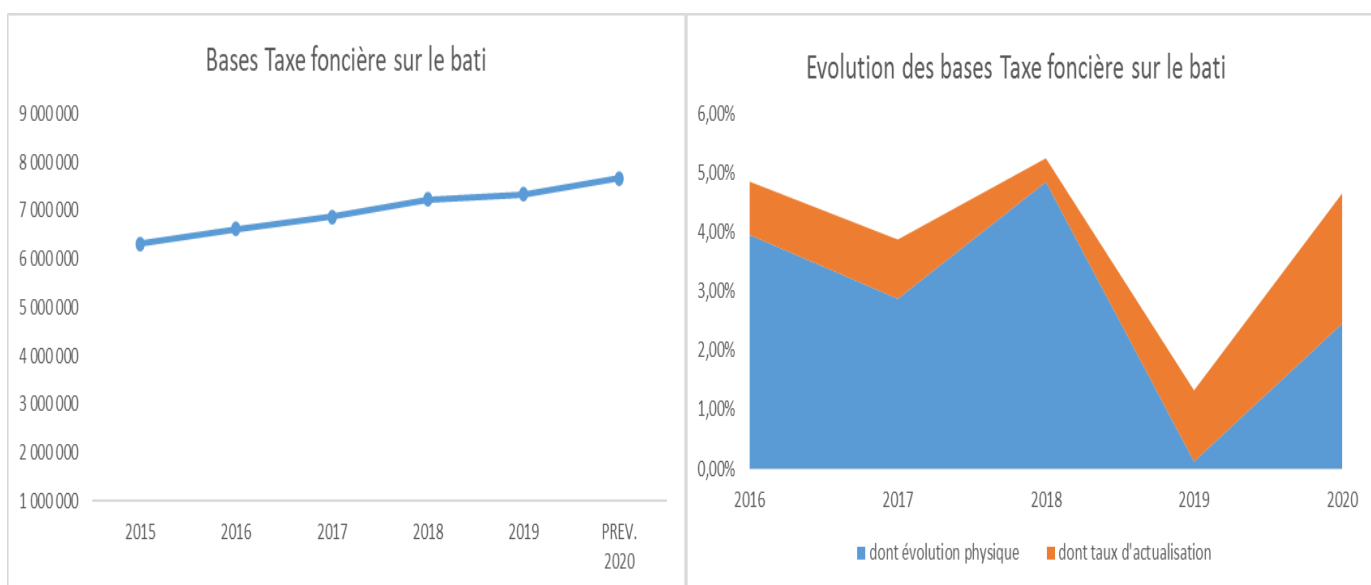
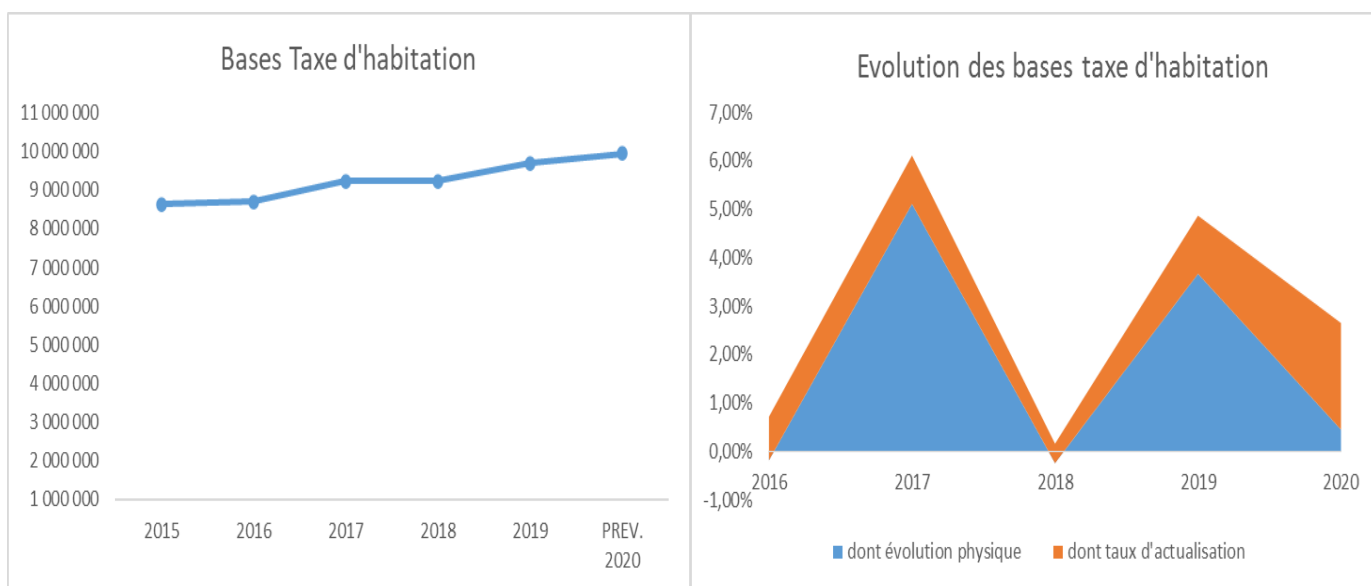
Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
Produit de la Taxe d'habitation	1 480 758	1 491 458	1 545 773	1 585 139	1 662 299	1 706 390	2,65%	15,24%
Produit de la Taxe foncière sur le bati	2 489 521	2 610 279	2 694 935	2 851 220	2 890 408	3 025 021	4,66%	21,51%
Produit de la Taxe foncière sur le non bati	259 258	262 767	262 767	266 282	280 926	284 589	1,30%	9,77%
<b>Produit fiscal strict</b>	<b>4 229 537</b>	<b>4 364 504</b>	<b>4 503 475</b>	<b>4 702 641</b>	<b>4 833 633</b>	<b>5 016 000</b>	<b>3,77%</b>	<b>18,59%</b>
Rôles supplémentaires	6 221	52 682	225 281	8 460	96 792	0	-100,00%	-100,00%
<b>Produit Contributions Directe</b>	<b>4 235 758</b>	<b>4 417 186</b>	<b>4 728 756</b>	<b>4 711 101</b>	<b>4 930 425</b>	<b>5 016 000</b>	<b>1,74%</b>	<b>18,42%</b>



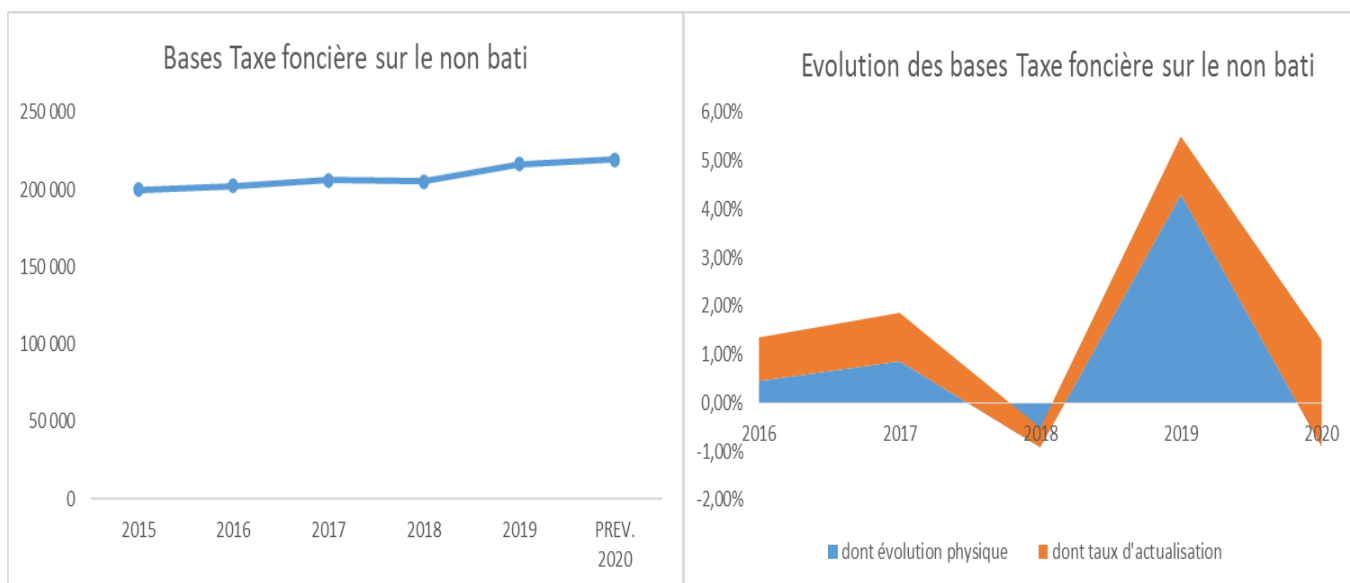
Le produit des contributions directes évolue en fonction des deux facteurs ci-après :

- 1 - Evolution des bases d'imposition :** les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution :
- La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements).
  - La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par les lois de finances, du montant nominal des valeurs locatives, servant de base au calcul en général calqué sur l'inflation.

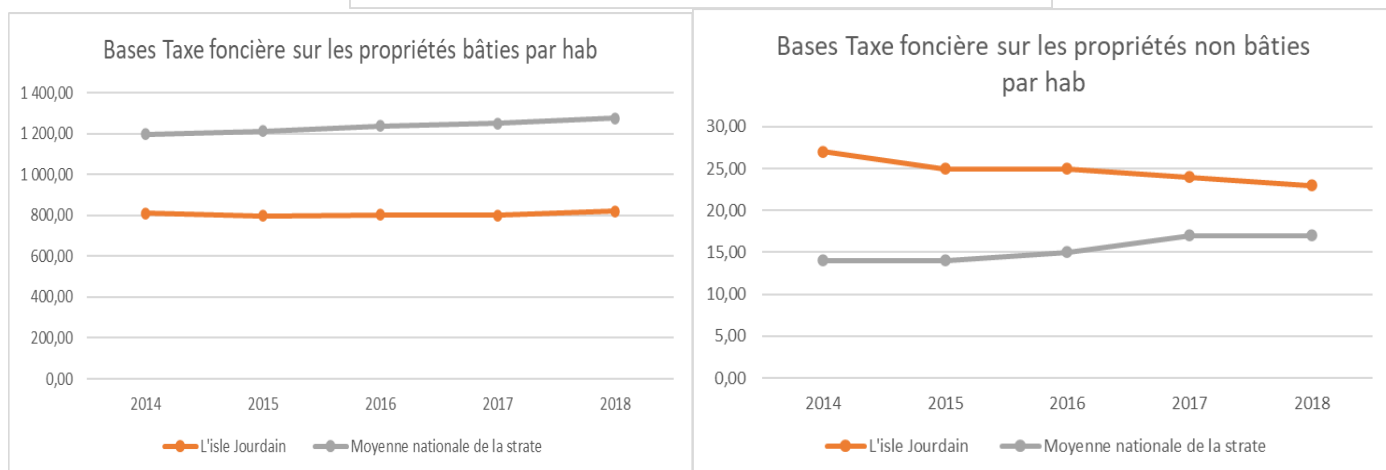
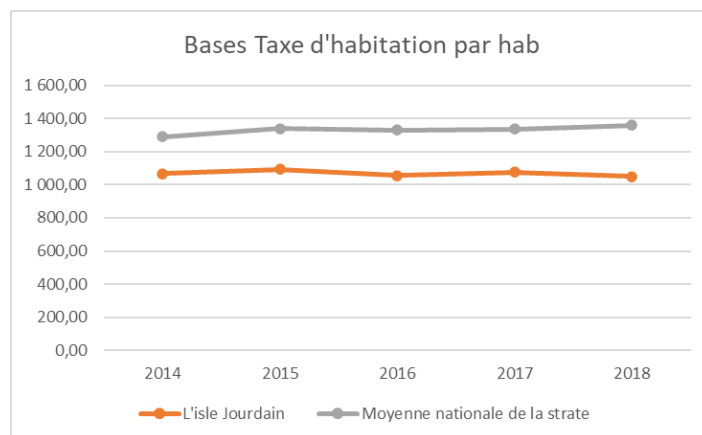
La commune de l'Isle Jourdain, par son attractivité, a bénéficié d'une dynamique régulière sur ses bases TH et TFB, du fait notamment du développement démographique de la commune.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



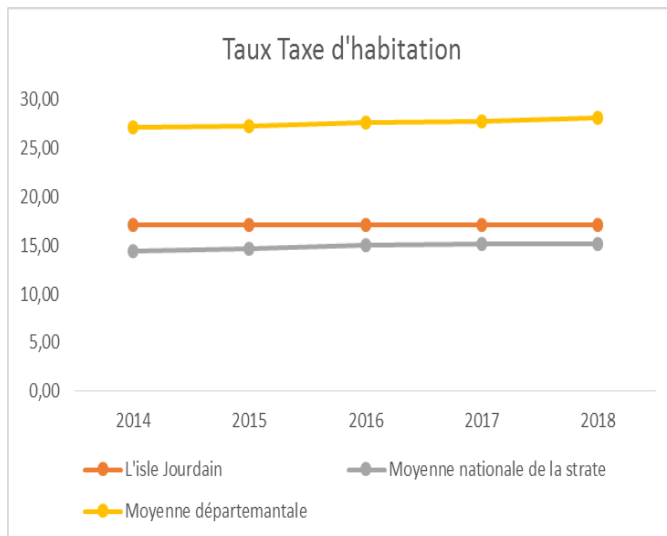
Toutefois, les graphiques ci-après démontrent malgré la dynamique des bases, que celle-ci sont faibles et demeurent pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, inférieures à la moyenne nationale. En effet, les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales de la strate d'environ 30 % pour la TH et de 55 % pour la TF. Ces bases ont été fixées en 1971 et calées sur les loyers relevés dans la région, inférieurs à ceux du reste de la France.

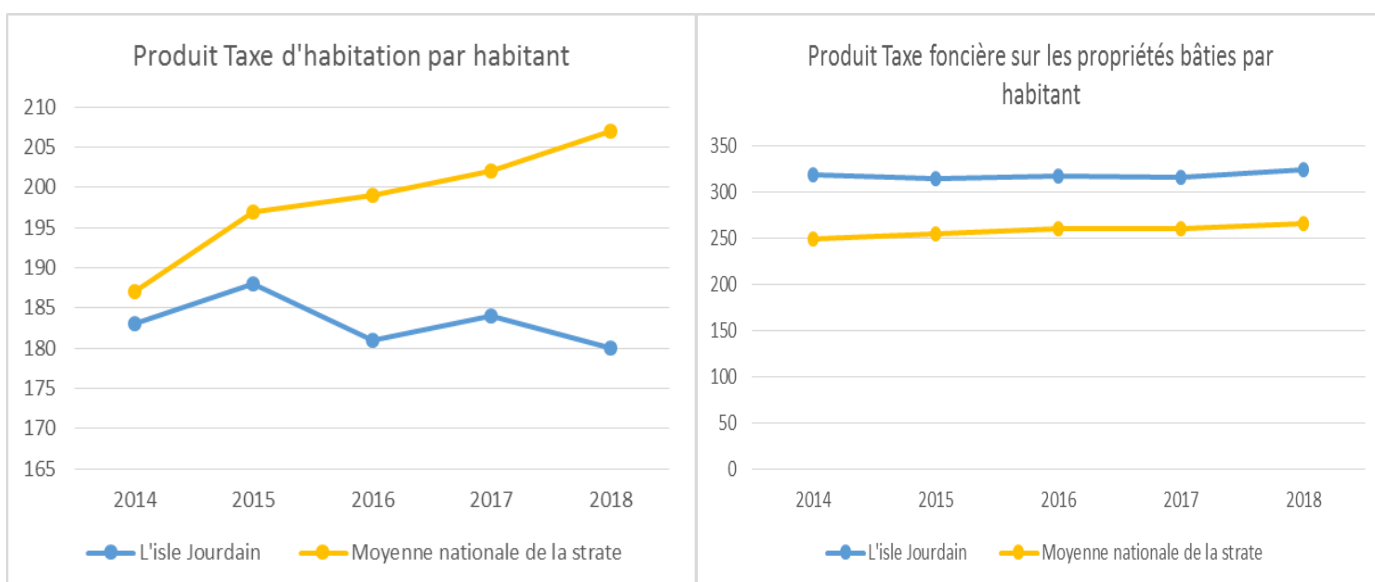
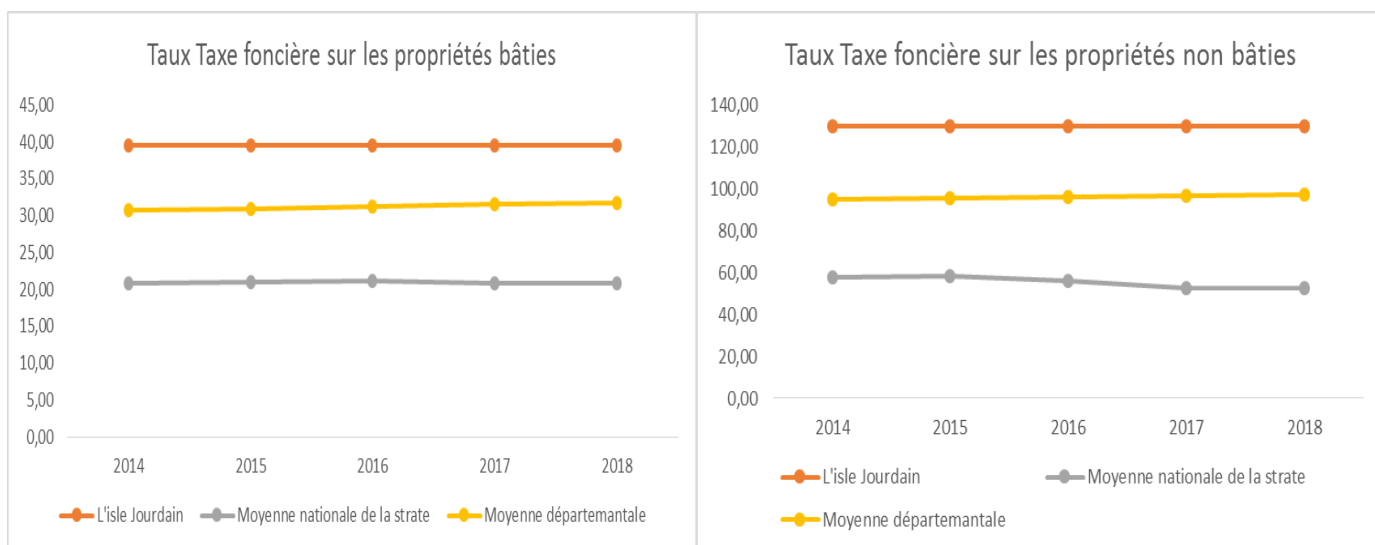


2 - Evolution des taux votés par le conseil municipal sur la période 2015-2020 est retracée dans les graphiques ci-dessous :



Comme le démontrent les graphiques ci-dessous, pour compenser la faiblesse de ses bases, la commune a dû fixer des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale et départementale pour les taxes foncières :

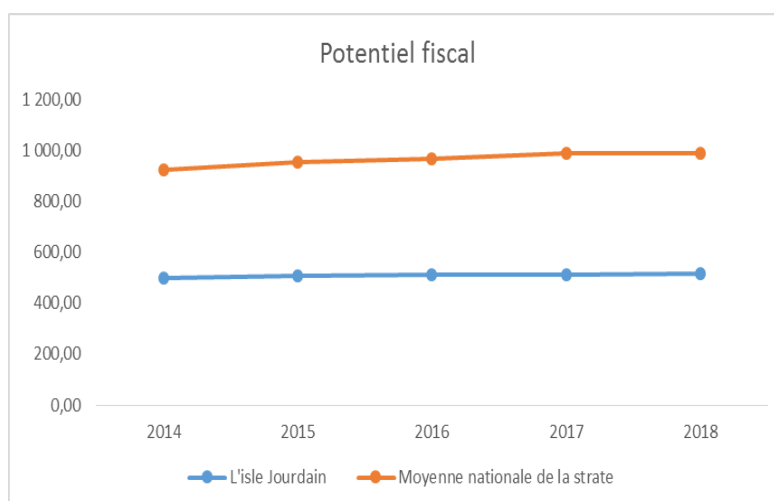




### Le potentiel fiscal

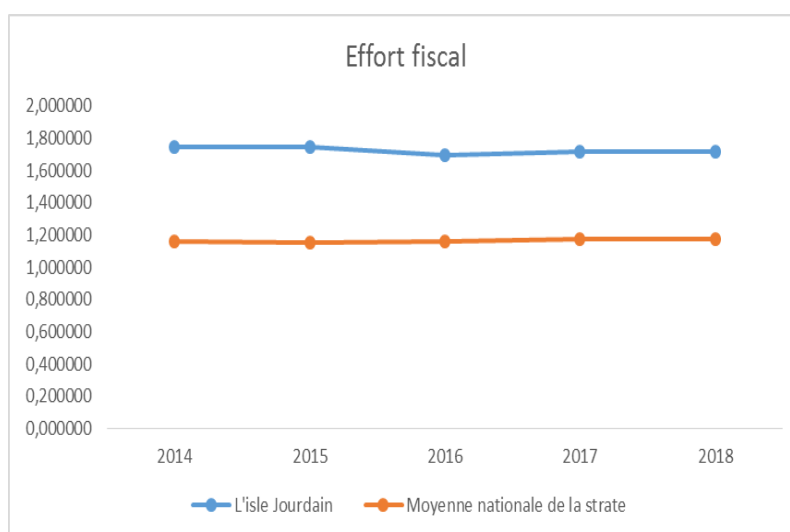
Le potentiel fiscal correspond au produit des 4 taxes que l'on obtiendrait pour la commune, si on substituait les taux moyens d'imposition aux taux propres de la commune, il permet de mesurer la richesse d'une commune. Le graphique ci-dessous retrace son évolution et permet de le comparer à la moyenne des communes de la même strate. Le potentiel financier par habitant en 2018 de la commune (514 €) est inférieur à celui de la strate qui atteint 987 € soit presque inférieur de moitié. Comme l'analyse des bases qui faisait apparaître une richesse fiscale inférieure en matière de bases de TH et TFB, le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale brute du territoire communal. Il montre une richesse du territoire communal inférieure à la moyenne et qui devrait par conséquent être compensée par la partie péréquation de la DGF.





### L'effort fiscal

L'effort fiscal est l'indicateur de la pression fiscale exercée par les taux d'imposition puisqu'il compare le produit de l'imposition réelle sur le territoire communal au produit calculé à partir des taux moyens nationaux sur le même territoire (bases de la commune x taux moyens nationaux). L'effort fiscal sert au calcul d'une partie des montants composant la DGF et à définir l'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal 2018 de la commune (1,71 contre 1,17 pour la strate) est supérieur à la moyenne comme le laissait supposer la première partie de l'analyse à travers l'étude des taux de TFB et de TH, au-dessus des moyennes.



Il souligne donc une extrême faiblesse de marge de manœuvre au niveau de l'évolution des taux d'impositions.

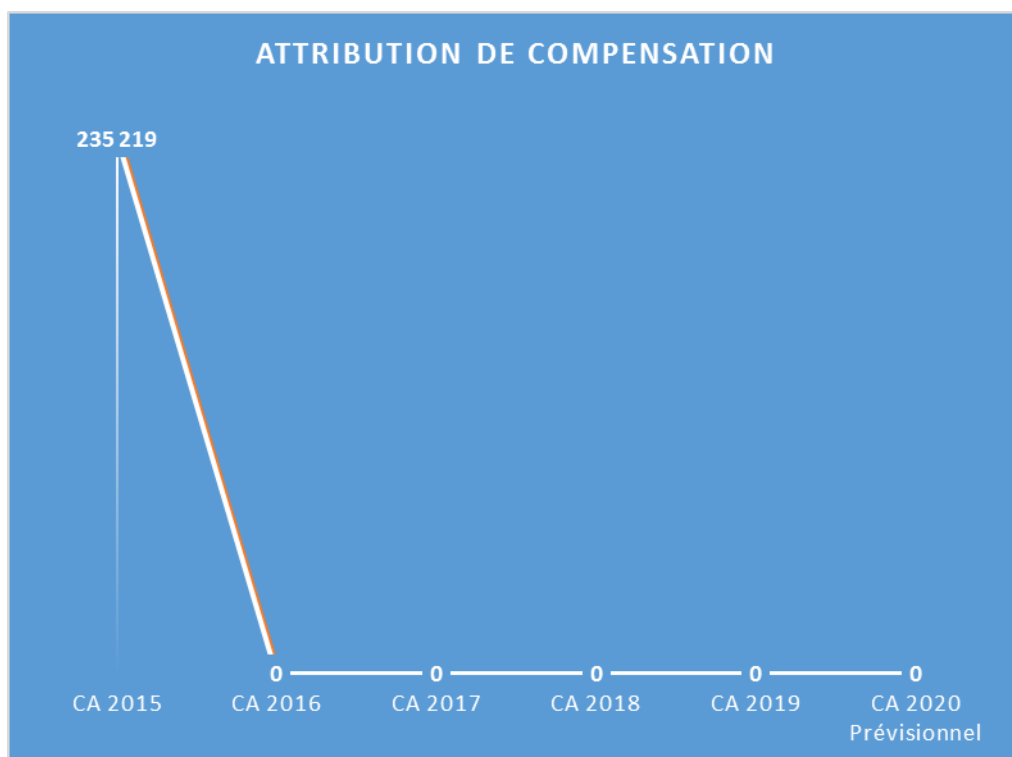
↳ Les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L'entrée de la commune dans une intercommunalité s'est traduite par le transfert de recettes de la Taxe Professionnelle.

Le CCGT a instauré la Taxe Professionnelle Unique, c'est-à-dire un même taux sur l'ensemble de son territoire.

Elle reverse une partie de ce produit à la ville au travers :

- De l'Attribution de Compensation (AC) qui correspond au produit de taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant la mise en place de la TPU après déduction du montant des charges transférées ;



Sur le graphique ci-dessus, on constate, qu'à compter de 2016, la recette disparaît. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse en fonction de l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est faite par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La baisse de l'année 2016 correspond :

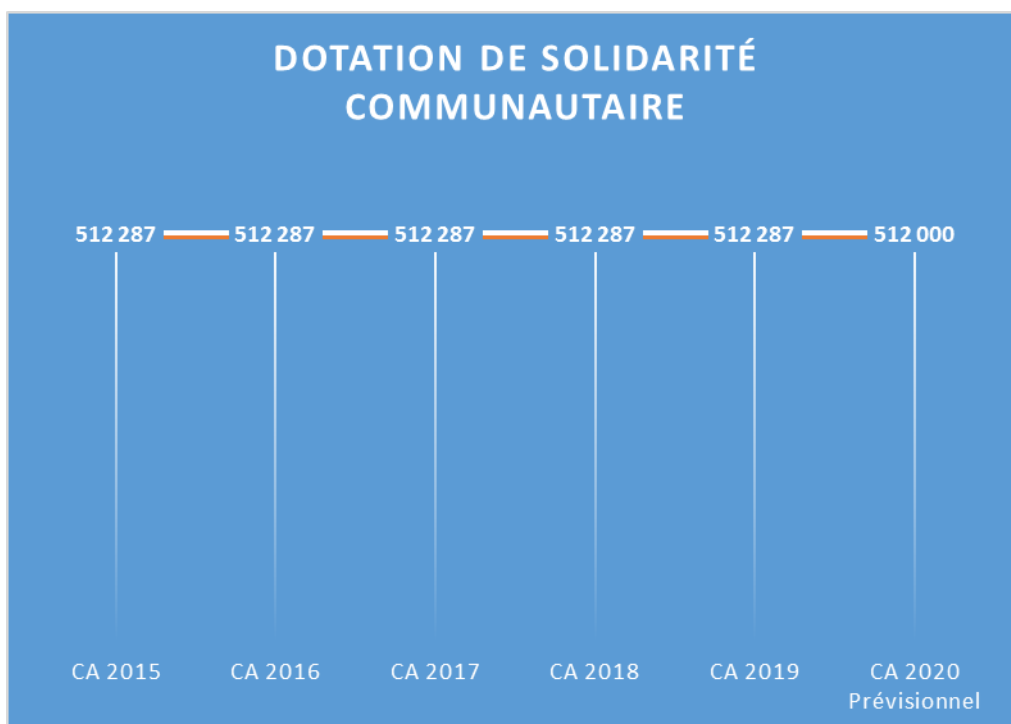
- au transfert de la compétence jeunesse sur 6 mois (-334.854,00 €)
- au transfert de la compétence PLU (- 6.614,07).

En conséquence, à compter de l'année 2016, la commune de l'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT.

La part contributrice apparaîtra désormais en dépenses (voir 2.5).

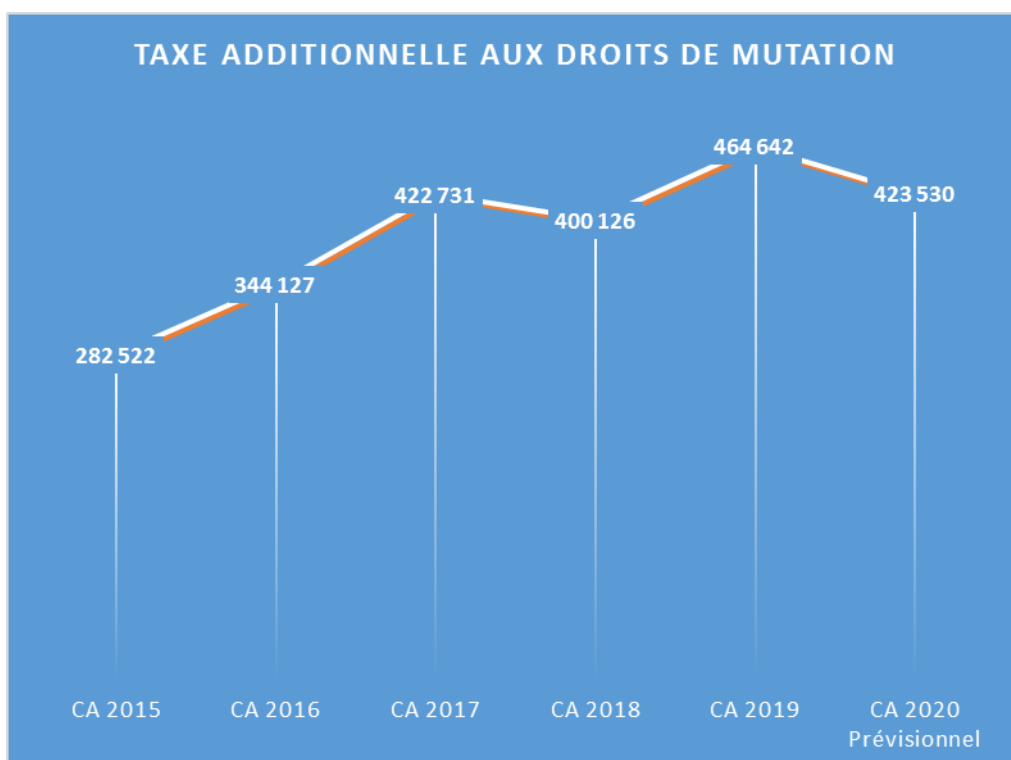
➤ De la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est une dotation obligatoire pour les communautés urbaines à TPU au bénéfice des communes membres. Le montant et les critères de la DSC sont librement fixés par le conseil communautaire. Elle permet de redistribuer une partie des recettes nouvelles de la TPU après déduction des Attributions de Compensation et des besoins propres de l'EPCI. Sa répartition intègre plusieurs critères et permet ainsi d'assurer une solidarité financière entre les communes en fonction de leurs recettes. La DSC constitue une ressource supplémentaire.

La recette issue de la DSC est constante. Toutefois, il s'agira dans l'avenir de sécuriser cette recette au travers de la conclusion avec la CCGT d'un pacte fiscal sur la base de critères de richesse tels que : l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces critères pris ensemble permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une DSC.



### LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est calculée en fonction du prix du bien cédé et perçu au moment de la vente de celui-ci.



Le produit de cette taxe reste soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Toutefois, depuis 2017, l'attractivité de la ville permet de maintenir le produit de la taxe aux alentours de 400 K€. Il faudra être attentif à l'évolution de cette recette dans le cadre de la crise sanitaire covid-19.

### LES AUTRES TAXES PARAFISCALES

#### ► La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères) sont soumis à la taxe communale (TCCFE). Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa. Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération (8 pour l'Isle Jourdain). Le produit final de 2020 pour cette taxe a été évalué avec prudence pour faire face à une éventuelle baisse liée à la crise sanitaire.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	210 493	204 554	219 591	219 223	222 809	180 000	-19,21%	-14,49%

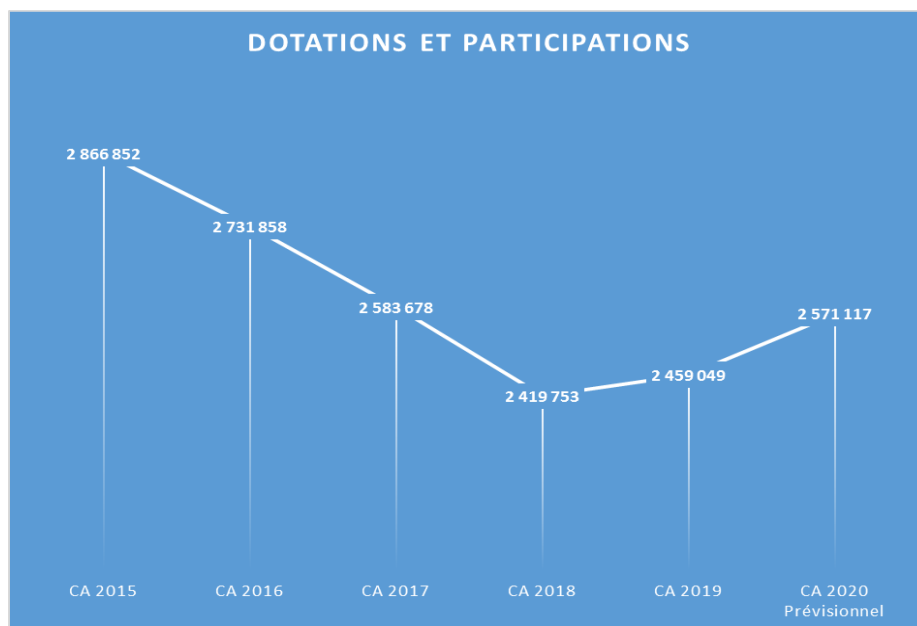
#### ► La taxe de séjour

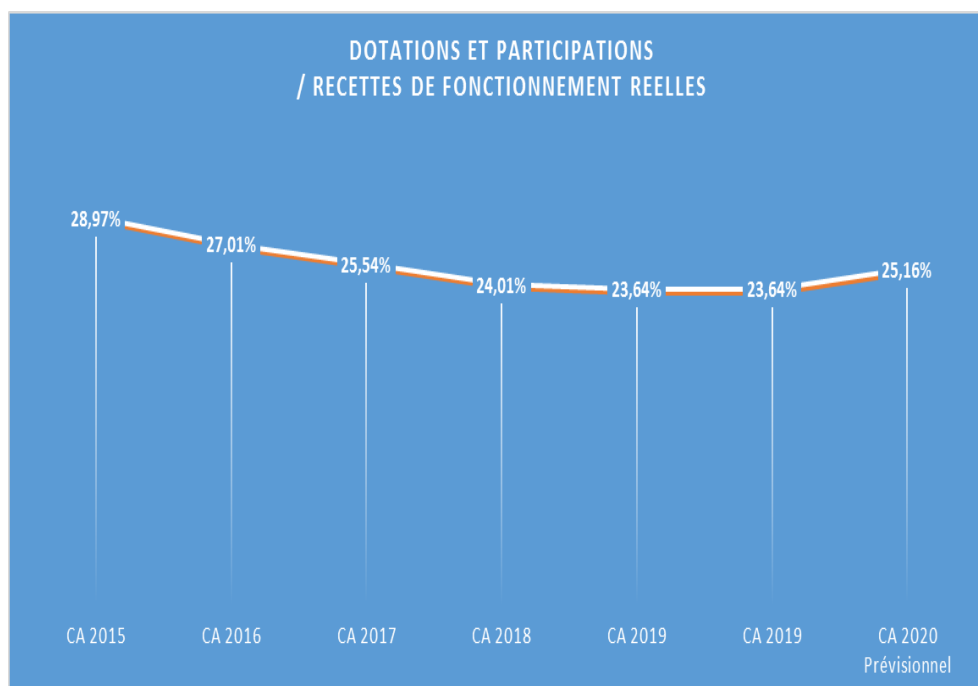
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine qui encaisse le produit de la taxe de séjour. Toutefois, en 2019, nous avons encaissé des recettes de taxe de séjour se rapportant à l'exercice 2018.

### 1.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, les subventions de fonctionnement des partenaires, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et les dotations de compensation fiscale. Le tableau et le graphique ci-dessous retracent leurs évolutions :

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
7411	Dotation forfaitaire	808 949	660 118	600 534	621 349	637 328	646 000	1,36%	-20,14%
74121	Dotation de solidarité rurale	592 274	694 799	831 446	899 513	952 819	1 033 004	8,42%	74,41%
74127	Dotation nationale de péréquation	318 811	351 830	368 115	387 808	394 111	409 656	3,94%	28,49%
744	FCTVA				13 594	15 221	10 000	-34,30%	#DIV/0!
74718	autres Etat	95 385	63 564	117 733	63 062	9 930	30 854	210,72%	-67,65%
7472	Régions	18 842	300	3 000	12 501	20 784	10 000	-51,89%	-46,93%
74741	Communes membres du GFP		63 213	82 391	83 676	18 464	15 000	-18,76%	#DIV/0!
74748	Autres communes	97 169	831	26 576	2 449	75 266	70 000	-7,00%	-27,96%
74758	Autres groupements		10 122	21 023	13 786	15 148	15 000	-0,97%	#DIV/0!
7478	Autres organismes	594 394	575 386	221 532	18 960	11 425	30 252	164,80%	-94,91%
7482	Compensation pour perte de taxe ad. aux droits de mutation	538	93	315	814	1 557		-100,00%	-100,00%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	3 907	3 314	1 031				#DIV/0!	-100,00%
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	169 479	174 480	166 255	143 979	123 217	121 195	-1,64%	-28,49%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	63 533	57 005	42 670	40 240	40 741	41 968	3,01%	-33,94%
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	84 204	71 772	96 027	100 862	106 043	113 927	7,43%	35,30%
748371	Dotations d'équipement des territoires ruraux	14 338						#DIV/0!	-100,00%
7484	Dotation de recensement					16 286		-100,00%	#DIV/0!
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 030	5 030	5 030	17 160	20 710	24 260	17,14%	382,31%
7488	Autres attributions et participations							#DIV/0!	#DIV/0!
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>2 866 852</b>	<b>2 731 858</b>	<b>2 583 678</b>	<b>2 419 753</b>	<b>2 459 049</b>	<b>2 571 117</b>	<b>4,56%</b>	<b>-10,32%</b>
	évolution		-4,71%	-5,42%	-6,34%	1,62%	4,56%		
	évolution moyenne				-2,06%				





En 2020, ces recettes représenteraient 25,16 % des recettes réelles de fonctionnement contre 23,64 % en 2019. L'évolution de ces recettes reste dépendante des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègements de la fiscalité locale, de financement de la CAF, mais également des orientations de nos partenaires locaux.

## LES DOTATIONS DE L'ETAT

### LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions :

- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- la dotation de solidarité rurale (DSR),
- la dotation nationale de péréquation (DNP).

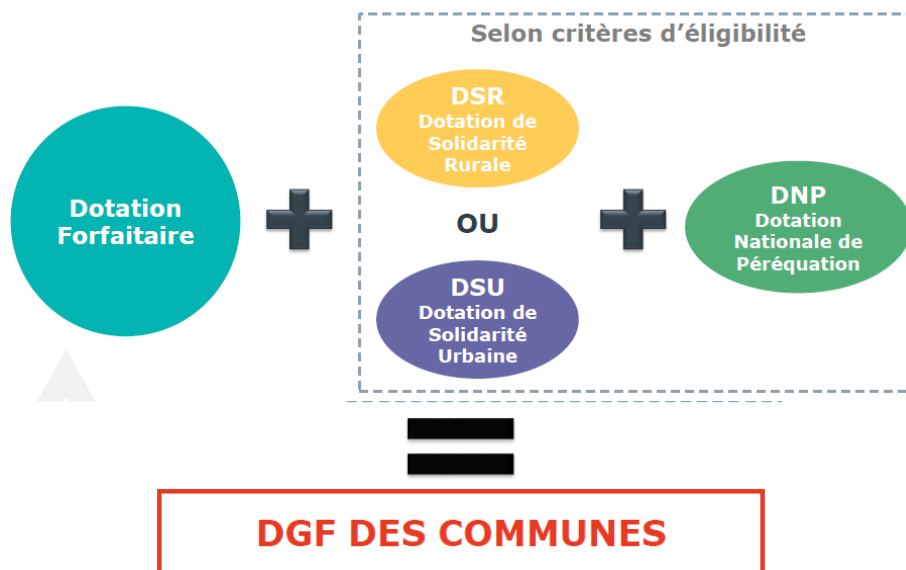
Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.



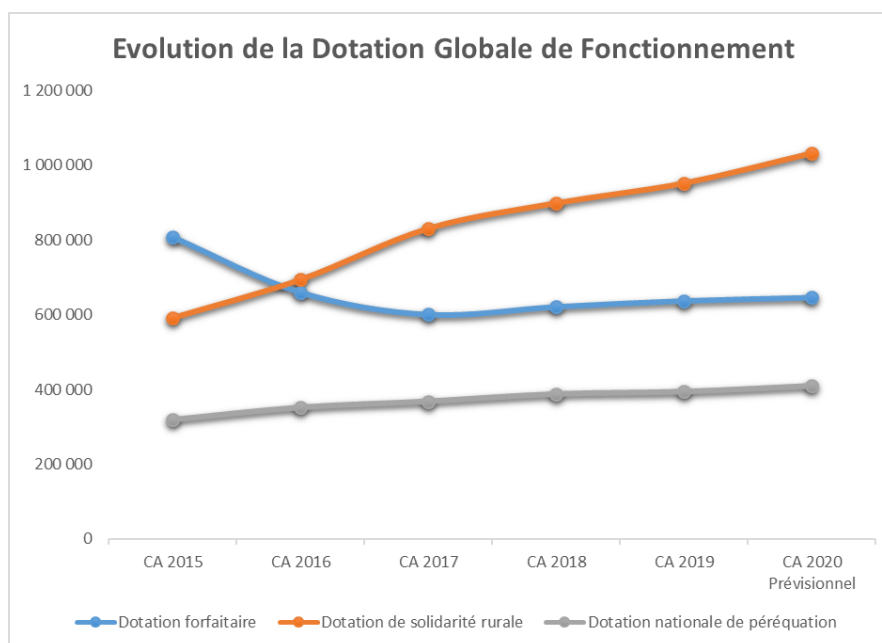
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

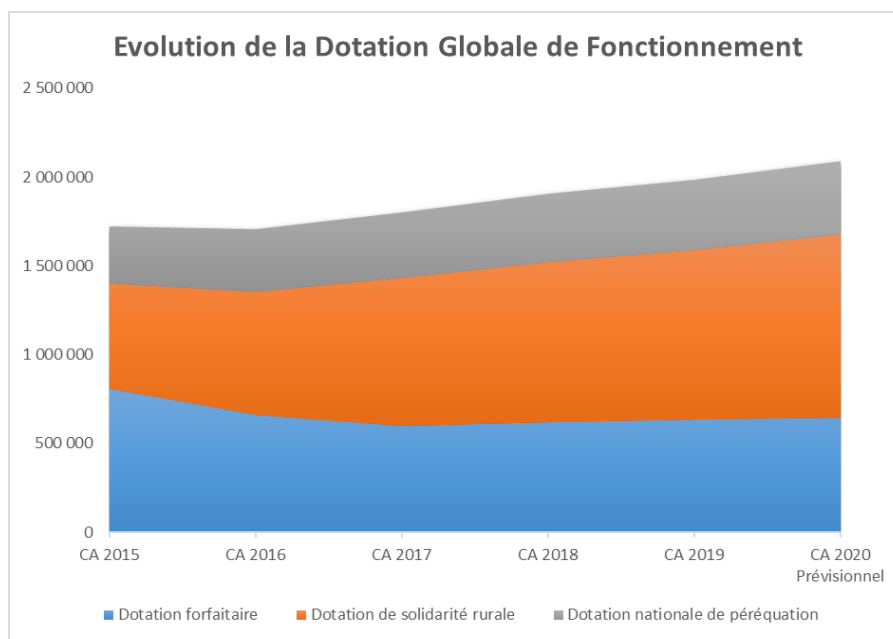
La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004.

Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.



Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF de la commune :

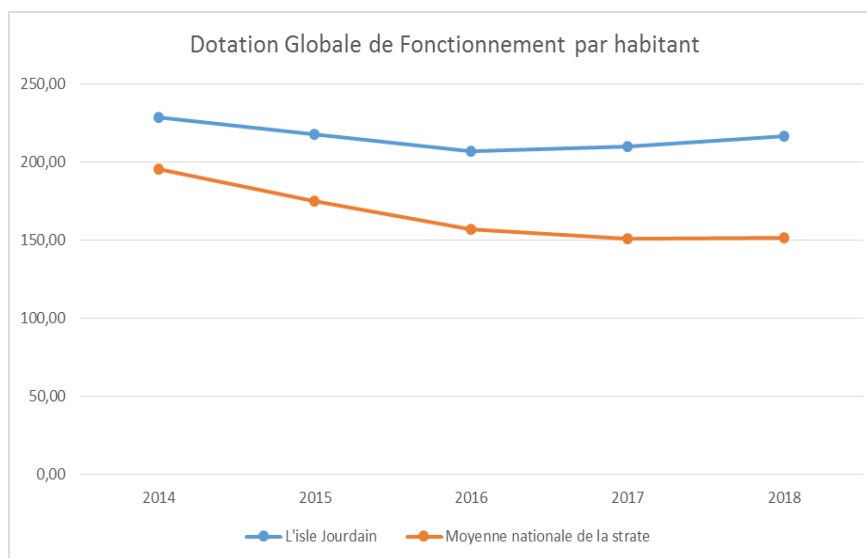




On s'aperçoit d'un changement de structure de notre DGF à partir de 2016. La dotation forfaitaire est remplacée par de la dotation de solidarité rurale, donc par une dotation de péréquation.

Ce changement permet de mieux cibler les communes les plus défavorisées, en particulier celles dont le territoire comprend des zones urbaines sensibles et des zones franches urbaines (par le biais de la DSU), et celles qui sont situées en zone de revitalisation rurale (par celui de la DSR).

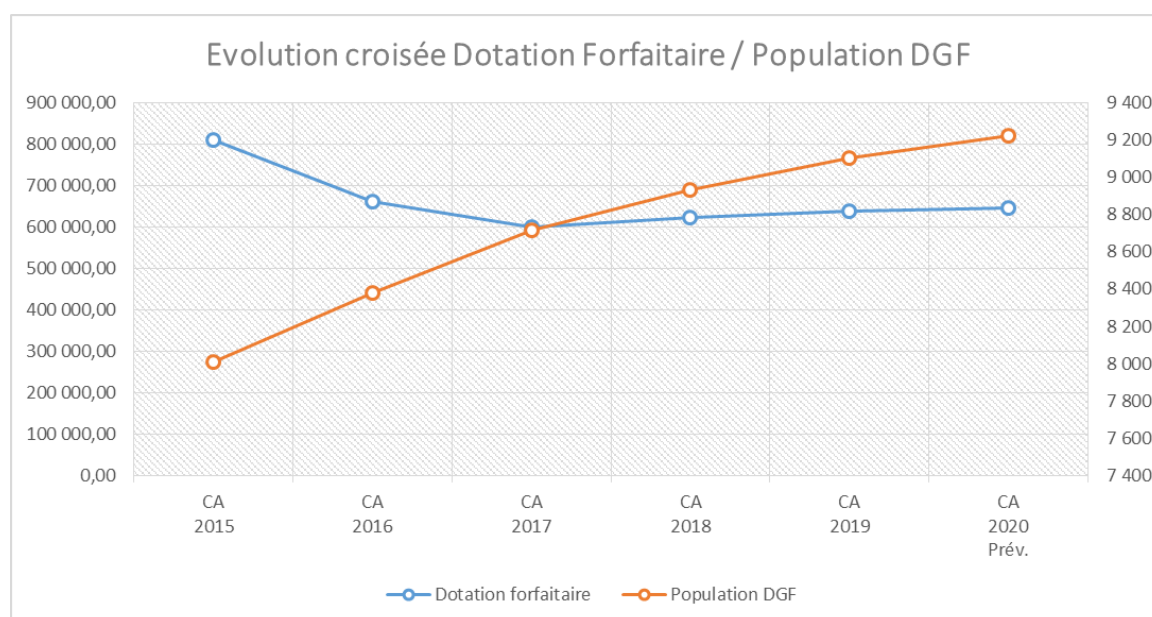
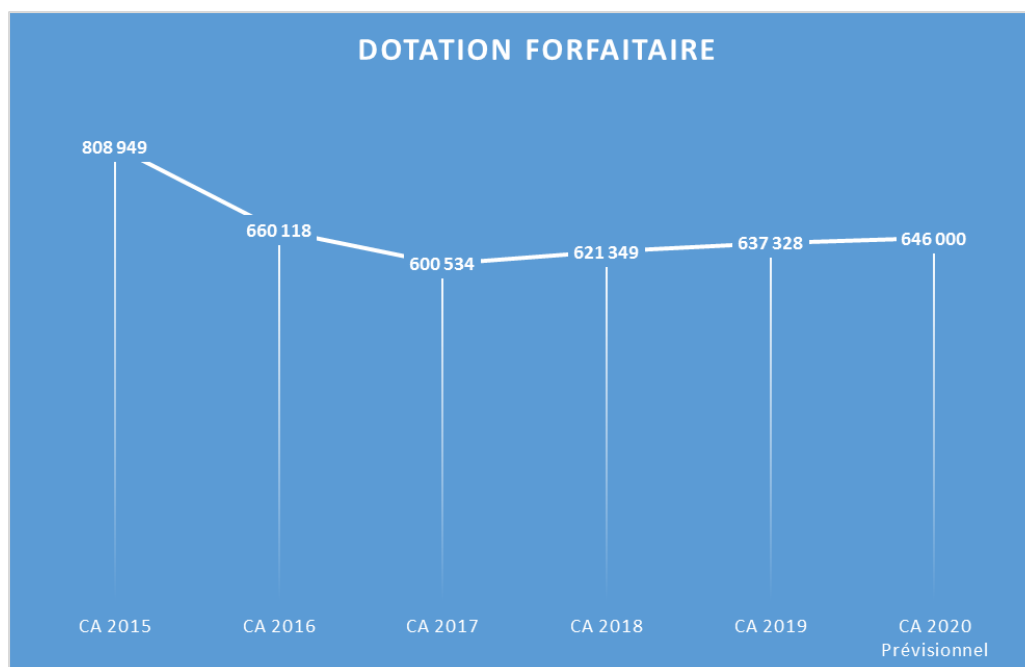
Le produit de la DGF par habitant s'élevait en 2018 à 217 € contre une moyenne de la strate à 152 €.



### LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».



**Contribution au redressement des finances publiques**

	2014	2015	2016	2017
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2014	-70 658,00	-70 658,00	-70 658,00	-70 658,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2015		-177 282,00	-177 282,00	-177 282,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2016			-183 904,00	-183 904,00
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2017				-91 576,00
<b>CHUTE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE DGF DE L'ANNEE 2013</b>	<b>-70 658,00</b>	<b>-247 940,00</b>	<b>-431 844,00</b>	<b>-523 420,00</b>

La contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017, s'est donc élevée à 523.420 €. On se rend compte sur le graphique de l'évolution croisée DF / Population d'un infléchissement de la courbe en 2017 qui correspond à la fin de la CRFP, nous retrouvons une croissance de la DF due à l'augmentation de la population.

**LES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE**

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 a érigé la péréquation en objectif de valeur constitutionnelle : "La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Trois dotations de péréquation sont réparties entre les communes :

► **La dotation de solidarité urbaine (DSU)** : L'Isle Jourdain n'est pas éligible à cette dotation.

► **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

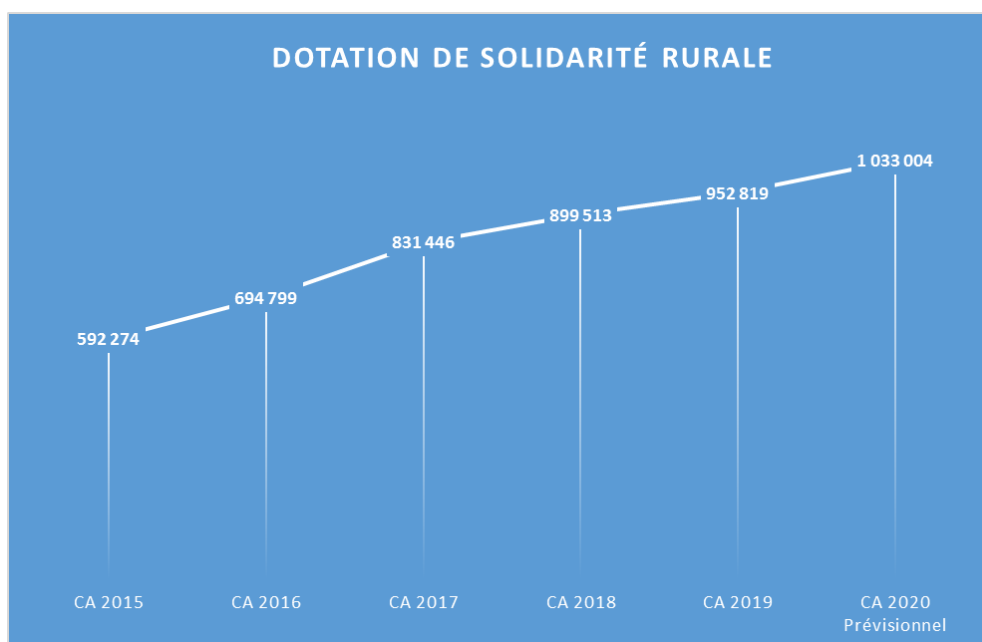
Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. La loi de finances pour 2011 a modifié l'article L.2334 -20 du code général des collectivités territoriales et a créé une troisième fraction dite « cible » de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10.000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

L'Isle Jourdain est éligible au 3 fractions de la DSR, et elle est en croissance constante.



### ► La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Sont éligibles :

Les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

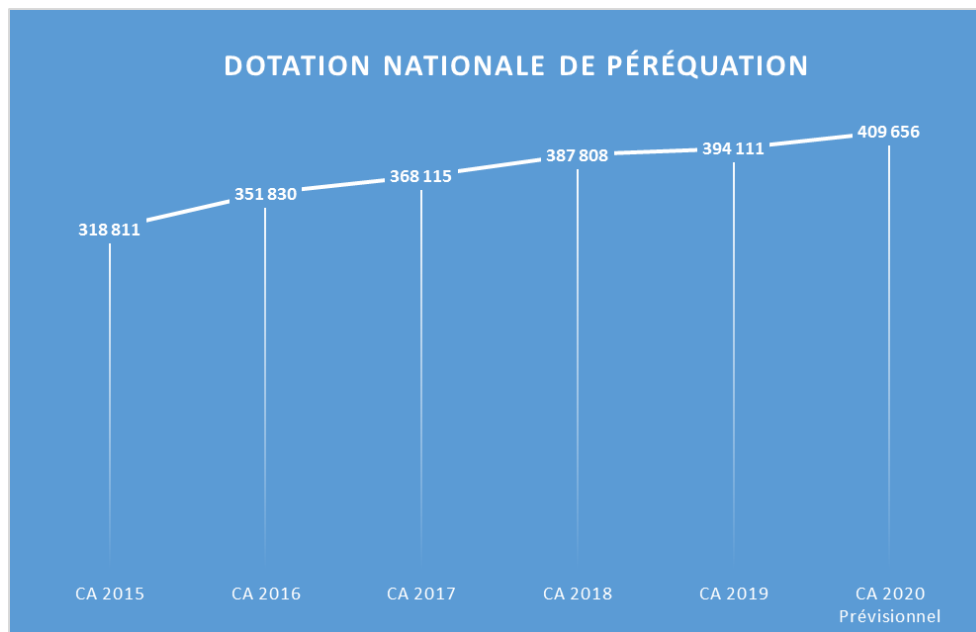
Les communes de plus de 10 000 habitants qui répondent également aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Sont également éligibles les communes répondant à l'une des conditions suivantes :

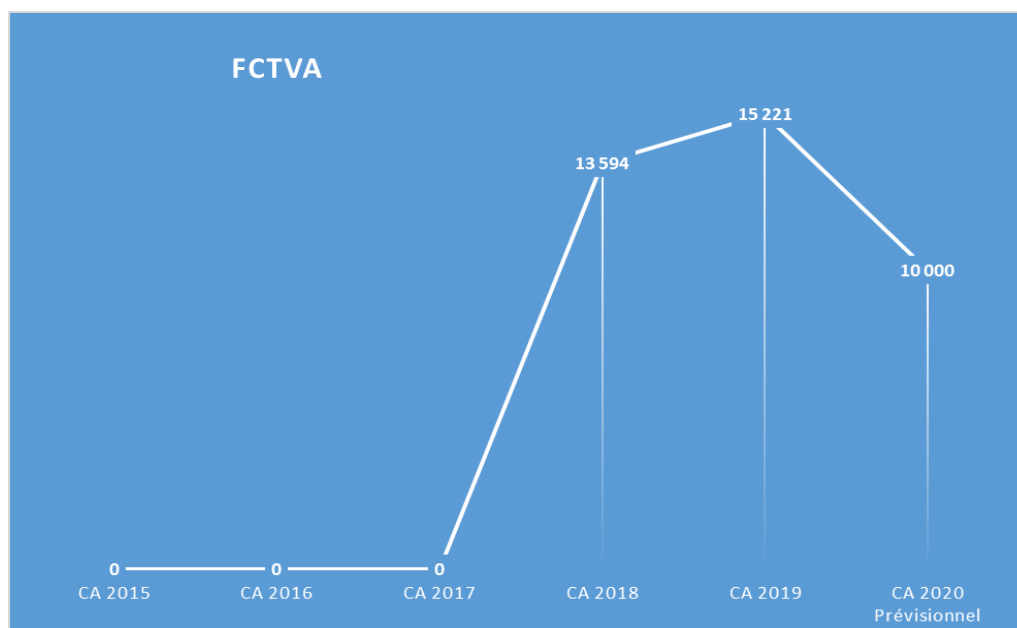
- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant et un taux de cotisation foncière des entreprises égal en 2011 au taux plafond à savoir 50,84%. Ces communes bénéficient d'une attribution à taux plein ;

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur au plus de 5 % à la moyenne du groupe démographique correspondant et un effort fiscal compris entre l'effort fiscal moyen des communes du même groupe démographique et 85 % de cet effort fiscal moyen. Ainsi, l'assouplissement des conditions de droit commun ne concerne que la condition liée à l'effort fiscal. La condition relative au potentiel financier reste impérative. Dans cette seconde hypothèse dérogatoire, les communes éligibles à titre dérogatoire perçoivent une attribution réduite de moitié.



### Le FCTVA de fonctionnement

La Loi de Finances Initiale 2016 a élargi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le champ d'application du FCTVA en admettant, pour la première fois, au titre de la prise en charge de la TVA des dépenses de fonctionnement. Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.





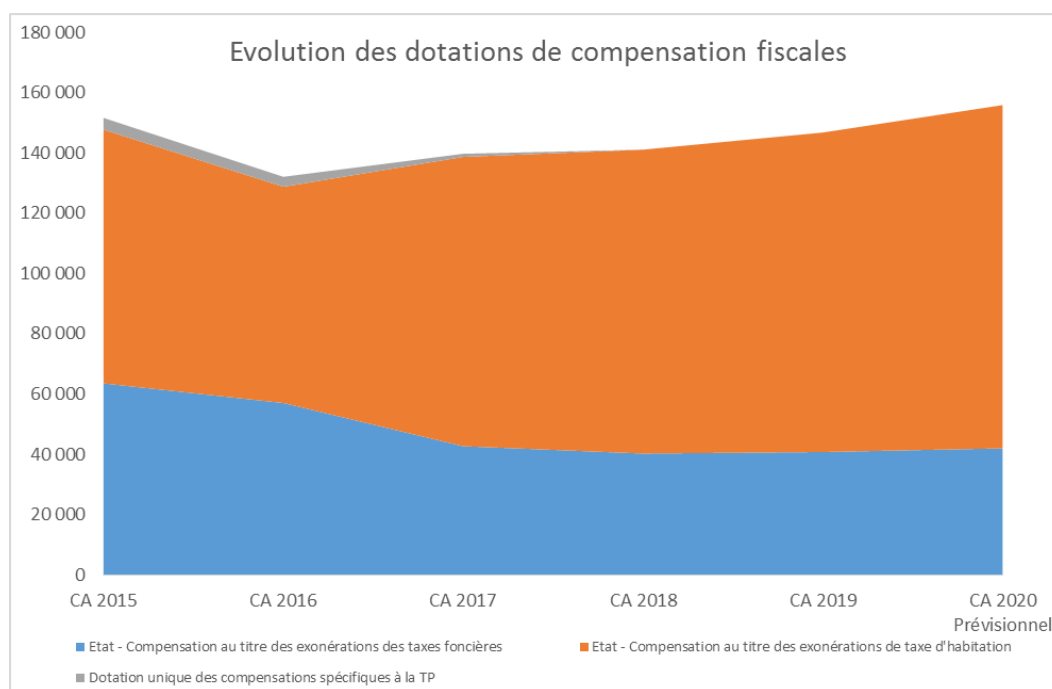
### ↳ Les dotations de compensation fiscales

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérés des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

- Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.
- Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.
- Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

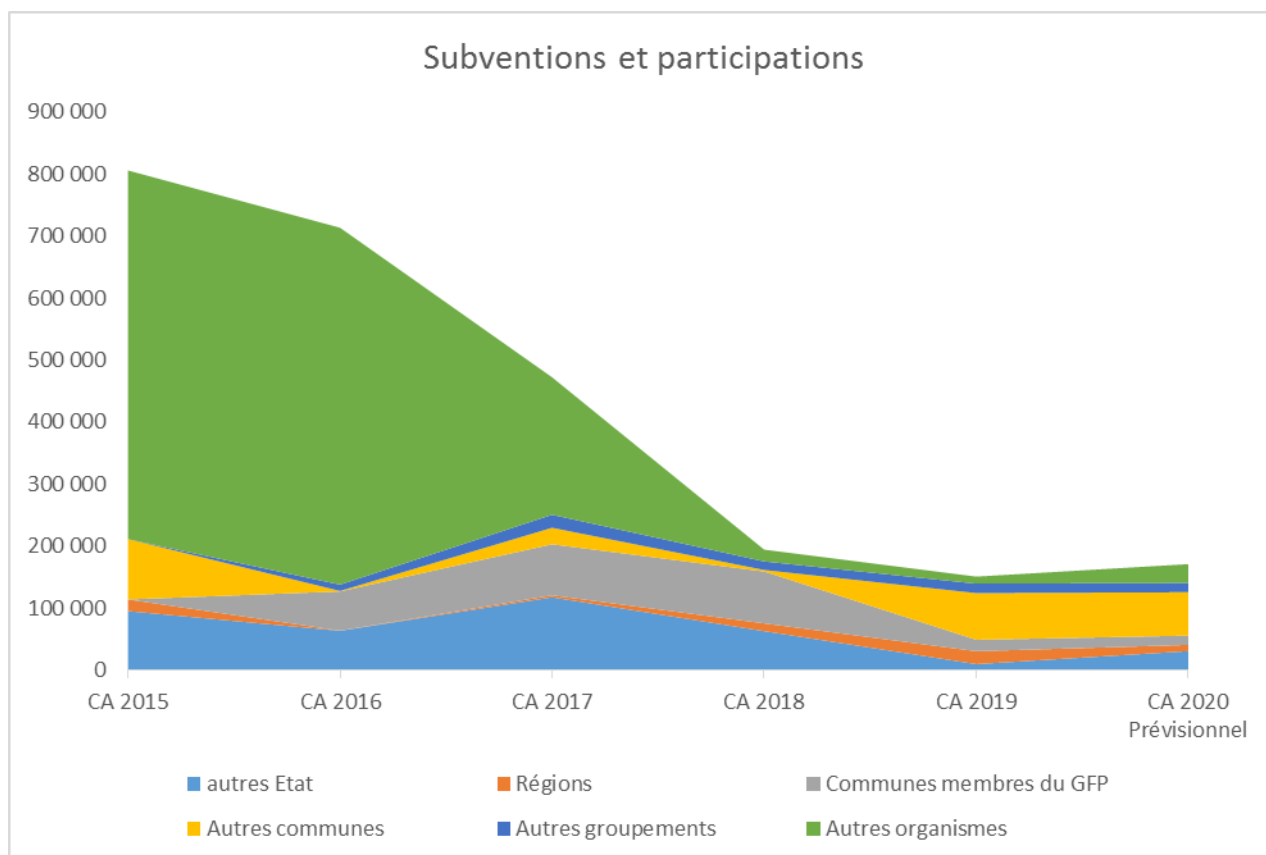
Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État. Les dotations de compensation d'exonérations fiscales servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée aux collectivités locales. Ce prélèvement a tendance à augmenter, ainsi depuis 2014, elles sont en diminution de 17,47%.

La baisse constatée en 2016 est la conséquence du dispositif d'exonération de taxe d'habitation pour les ménages modestes, dit « demi-part des veuves ».



### Les subventions et participations

Les subventions et participations de fonctionnement sont versées par nos partenaires tels l'Etat pour la participation aux dispositifs de recueils (passeport, carte identité) le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental du Gers pour les participations à l'occupation des infrastructures sportives par le lycée et le collège.



En examinant le graphique ci-dessus, on s'aperçoit de la baisse des recettes. Cette baisse est consécutive aux transferts de compétences et donc de recettes vers le Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Les transferts ayant impactés ce poste sont :

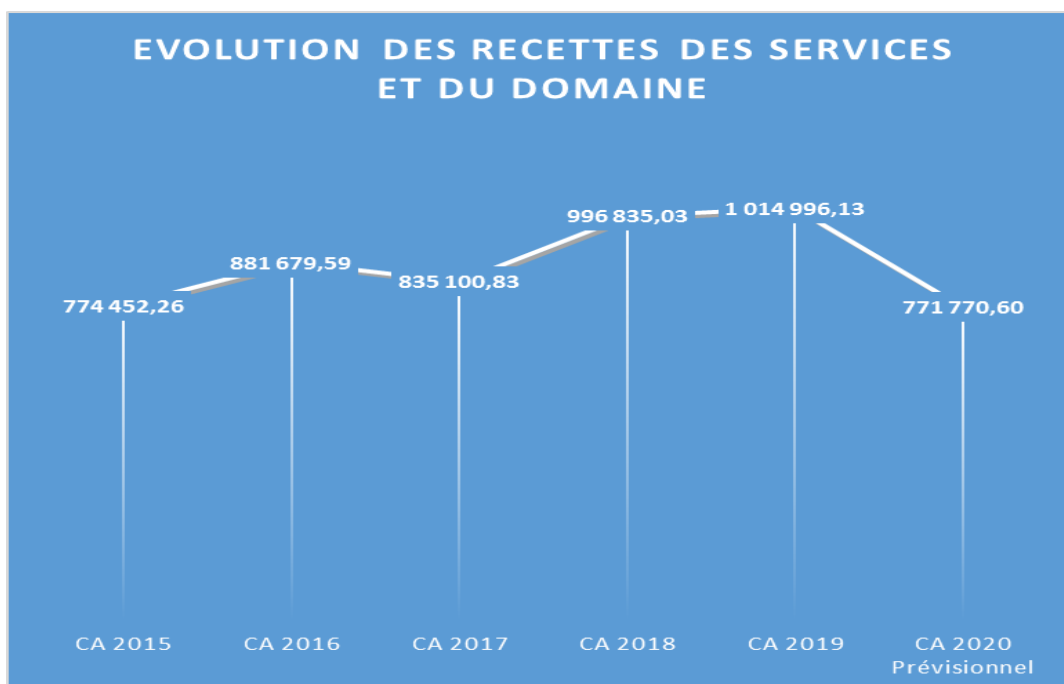
- le transfert de la compétence jeunesse
- le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En 2017, nous avons touché pour la dernière année, une part du contrat enfance relatif à la jeunesse pour le premier semestre 2016. Depuis 2018, nous ne touchons plus aucune de recette de la CAF pour la jeunesse.

### 1.3 - LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ce sont les recettes liées :

- aux flux financiers avec l'intercommunalité résultat des mises à disposition de personnel ;
- à l'exploitation du patrimoine et du domaine public ;
- à la participation des usagers aux différentes activités et services qu'offre la commune, tels que : la restauration scolaire, la bibliothèque, le musée, le camping....



En 2020, ces recettes représenteraient 7,47 % des recettes de fonctionnement contre 9,64 % en 2019. Elles sont en baisse de - 1,82 %.

Ce sont les recettes les plus impactées par la crise sanitaire liée à la covid-19.

En effet, la principale recette de chapitre correspond à la participation des parents à la restauration scolaire qui passe de 452.303,97 € en 2019 à une prévision de réalisation de 304.427,13 € en 2020, soit une baisse de - 43 %. On verra toutefois que cette baisse est à mettre en parallèle de la baisse des dépenses liées à la rémunération du prestataire qui livre les repas de la restauration scolaire.

Sont également impacté dans une moindre mesure : les recettes du camping, de la bibliothèque et du musée.

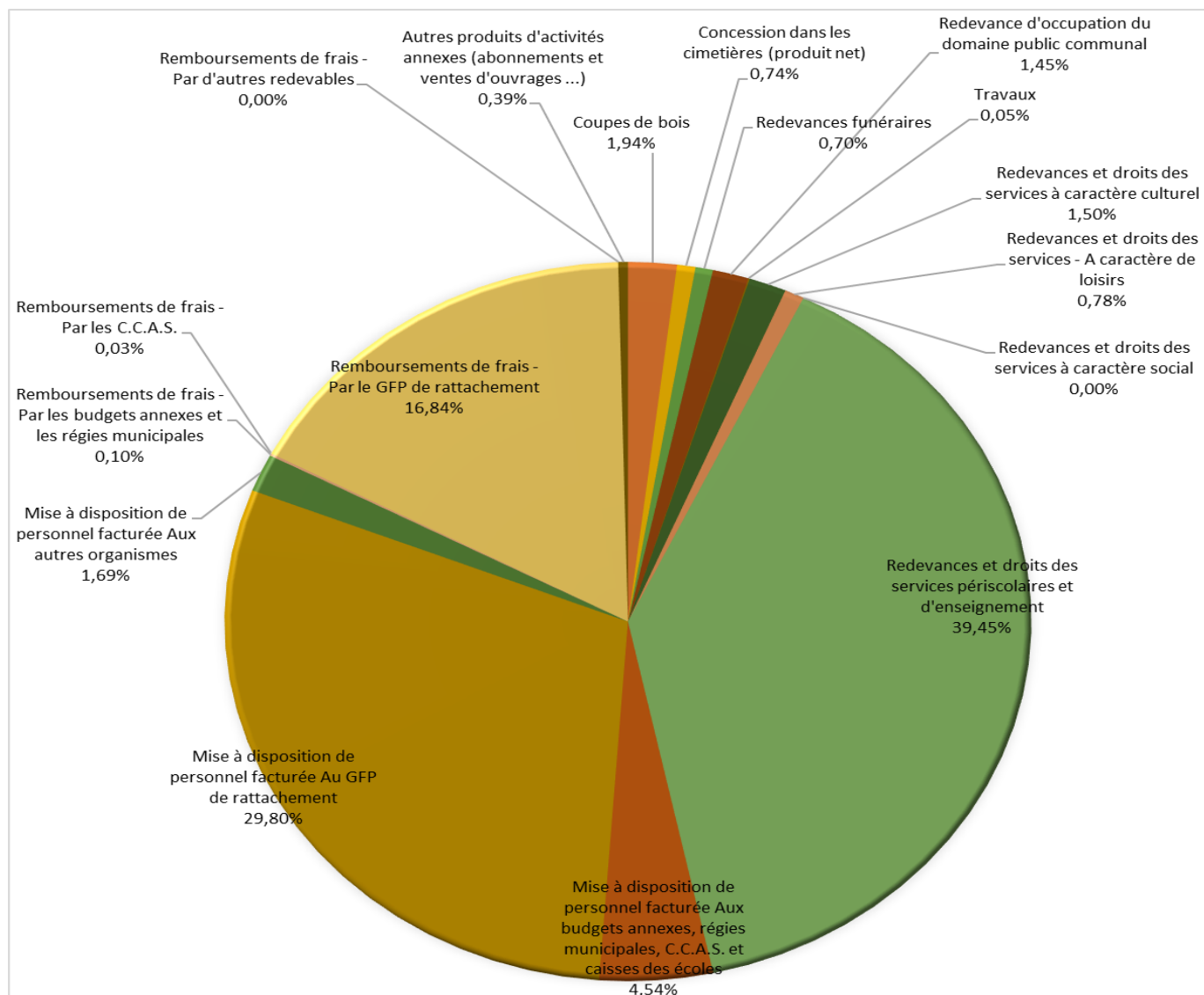
Ces dernières années, elles avaient progressé du fait notamment de la refacturation à la CCGT des mises à disposition de personnel (transfert jeunesse, service technique...).

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, nous n'encaissons plus les produits issus des Centre de loisirs et des Clae, pour rappel, le montant encaissé en 2015, s'élevait à 179.000 €

Pour la plupart, ces recettes évoluent chaque année en fonction de la revalorisation des tarifs votée par le Conseil Municipal, mais également en fonction de la fréquentation des services municipaux.

L'occupation du domaine public et le remboursement de frais ou de mise à disposition varient chaque année en fonction des conventions mises en œuvre.

Leur répartition est la suivante :



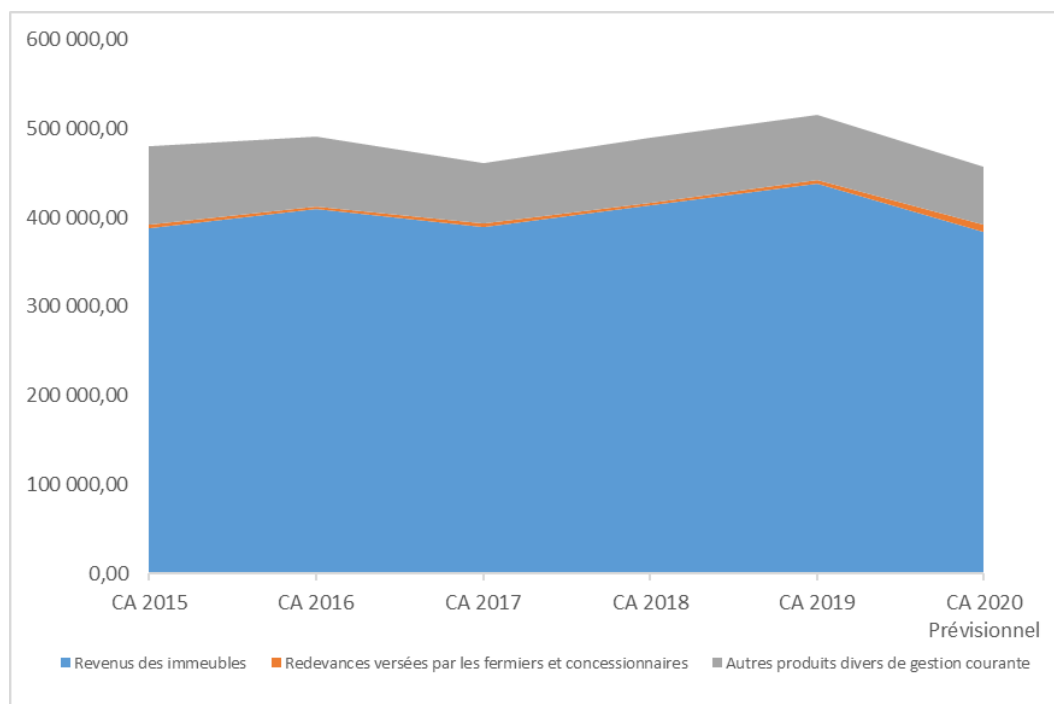
### 1.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce chapitre budgétaire enregistre principalement la participation salariale aux tickets restaurants et les loyers issus de la gestion du patrimoine.

Les principaux bâtiments générateurs de revenus sont :

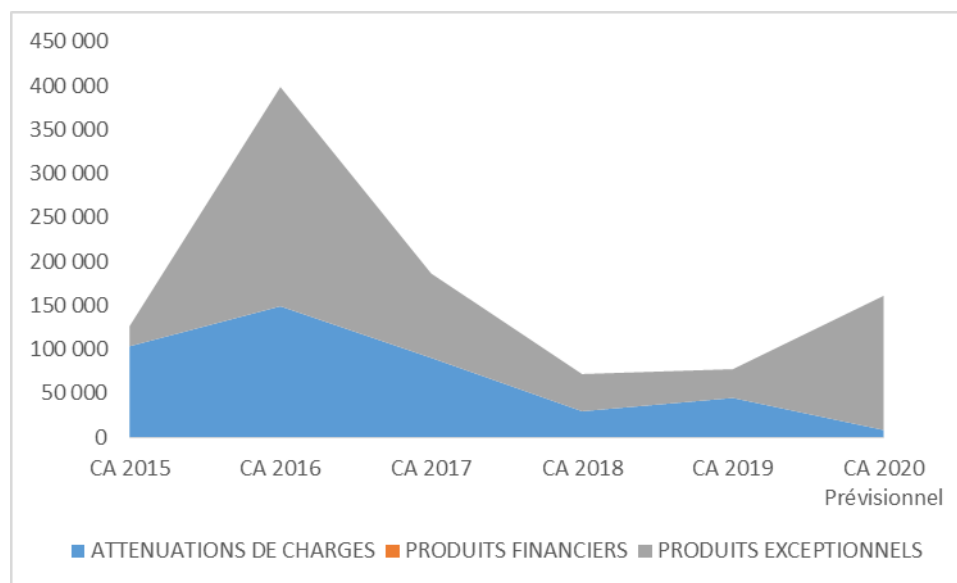
- La gendarmerie pour un loyer annuel de 239.557 € (nous payons un loyer annuel de 288.500 €) ;
- Les gîtes ;
- Le centre social (diverses permanences).

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



### 1.5 - LES AUTRES PRODUITS

Le détail et l'évolution des autres produits sont retracés ci-dessous pour la période 2015-2020 :



Ces recettes varient de manière importante d'une année sur l'autre. En effet, ces opérations ont un caractère exceptionnel : indemnité d'assurances, reprise de provision, cession d'actifs....

En 2020, la hausse des produits exceptionnels correspond à l'encaissement d'une indemnité dans le cadre du contentieux Boulevard Marceaux.

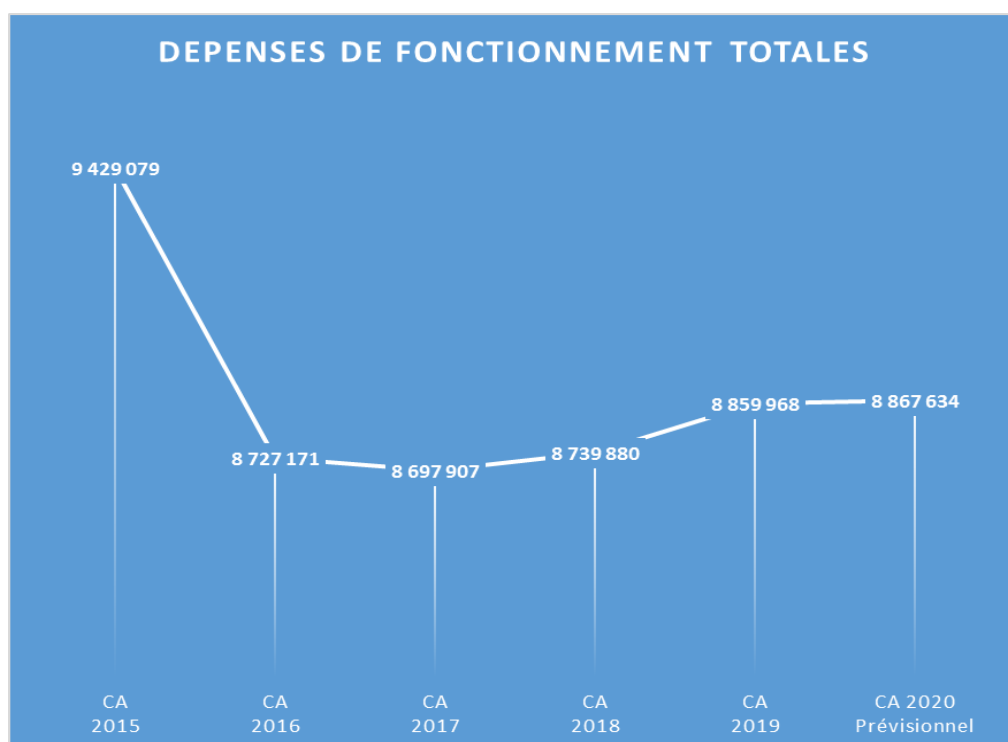
La rubrique atténuation de charges permet d'enregistrer le remboursement de certaines charges de personnel par l'Assurance Maladie ou notre assureur (maladie, accident du travail, maternité...), la participation de l'Etat aux contrats aidés et la part salariale des tickets restaurants.

### 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

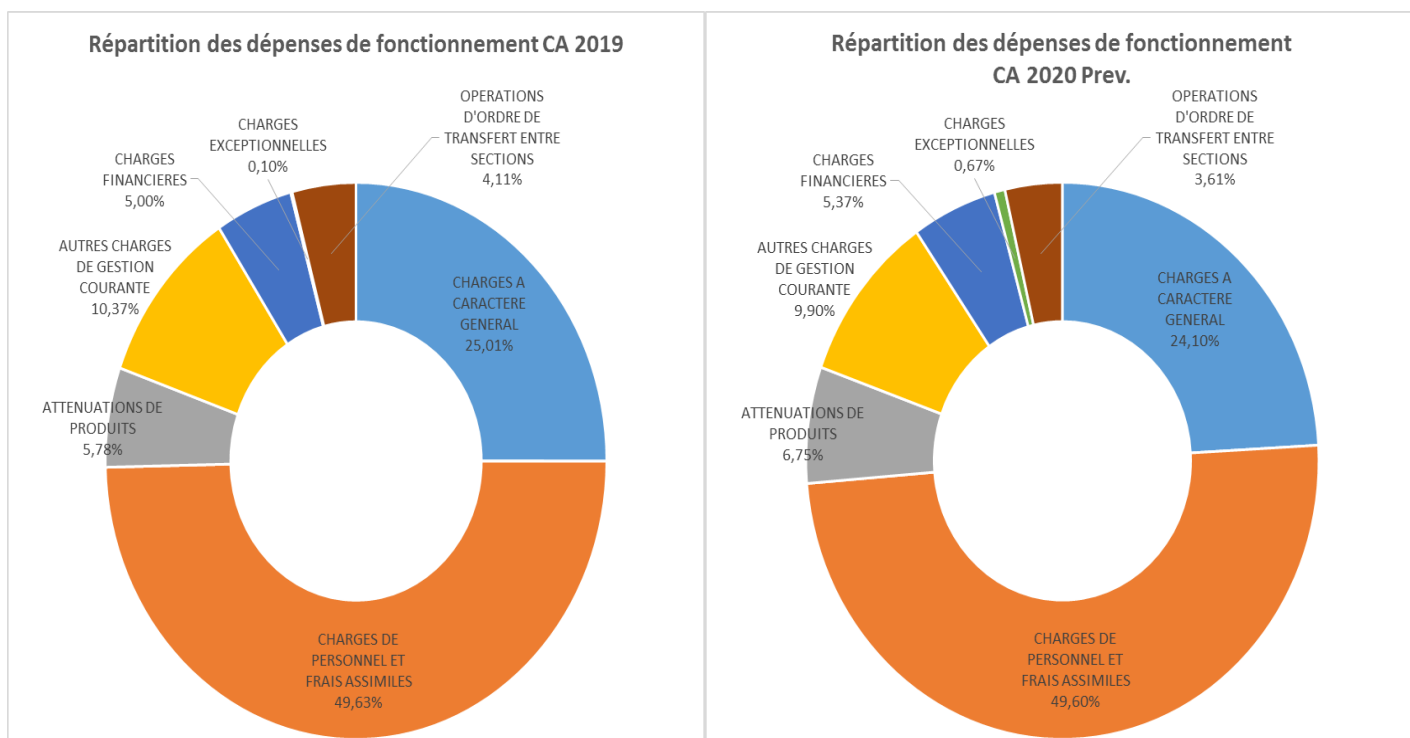
Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services, d'entretenir le patrimoine communal ou encore d'honorer les engagements contractés par la ville (marchés, contrats, baux...). Le tableau ci-dessous retrace les principaux postes de dépenses de fonctionnement, et leur évolution sur la période 2015 à 2020 :

Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 172 853	2 082 802	2 237 806	2 200 067	2 215 879	2 137 343	-3,54%	-1,63%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 235 016	4 487 239	4 102 403	4 172 811	4 397 139	4 398 333	0,03%	-15,98%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	877	126 130	523 593	522 728	512 411	599 000	16,90%	68201,03%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 013 376	903 241	855 937	937 713	918 956	878 000	-4,46%	-13,36%
CHARGES FINANCIERES	632 997	623 867	583 731	533 777	442 854	476 000	7,48%	-24,80%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 509	16 031	24 538	21 294	8 718	59 159	578,59%	-6,85%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			50 000				#DIV/0!	#DIV/0!
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES</b>	<b>9 118 627</b>	<b>8 239 309</b>	<b>8 378 008</b>	<b>8 388 390</b>	<b>8 495 957</b>	<b>8 547 834</b>	<b>0,61%</b>	<b>-6,26%</b>
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	310 452	487 862	319 899	351 490	364 011	319 800	-12,15%	3,01%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES</b>	<b>9 429 079</b>	<b>8 727 171</b>	<b>8 697 907</b>	<b>8 739 880</b>	<b>8 859 968</b>	<b>8 867 634</b>	<b>0,09%</b>	<b>-5,95%</b>
évolution des dépenses de fonctionnement		-7,44%	-0,34%	0,48%	1,37%	0,09%		
évolution moyenne des dépenses de fonctionnement				-1,17%				

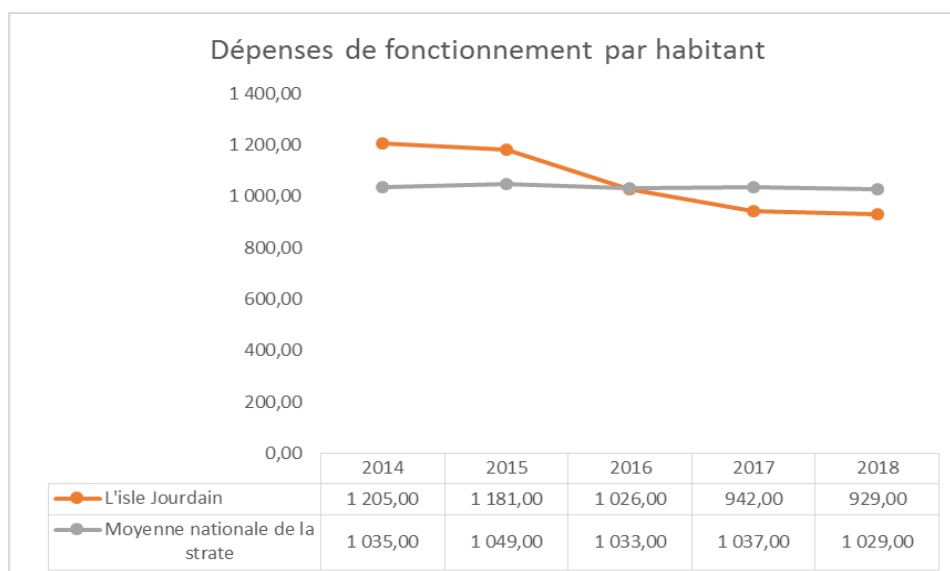
En 2020, les dépenses de fonctionnement totales seraient en très légère augmentation de 0,09 %. Sur la période 2015/2020, elles ont baissé en moyenne de 1,17 %. L'analyse des différents postes permettra de déterminer les raisons de ces évolutions. La baisse entre 2015 et 2016 est principalement due au transfert de la compétence jeunesse.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



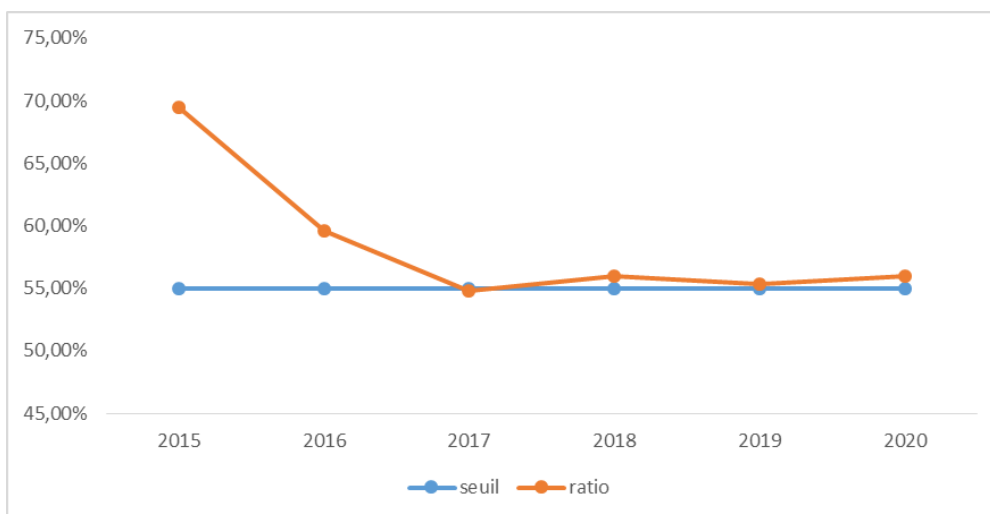
Le graphique ci-dessous permet de comparer les dépenses de fonctionnement par habitant de la ville de L'Isle Jourdain avec la moyenne des communes de la même strate. En 2018, les dépenses par habitant pour L'Isle Jourdain sont de 929 € et la moyenne de la strate est de 1 029 € par habitant. Le périmètre de compétence des communes a bien évidemment un impact sur ce ratio.



### La rigidité des charges structurelles

En 2019, 55,32 % des produits de fonctionnement de la commune sont absorbés par le paiement de charges difficilement compressibles (personnel, contingents, intérêts). Ce ratio, même s'il s'est amélioré ces dernières années reste proche du seuil critique de 55 %.

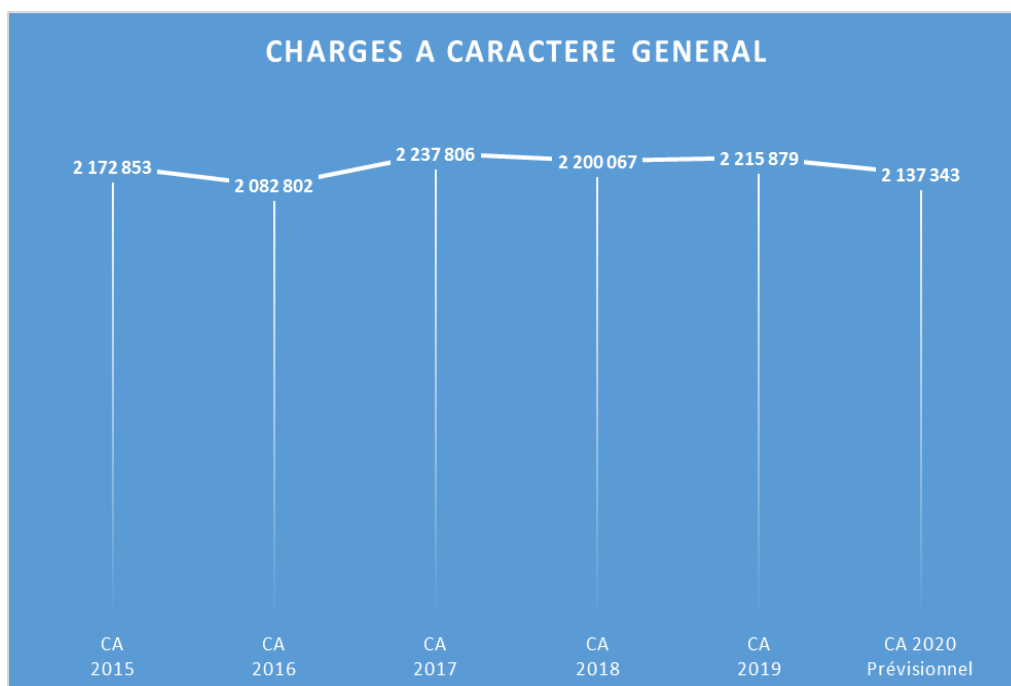
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



### 2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011. Il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner : l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, la restauration scolaire, l'entretien du patrimoine routier ou bâti ...etc.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 172 853	2 082 802	2 237 806	2 200 067	2 215 879	2 137 343	-3,54%	-1,63%
	évolution en valeur		-90 050,34	155 003,78	-37 739,18	15 812,50	-78 536,70		
	évolution en %		-4,14%	7,44%	-1,69%	0,72%	-3,54%		
	évolution moyenne				-0,24%				





Sur la période 2015 à 2020, ces charges auraient diminué de 1,63 %, avec une moyenne annuelle sur la période de - 0,24 %.

Entre 2019 et 2020, elles diminueraient de - 3,54 % soit en valeur - 78 536,70 €.

La variation de - 4,14 % en 2016 s'explique par le transfert de la compétence jeunesse.

L'augmentation en 2017, est principalement due au reversement de recettes perçues par la commune au titre de la compétence jeunesse et que nous devons reverser à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

En 2019, nous avons maîtrisés l'évolution des charges à caractère général avec une hausse de 15.000,00 €.

Concernant 2020, l'effet covid-2019 se fait sentir à la hausse :

- pour les dépenses permettant le respect des protocoles sanitaires notamment dans les écoles et l'achat de masques,
- à la baisse pour la restauration scolaire suite à la fermeture du service pendant le confinement.

Principaux postes de dépenses :

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel
6132	Locations immobilières	280 626	283 638	286 228	285 147	289 458	295 000
611	Contrats de prestations de services	343 530	338 496	325 209	355 566	358 779	286 408
60632	Fournitures de petit équipement	243 051	212 407	206 425	199 121	233 510	257 174
60612	Energie - Electricité	297 934	246 287	286 650	246 688	274 933	250 000
62876	Au GFP de rattachement	0	31 879	147 030	146 839	67 280	83 297
6156	Maintenance	104 158	93 151	94 902	87 791	106 836	82 858
6161	Multirisques	0	70 214	76 547	78 904	42 879	82 858
60621	Combustibles	99 162	79 223	99 885	68 836	102 094	70 000
6247	Transports collectifs	52 673	50 201	60 316	75 929	75 121	70 000
615231	Voiries	0	49 540	44 969	54 025	66 356	65 000
6288	Autres services extérieurs	56 288	72 954	79 344	90 309	51 961	63 506
63512	Taxes foncières	48 587	55 223	54 379	52 153	55 505	56 570
615221	Bâtiments publics	0	50 159	55 441	38 193	28 069	53 403
60622	Carburants	50 441	41 554	50 018	48 837	48 311	37 000
6067	Fournitures scolaires	29 237	39 057	34 849	36 829	37 212	36 000
60624	Produits de traitement	17 096	18 450	24 033	20 524	20 360	27 374
6226	Honoraires	7 470	521	4 738	5 391	5 578	27 249
61524	Bois et forêts	6 774	20 931	8 298	6 572	16 784	27 037
6262	Frais de télécommunications	33 843	32 916	32 043	38 596	32 613	26 205
60631	Fournitures d'entretien	15 391	12 333	12 763	16 791	18 755	22 185
60636	Vêtements de travail	13 387	12 120	13 625	7 080	25 493	20 000
617	Etudes et recherches	2 250	3 733	11 640	4 933	28 968	17 760
61521	Terrains	440	2 168	917	3 577	16 554	16 920
6184	Versements à des organismes de formati	17 445	7 614	5 851	9 781	3 117	14 614
61558	Autres biens mobiliers	11 253	15 694	5 791	6 223	12 418	14 431
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèque	12 189	12 500	13 426	13 831	17 772	14 000
60623	Alimentation	26 998	18 578	19 882	14 203	15 491	12 170
6064	Fournitures administratives	16 691	10 282	6 800	9 351	9 335	11 888
6281	Concours divers (cotisations...)	7 568	10 642	6 893	8 248	6 266	11 233
6282	Frais de gardiennage (église, forêt et bc	7 778	9 500	12 448	6 994	12 168	10 000
6232	Fêtes et cérémonies	23 795	13 183	12 996	11 068	11 458	10 000

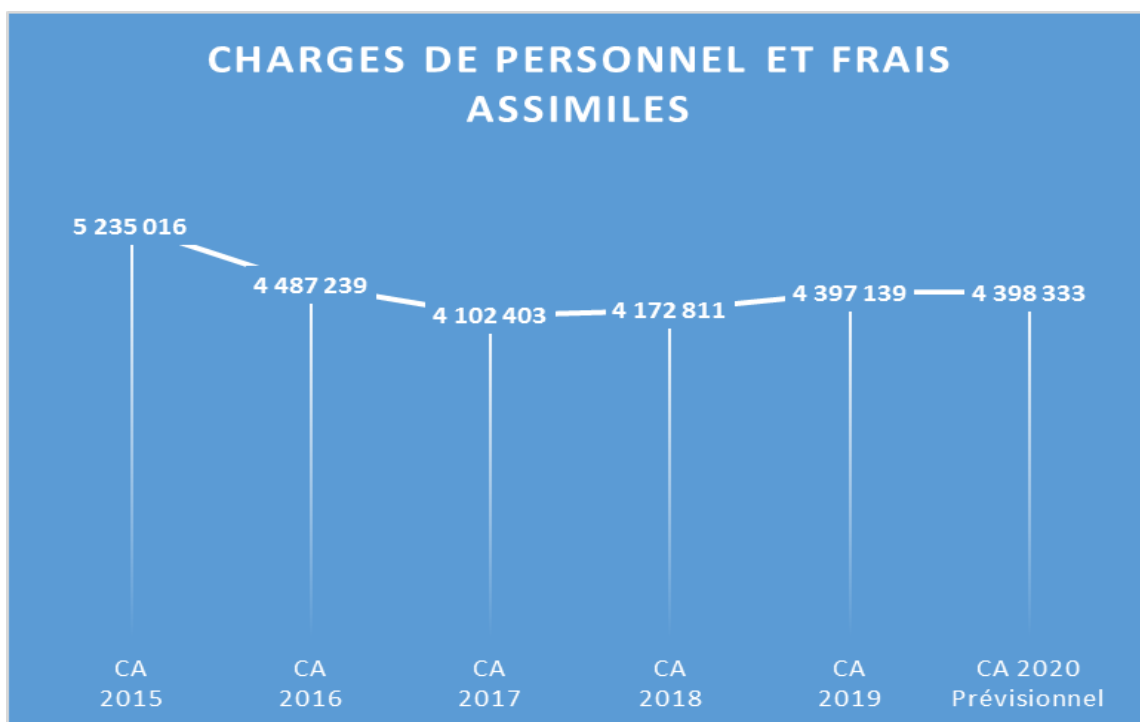
### 2.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent, en général, le principal poste de dépenses de fonctionnement d'une commune.

En 2020, elles représentent 49,60 % des dépenses totales de fonctionnement contre 49,63 % en 2019. Elles sont quasiment stables entre 2019 et 2020 avec une très légère hausse de 0,09 %.

Elles sont en baisse sur la période de -15,98 % principalement due au transfert jeunesse.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 235 016	4 487 239	4 102 403	4 172 811	4 397 139	4 398 333	0,03%	-15,98%
	évolution des charges de personnel		-14,28%	-8,58%	1,72%	5,38%	0,03%		
	évolution moyenne des charges de personnel				-3,15%				



Le tableau ci-dessus montre la part des différents facteurs dans la baisse des charges de personnels notamment dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 102 215,06	5 235 016,22	4 487 238,98	4 102 402,89
VARIATION 012			-747 777,24	-1 132 613,33
ESTIMATION CHARGES DE PERSONNEL RELATIVES A LA JEUNESSE (= 012 JEUNESSE 1ER TRIMESTRE 2016)			512 797,31	
COÛT TRANSFERT JEUNESSE EN ANNEE PLEINE = (2 FOIS LE 012 JEUNESSE 1ER TRIMESTRE 2016)				1 025 594,62

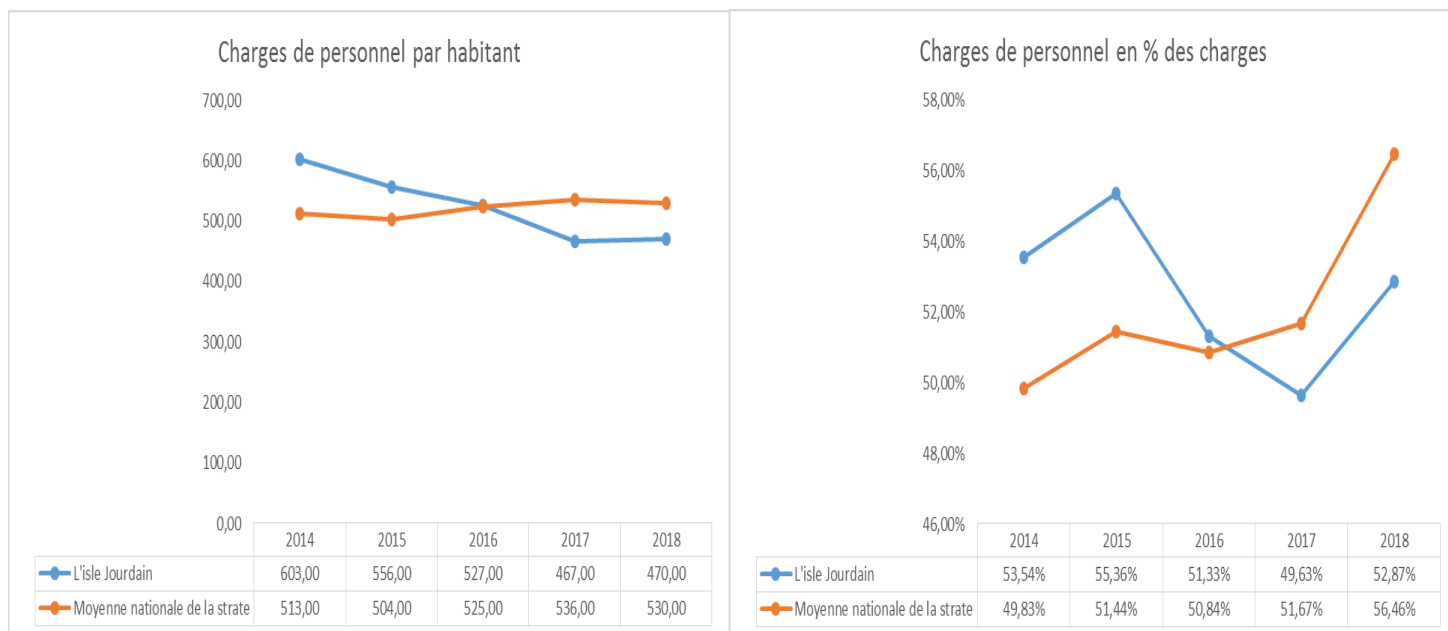
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Pour rappel, le transfert de compétence jeunesse a entraîné le départ de 30 agents titulaires ou stagiaires et de 25 agents contractuels. En termes, de masse salariale, le transfert de la compétence jeunesse représente une charge transférée d'environ 512 k€ en demi-année soit en année pleine près d'1,025 k€.

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution des charges de personnel nettes de tout remboursement (mise à disposition, remboursement indemnités journalières...) :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 235 016,22	4 487 238,98	4 102 402,89	4 172 811,14	4 397 138,81	4 398 332,96
- ATTENUATIONS DE CHARGES (remboursement indemnités journalières, contrats aidés, accidents du travail...)	103 607,21	149 183,06	90 508,08	29 668,48	44 844,97	8 322,95
-REMBOURSEMENT DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL (dont CCGT)	144 323,68	185 635,58	247 162,70	377 178,95	295 558,88	278 070,00
=CHARGES DE PERSONNEL NETTES	4 987 085,33	4 152 420,34	3 764 732,11	3 765 963,71	4 056 734,96	4 111 940,01
CHARGES DE PERSONNEL NETTES / CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	95,26%	92,54%	91,77%	90,25%	92,26%	93,49%

Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer leur évolution par rapport aux valeurs moyennes des communes de la même strate. Ils montrent que les ratios des charges de personnel de la ville de L'Isle Jourdain sont pour la première fois en 2017 en dessous de la moyenne nationale. Toutefois, la comparaison de ces ratios est à manier avec précaution, car les compétences exercées par les communes de la strate peuvent être très disparates.

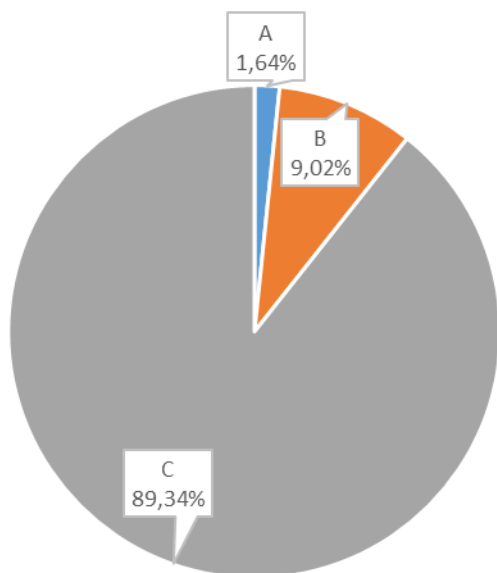


### Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

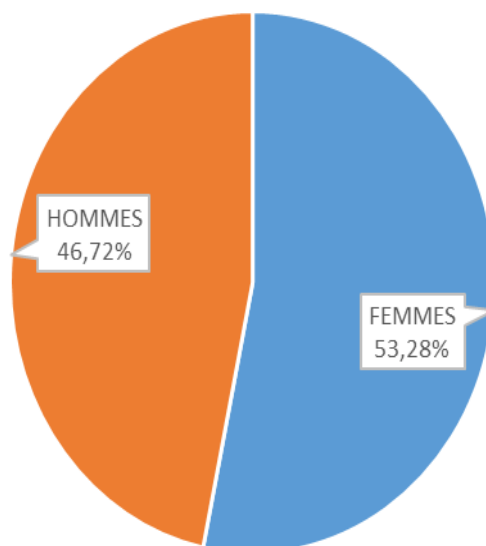
Tableau des effectifs des titulaires

	31/12/2015			31/12/2016			31/12/2017			30/11/2018			31/12/2019			30/10/2020		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>61</b>	<b>176</b>	<b>73</b>	<b>48</b>	<b>121</b>	<b>76</b>	<b>46</b>	<b>122</b>	<b>69</b>	<b>53</b>	<b>122</b>	<b>69</b>	<b>61</b>	<b>130</b>	<b>65</b>	<b>57</b>	<b>122</b>
<b>A</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
ADMINISTRATIVE	2	2	4	2	2	4	2	1	3	1	1	2	1	1	2	1	1	2
TECHNIQUE		1	1															
<b>B</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
TECHNIQUE	2	8	10	1	5	6	1	4	5	1	6	7	1	6	7	1	5	6
ADMINISTRATIVE	4		4	4		4	5		5	5		5	6		6	5		5
SPORTIVE		1	1															
ANIMATION	2		2															
<b>C</b>	<b>105</b>	<b>49</b>	<b>154</b>	<b>66</b>	<b>41</b>	<b>107</b>	<b>68</b>	<b>41</b>	<b>109</b>	<b>62</b>	<b>46</b>	<b>108</b>	<b>61</b>	<b>54</b>	<b>115</b>	<b>58</b>	<b>51</b>	<b>109</b>
TECHNIQUE	27	37	64	30	34	64	31	36	67	26	42	68	24	49	73	23	44	67
ANIMATION	46	5	51	5		5	6	1	7	4		4	4		4	3		3
ADMINISTRATIVE	17	4	21	16	4	20	16	3	19	16	2	18	17	3	20	17	3	20
CULTURELLE	6		6	6		6	5		5	4		4	5		5	3	1	4
POLICE		2	2		2	2	1	1	2	1	2	3	1	2	3	1	3	4
SOCIALE	9		9	9		9	9		9	11		11	10		10	11		11
SPORTIVE		1	1		1	1												

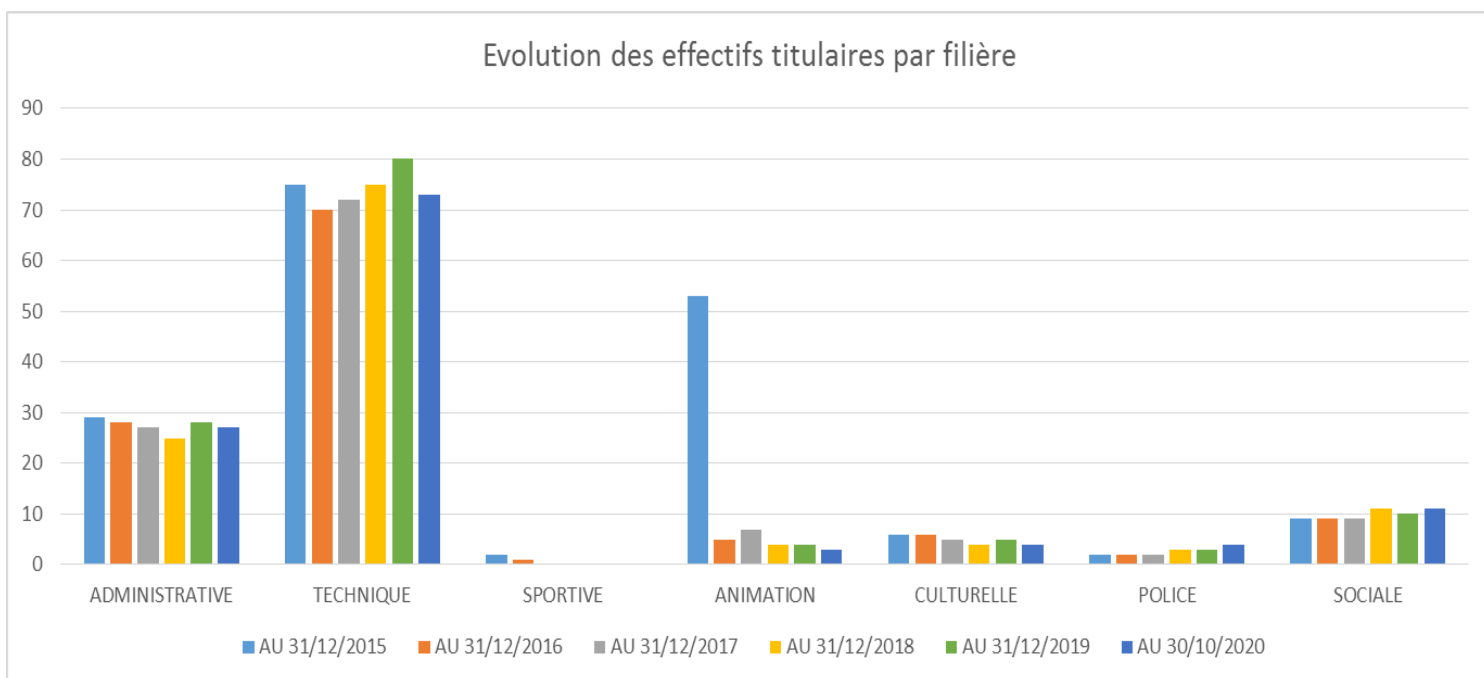
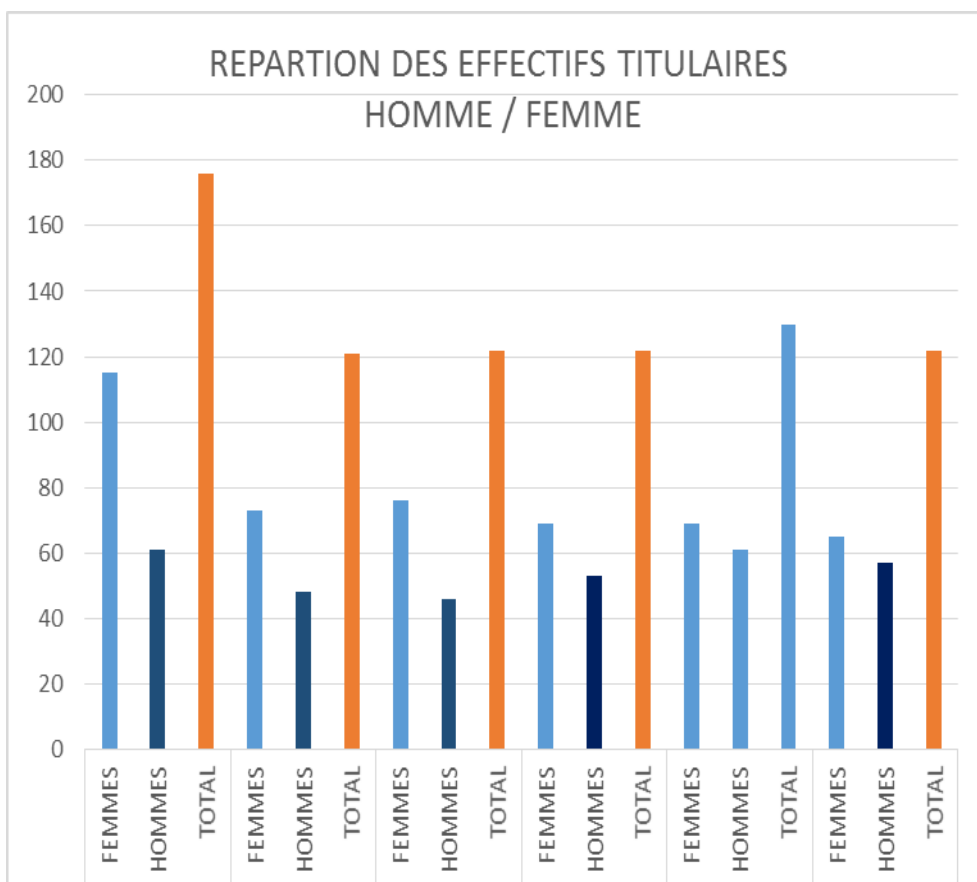
Répartition par catégorie au 31/10/2020



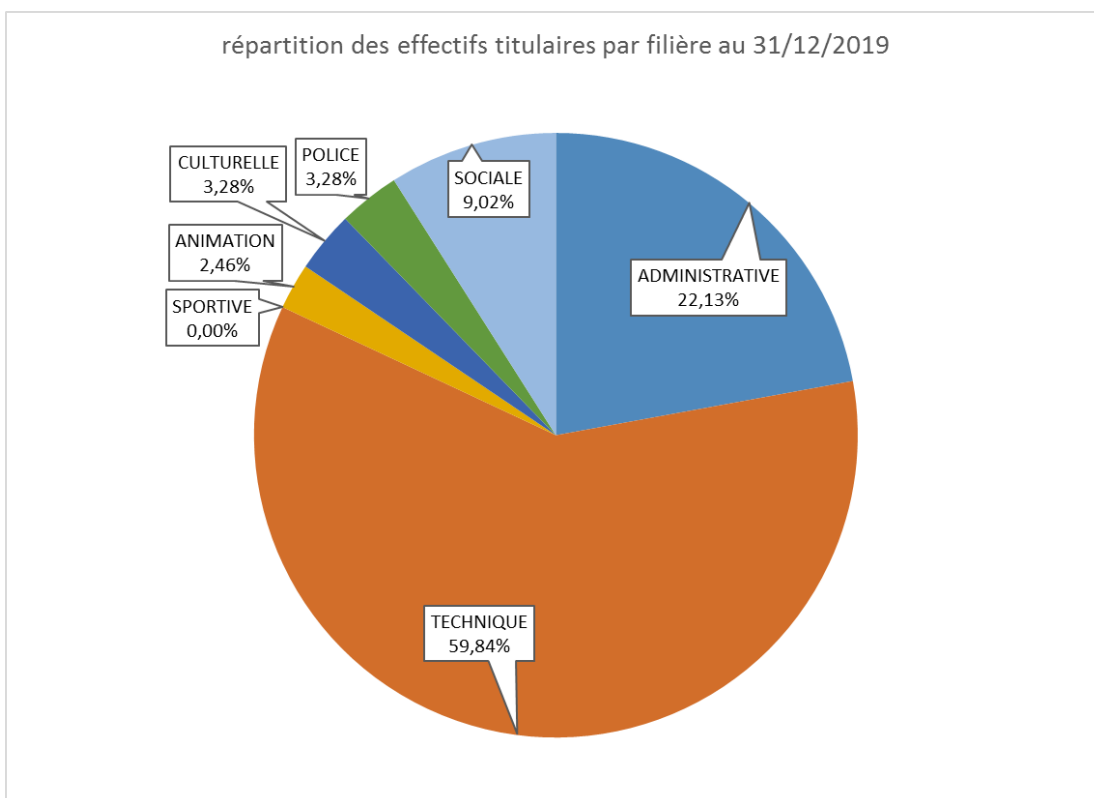
Répartition femmes / hommes au 31/10/2020



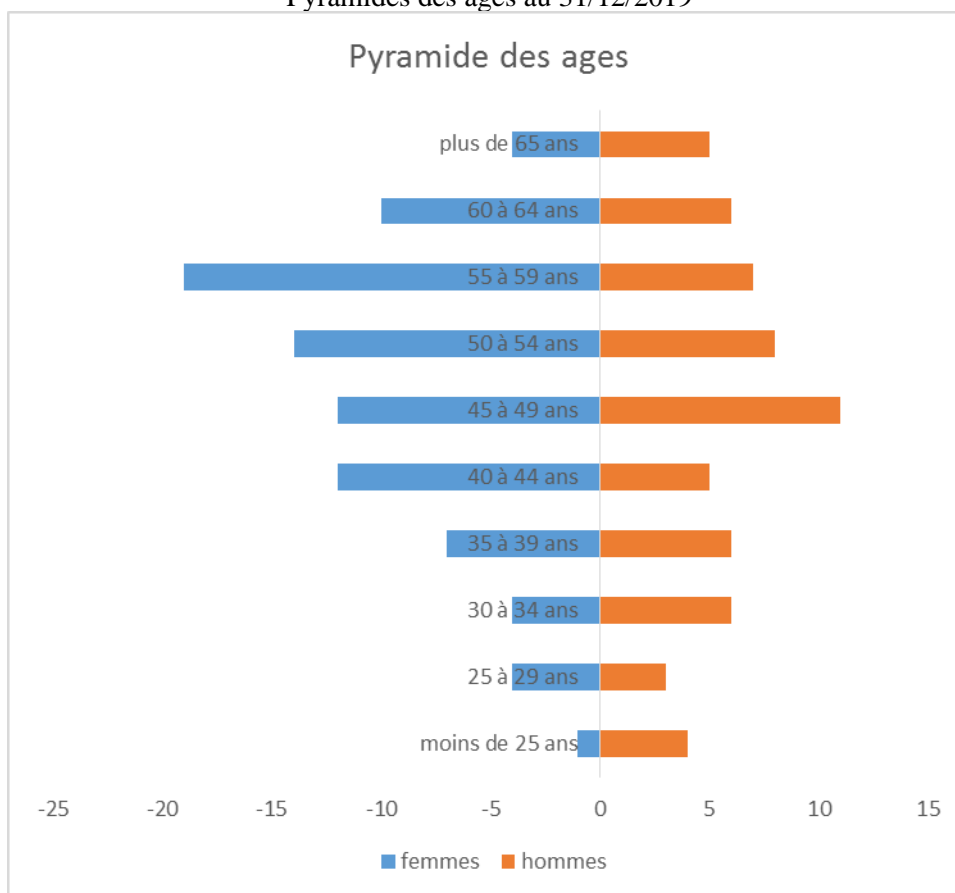
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



Pyramides des âges au 31/12/2019

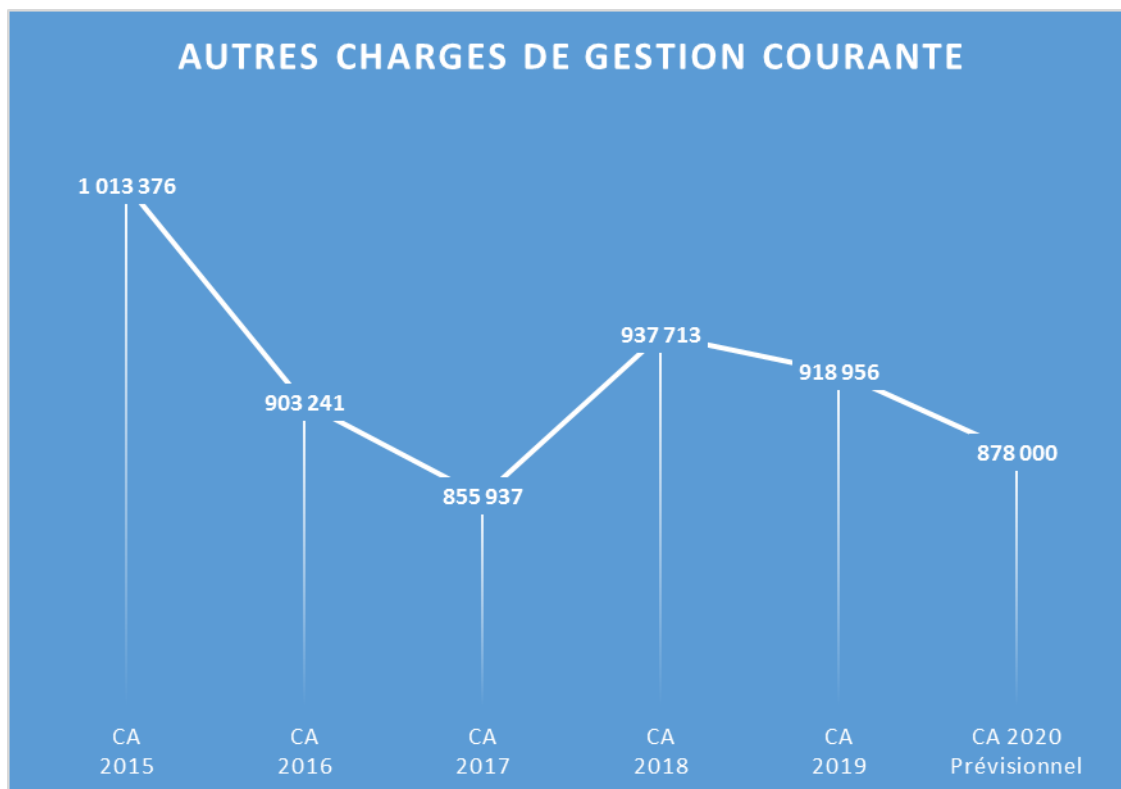


### 2.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

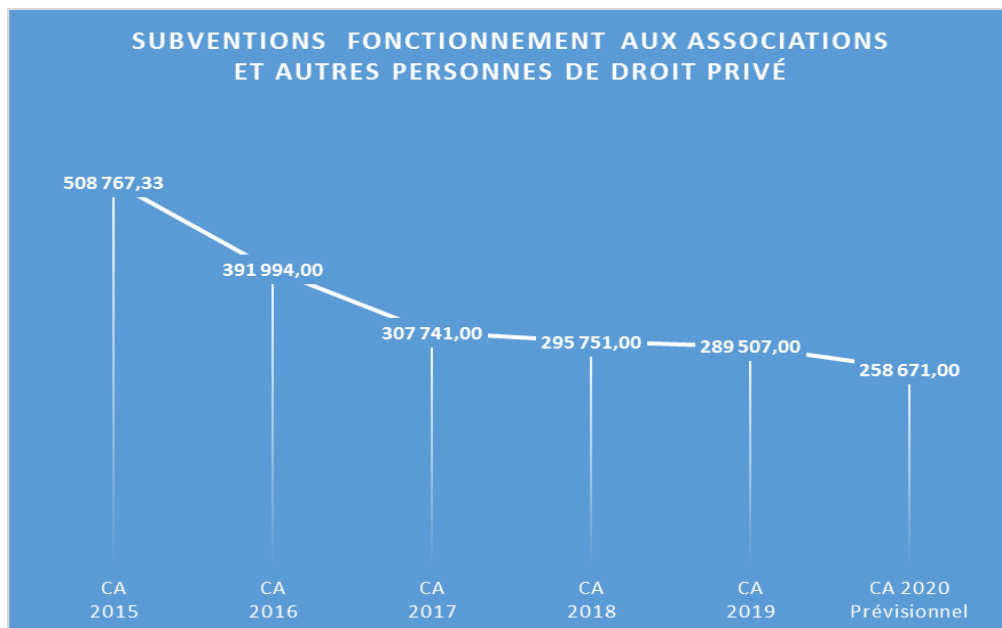
Sont regroupées dans ce chapitre : la participation au SDIS, les contributions dues aux structures intercommunales, les participations versées au CCAS / SAAD, les subventions aux organismes de droit privé tels que les associations et les indemnités versées aux élus de la collectivité.

Elles représentent environ 9,90 % des dépenses totales supportées par la commune en 2020 contre 10,37 % pour 2019, en baisse de - 4,46 %.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 013 376	903 241	855 937	937 713	918 956	878 000	-4,46%	-13,36%
	évolution en valeur		-110 135,42	-47 303,27	81 775,95	-18 757,19	-40 955,84		
	évolution en %		-10,87%	-5,24%	9,55%	-2,00%	-4,46%		
	évolution moyenne				-2,60%				



### ► Les subventions aux associations

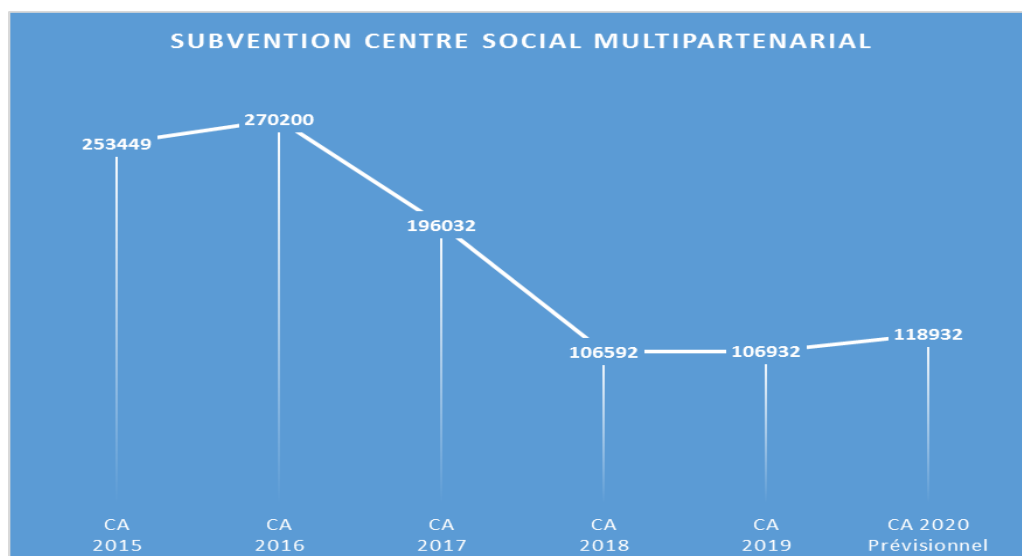


Les associations sont un des moteurs de l'activité culturelle, sociale, sportive d'une commune. En 2020, pour que les associations puissent faire face à la crise, la commune a maintenue toutes les subventions aux associations au niveau de 2019.

Du fait la crise sanitaire, le comité des fêtes et l'amicale des agents de la commune ont renoncé à leur subvention 2020, soit au total 38.000 €.

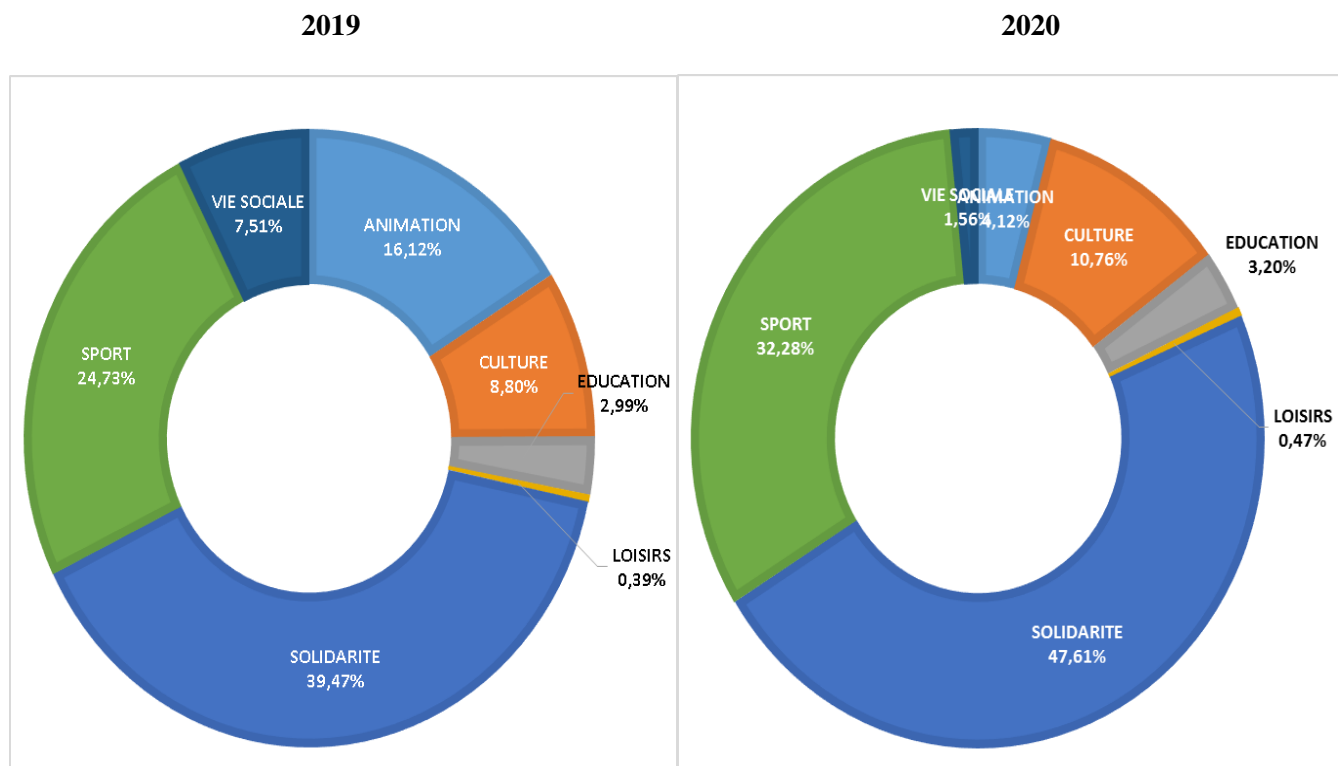
La baisse constatée en 2015, correspond au transfert de la compétence jeunesse et à la diminution de la subvention du Centre Social pour la part jeunesse de celle-ci. En effet, le centre social exerçait une partie de la compétence jeunesse en lieu et place de la commune et recevait de la commune une participation financière dorénavant assurée par la CCGT.

En 2020, le centre social a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 12.000 € en plus de la subvention de fonctionnement de 106.932 €.



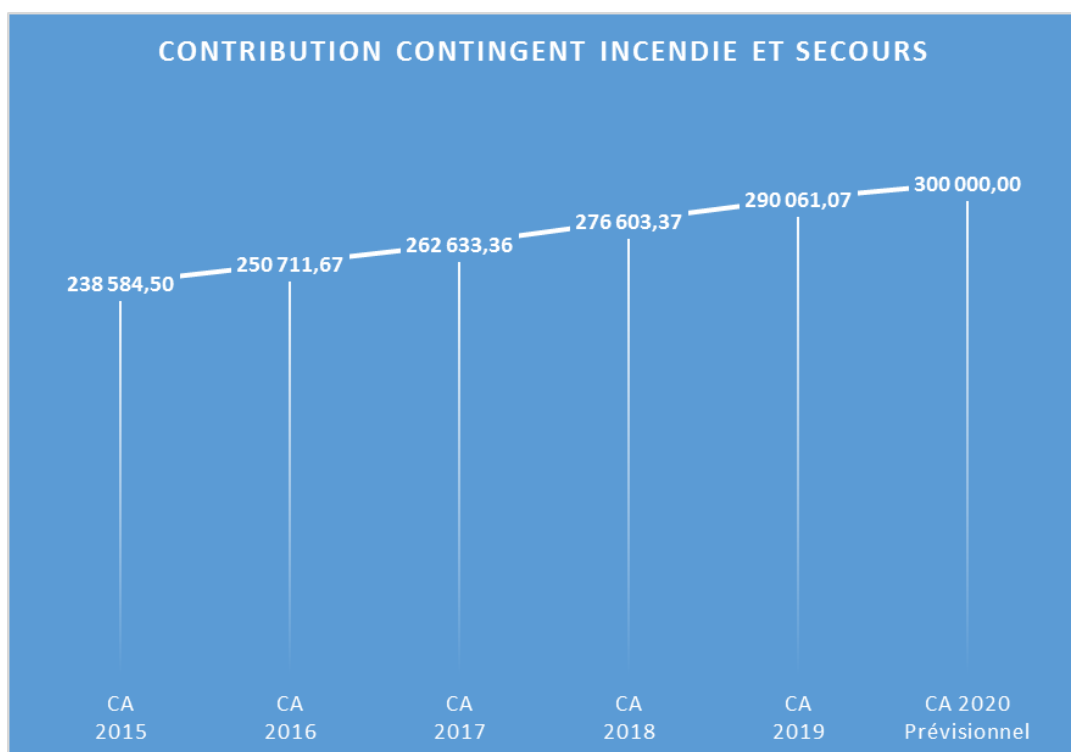


## Répartition des subventions versées par secteurs

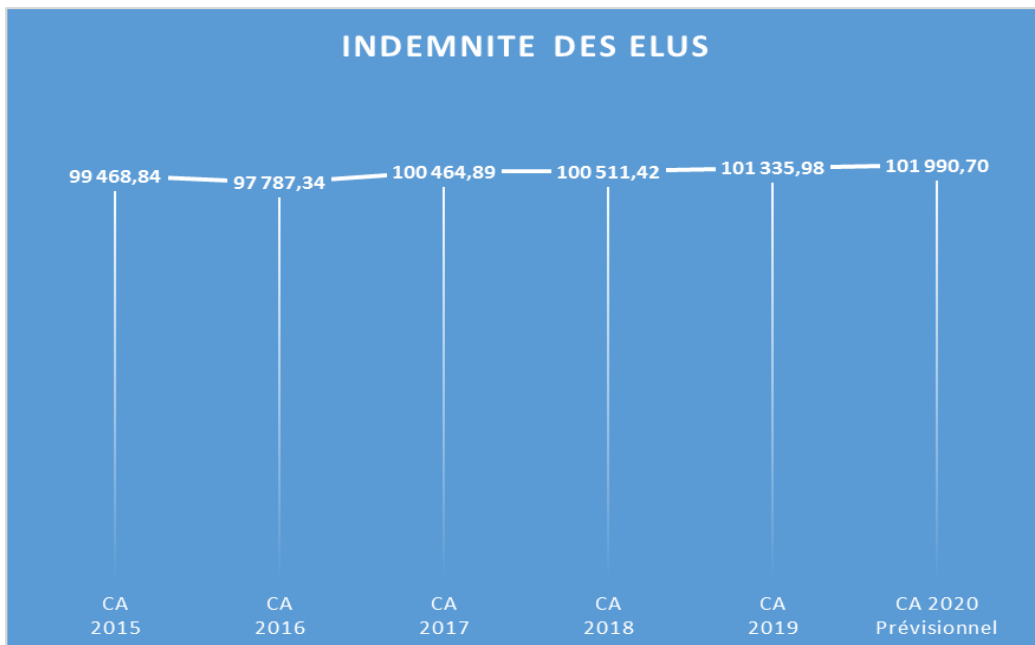


### ► Le contingent incendie et secours

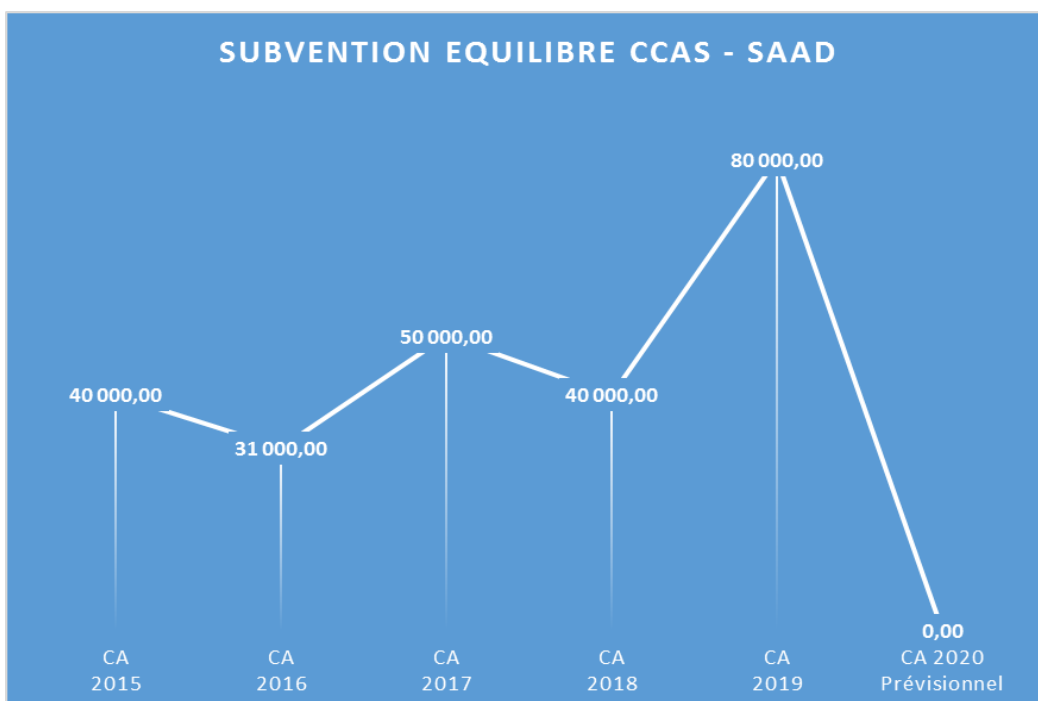
Il appartient au conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de calcul des contributions des différentes collectivités, c'est un montant par habitant qui sert de base. Ce poste est en progression de 25,74 % sur la période.



► **Les indemnités des élus** : Les indemnités versées aux élus sont stables sur la période.

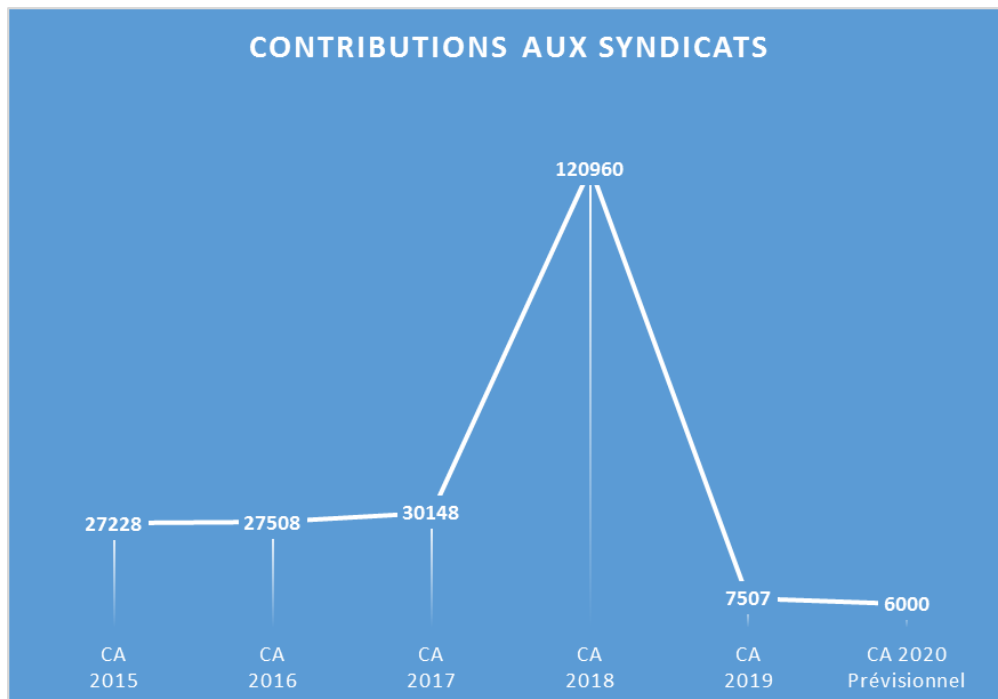


► **Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale et au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**



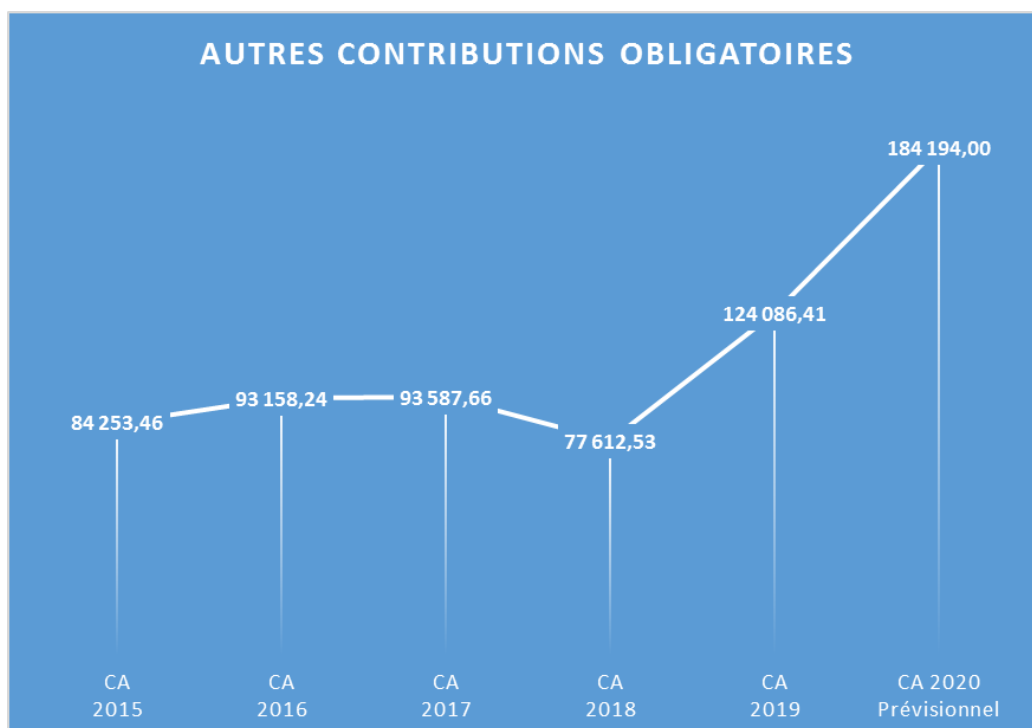
Au 1er janvier 2020, la compétence SAAD a été transférée à la communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Nous ne versons plus de subvention pour le SAAD mais notre participation est désormais prise sur l'attribution de compétences (AC) soit 43.670 € en 2020. Le CCAS n'a pas eu besoin de la subvention 2020, ces dépenses ont été entièrement autofinancées. Le CCAS est intervenu en 2020 auprès des publics fragilisés par la crise notamment au travers de la fourniture de produits d'hygiène de première nécessité.

### ► Les contributions aux syndicats



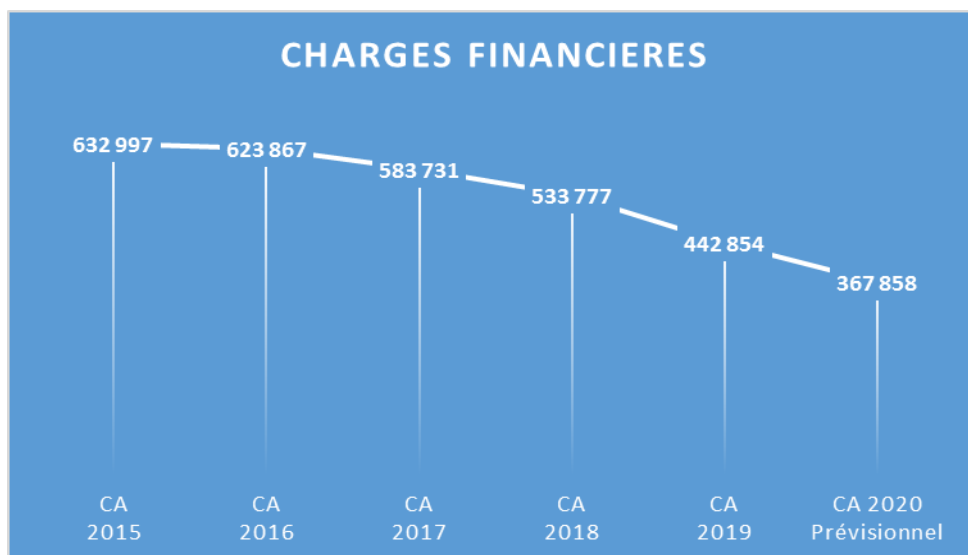
Pour ce poste, il faut noter le transfert de la contribution au syndicat de la Save à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Par ailleurs, ce poste enregistre désormais les contributions de la ville à l'effacement des réseaux qui passaient auparavant en dépenses d'investissement (2018 = route de Rozès).

### ► Les autres contributions obligatoires (participations Clos Fleuri et frais de fonctionnement des enfants l'Islois scolarisés sur les communes extérieures)

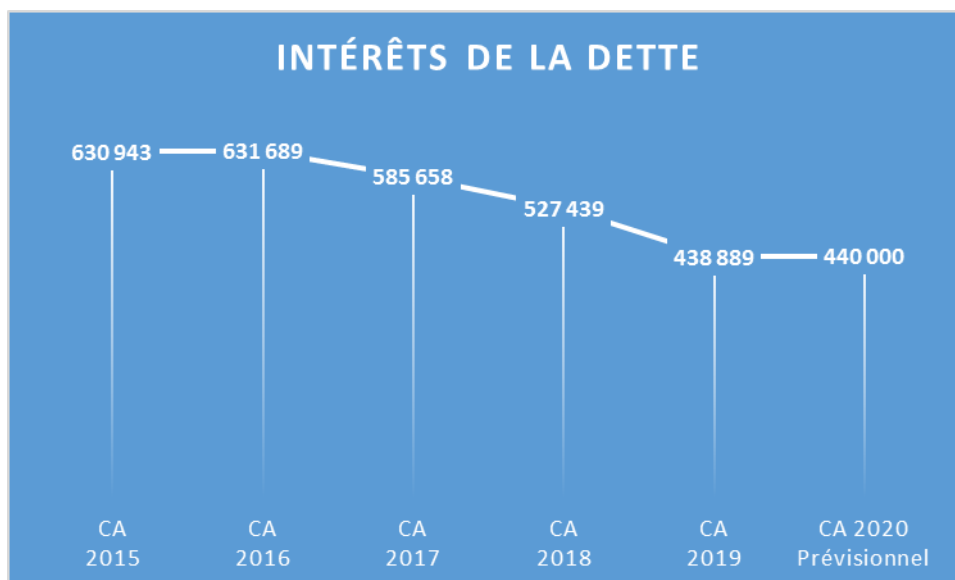


### 2.4 - LES CHARGES FINANCIERES

Lorsque l'on contracte des emprunts, vient ensuite une phase de remboursement du capital de la dette et de paiement des intérêts. Le remboursement du capital s'enregistre en section d'investissement et le règlement des intérêts en section de fonctionnement. Outre les intérêts de la dette à long terme, ce poste comptabilise également les intérêts des lignes de trésorerie et les intérêts courus non échus.



Les intérêts de la dette ont évolué comme ci-dessous :



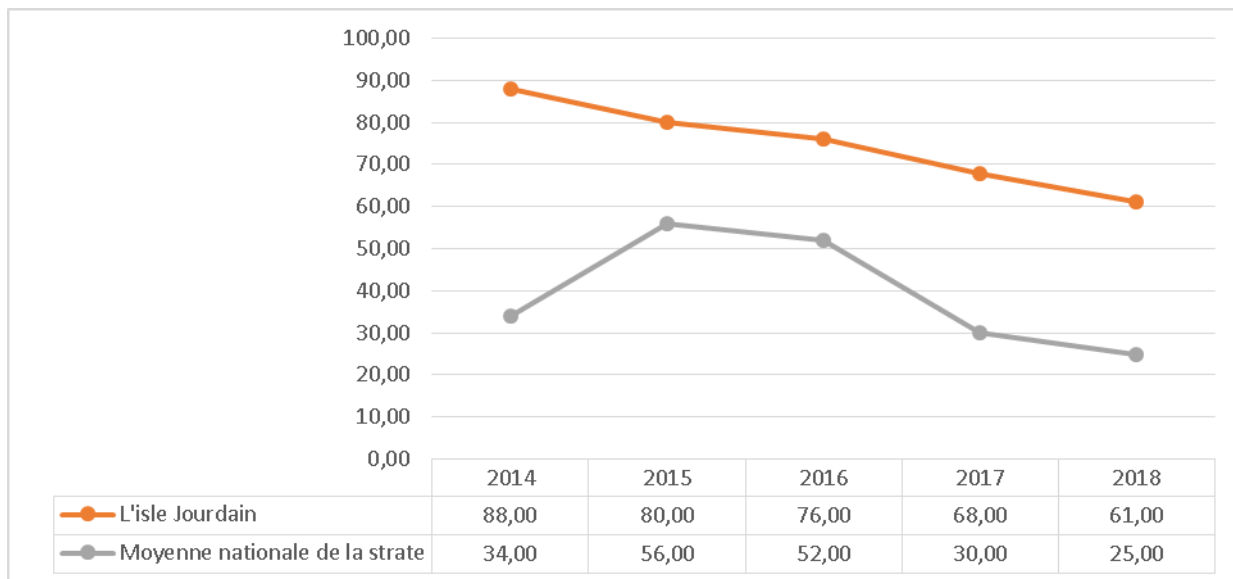
Le graphique ci-dessus permet de constater la baisse de la charge de la dette depuis 2014. Cette baisse est due à l'effet conjugué d'une baisse des taux d'intérêt et au moindre recours à l'emprunt.

Le taux d'intérêt moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	17 738 504,43	17 086 569,68	15 474 996,27	14 995 591,55	15 010 481,71	13 854 964,38
INTERETS PAYES SUR LA PERIODE	630 942,74	631 688,55	585 658,20	527 438,80	438 889,29	440 000,00
TAUX MOYEN SUR LA PERIODE	3,56%	3,70%	3,78%	3,52%	2,92%	3,18%

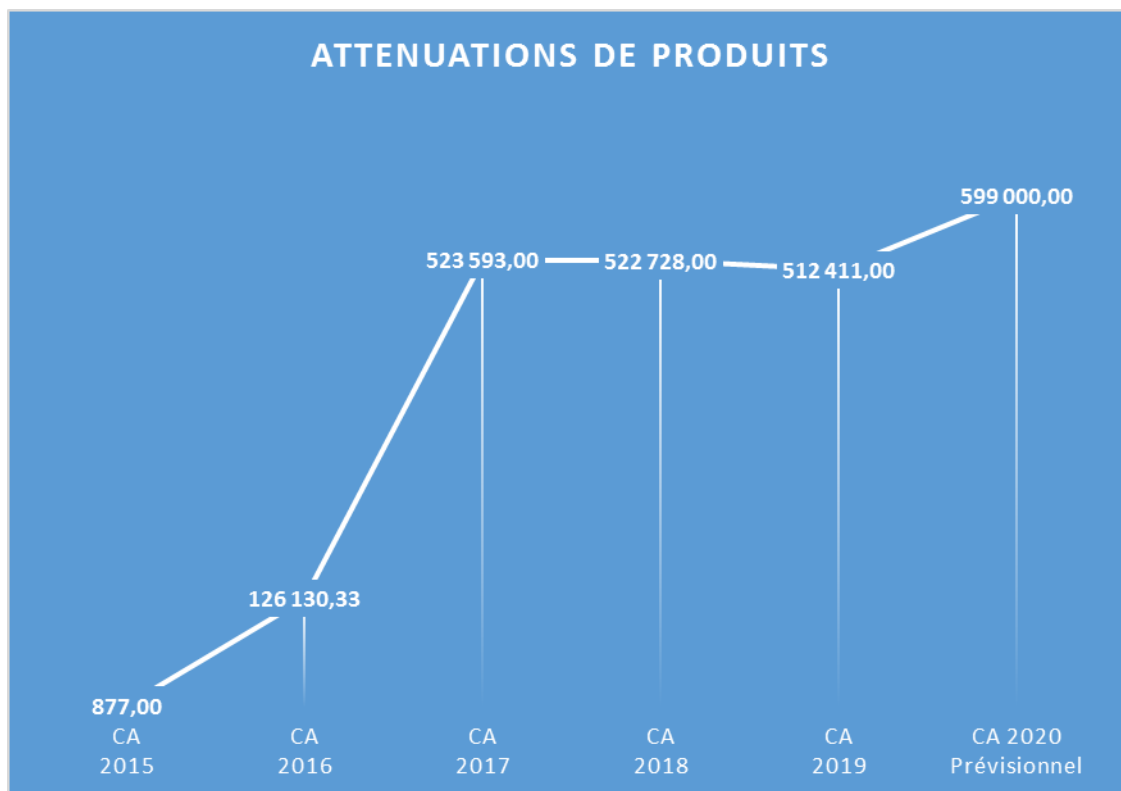
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le graphique ci-dessus montre que nous sommes au-dessus de la moyenne de la strate, ainsi en 2018, le ratio de L'Isle Jourdain, concernant les charges d'intérêt par habitant était de 61€ contre une moyenne de la strate de 25 €, cette différence est due à l'importance notre dette.



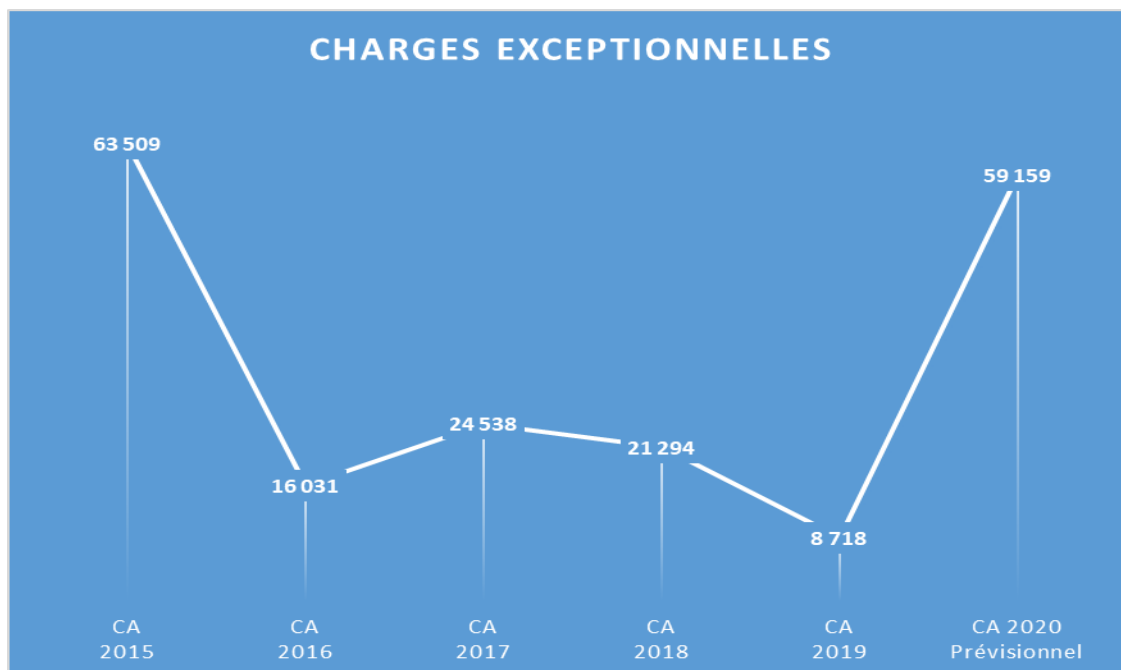
### 2.5 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

L'évolution de ce poste est due à la comptabilisation à compter de 2016, de la contribution de la Ville de l'Isle Jourdain à l'Attribution de Compensation (AC) en faveur de la communauté de communes (voir 1.1).

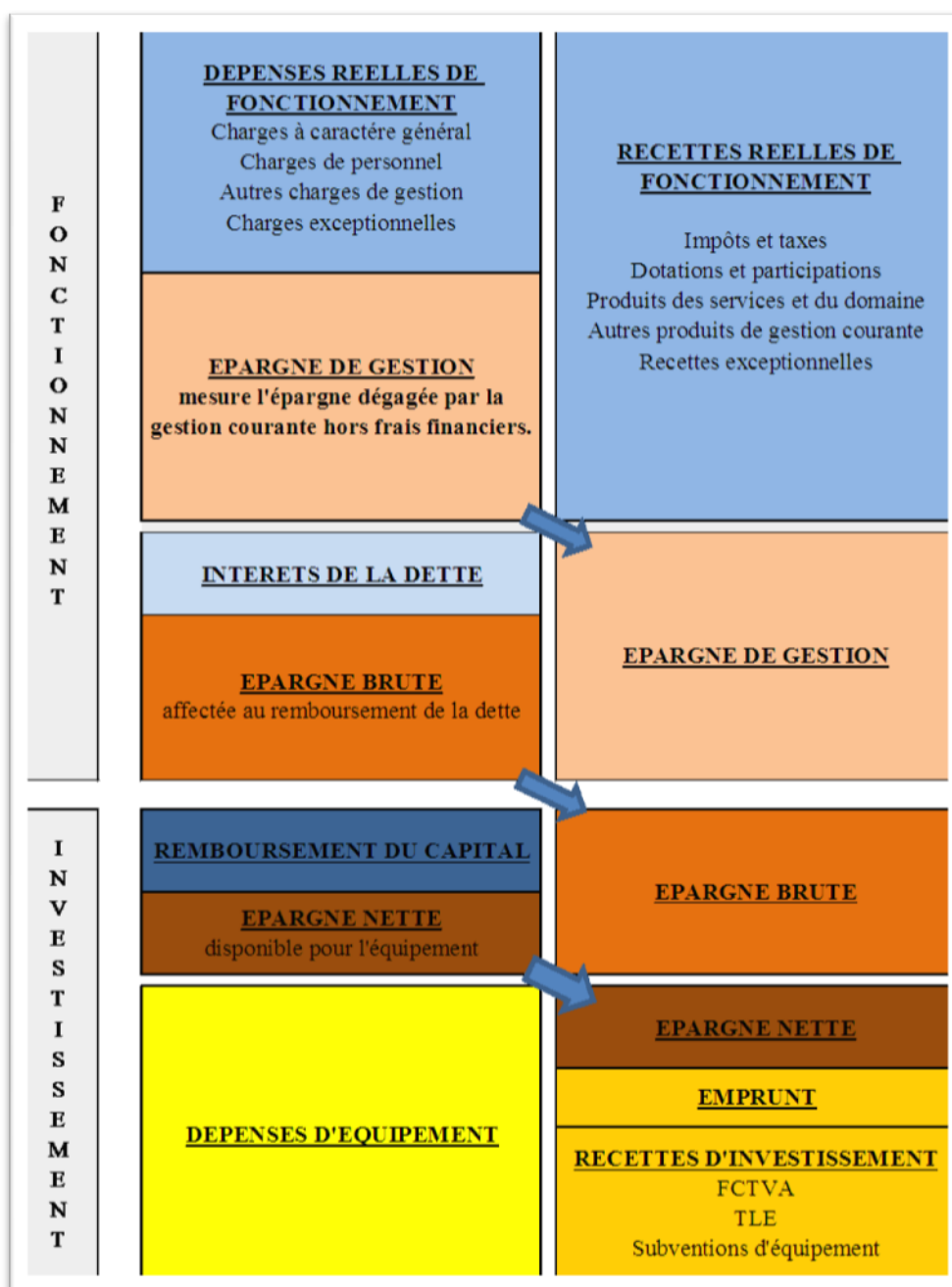


### 2.6 - LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

En 2020, la commune a mis en place une enveloppe exceptionnelle de 30.000 € pour accompagner les associations que la crise du covid-2019 auraient mises en difficultés du fait notamment de l'annulation de manifestations.



**C - L'AUTOFINANCEMENT**



L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la commune.

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

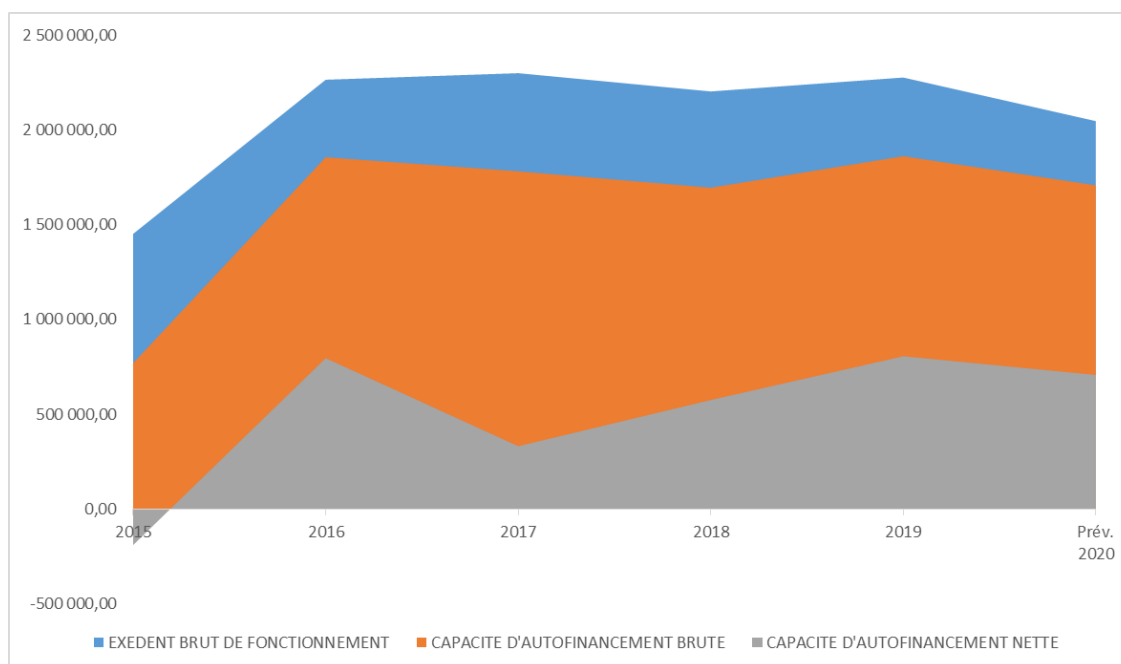
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution de quelques soldes de gestion sur la période 2015-2020 :

	2015	2016	2017	2018	2019	Prév. 2020
RECETTES COURANTES DE GESTION	9 874 162,90	9 864 247,48	10 019 157,65	10 036 591,02	10 320 764,21	10 059 266,63
DEPENSES DE GESTION	8 422 121,75	7 599 412,08	7 719 739,17	7 833 319,19	8 044 385,17	8 012 675,78
<b>EXEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 452 041,15</b>	<b>2 264 835,40</b>	<b>2 299 418,48</b>	<b>2 203 271,83</b>	<b>2 276 379,04</b>	<b>2 046 590,84</b>
INTERETS DE LA DETTE	630 942,74	631 688,55	585 658,20	527 438,80	438 889,29	440 000,00
RESULTAT FINANCIER HORS INTERETS DE LA DETTE	-9 928,25	-10 291,65	-3 212,75	-1 389,05	50,28	50,28
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-40 754,30	233 365,77	71 409,87	21 008,71	24 032,77	101 268,36
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE</b>	<b>770 415,86</b>	<b>1 856 220,97</b>	<b>1 781 957,40</b>	<b>1 695 452,69</b>	<b>1 861 572,80</b>	<b>1 707 909,48</b>
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	959 251,99	1 059 544,56	1 449 809,66	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE</b>	<b>-188 836,13</b>	<b>796 676,41</b>	<b>332 147,74</b>	<b>575 832,78</b>	<b>806 473,16</b>	<b>708 071,70</b>



En 2015, l'excédent brut de fonctionnement diminue du fait de l'évolution plus rapide des charges de gestion par rapport à l'évolution des recettes de gestion. La dégradation de l'épargne de gestion entraîne en cascade la dégradation des autres niveaux d'épargne et à une capacité d'autofinancement nette négative.

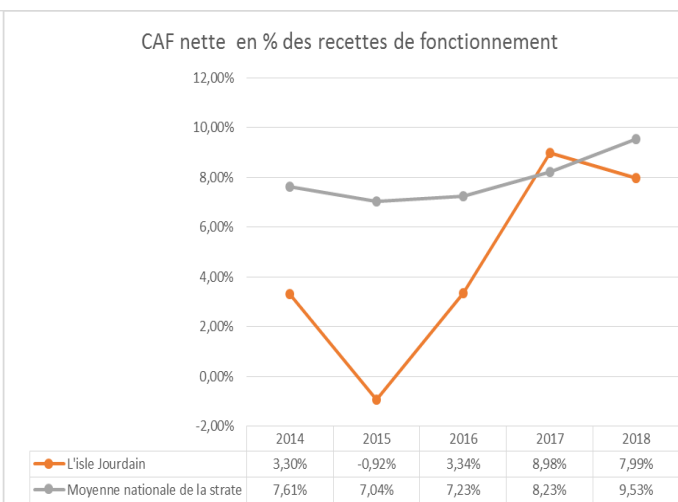
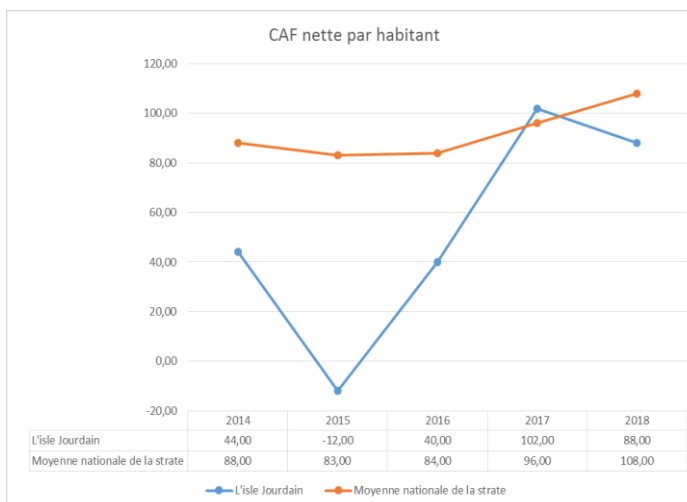
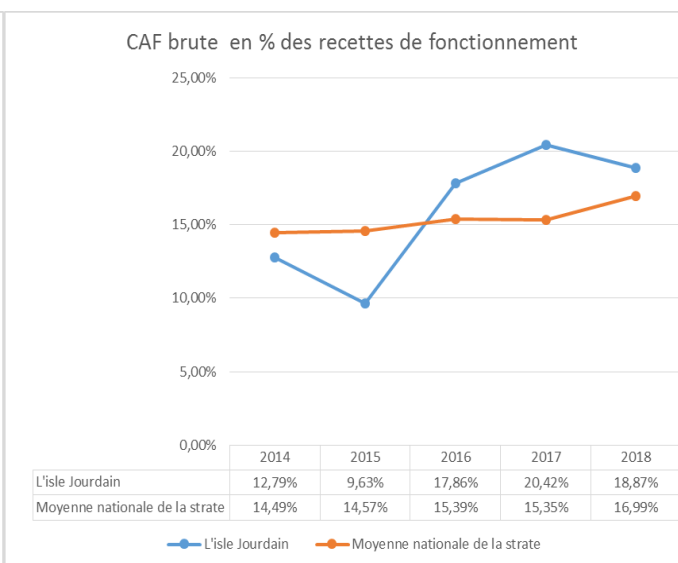
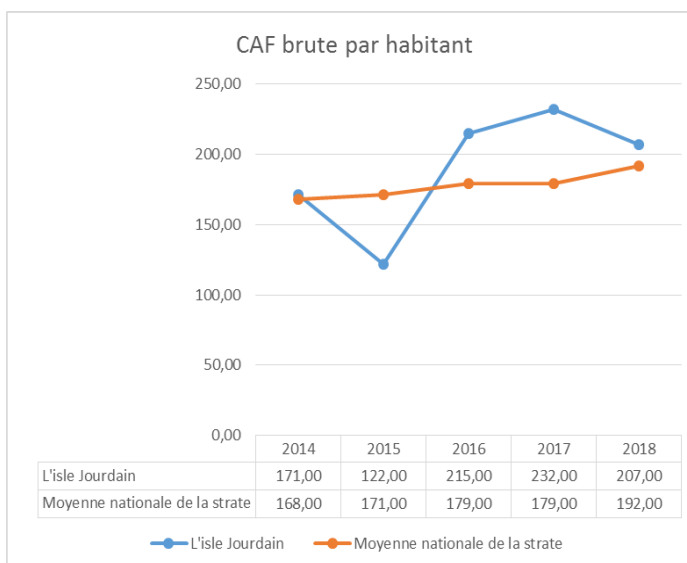
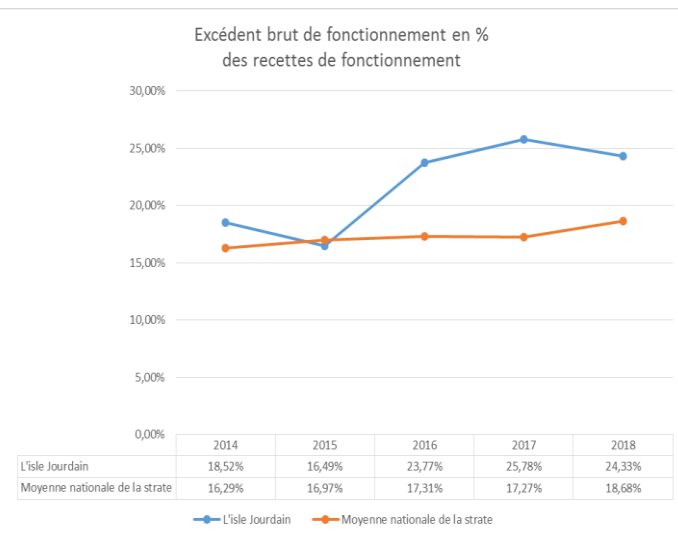
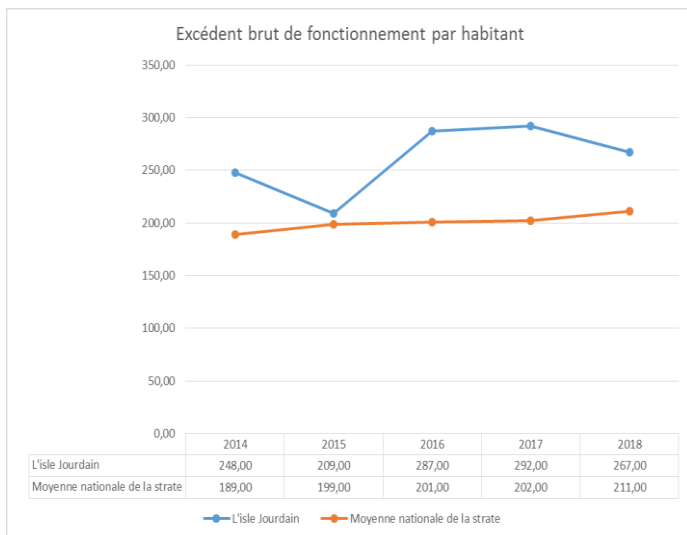
Depuis 2016, l'autofinancement s'améliore grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement et de l'emprunt

En 2018 et 2019, la CAF a connue une croissance régulière d'un peu plus de 200 K€ par an. En 2020, elle subirait un recul de 98 k€ dû à une baisse des recettes de gestion.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Les graphiques comparatifs avec la moyenne de la strate permettent de souligner, qu'en ce qui concerne l'excédent brut de fonctionnement, nous sommes au-dessus la moyenne, mais comme nous le soulignons régulièrement, le poids de notre dette dégrade nos ratios et notamment ceux de la CAF nette.



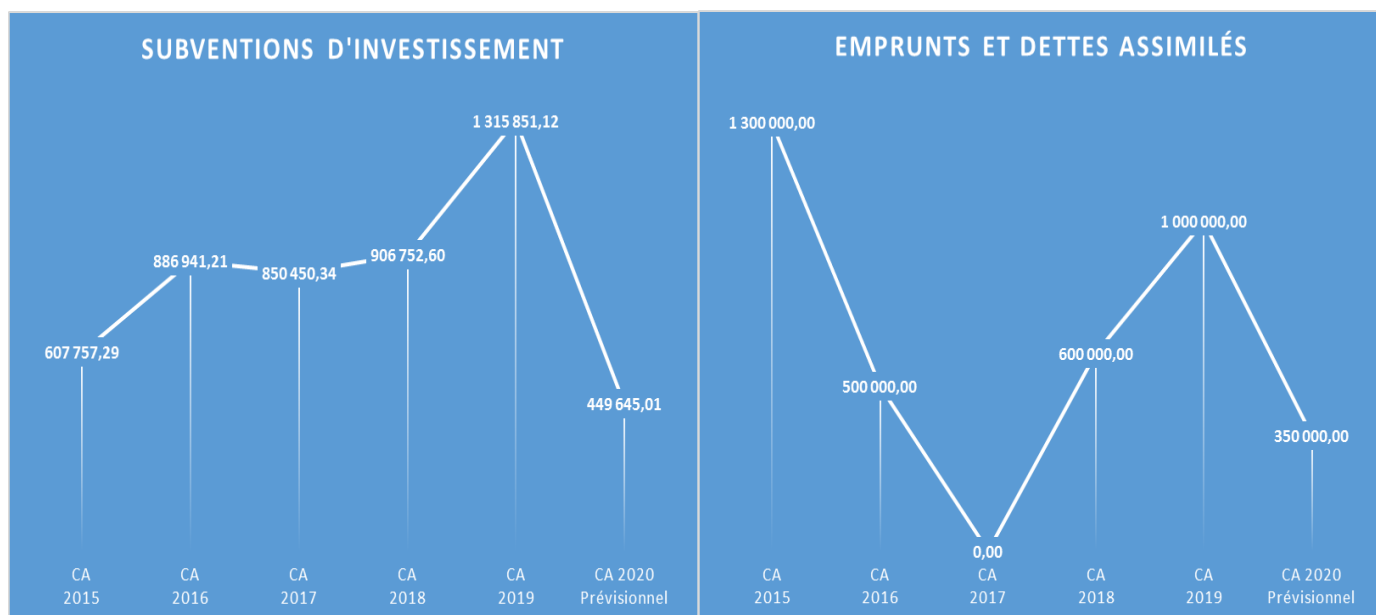
### D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

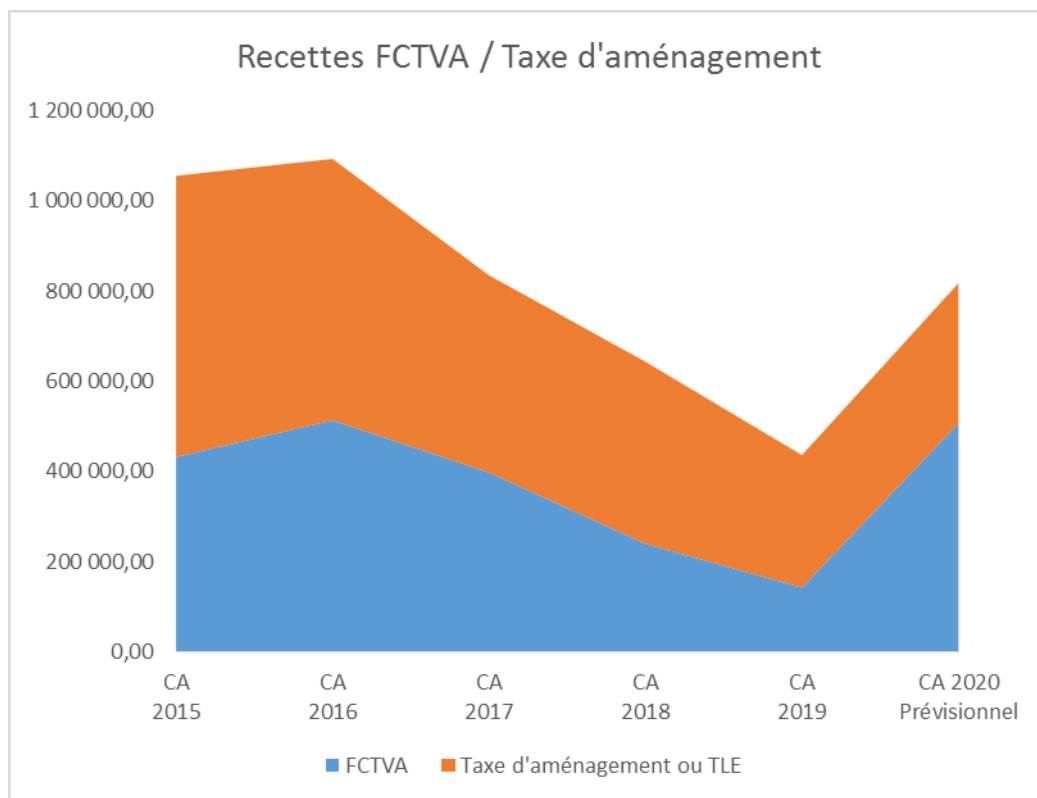
Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipements réalisées par la commune et aux modalités de leur financement. La section d'investissement comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit, les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette approche permet de mesurer l'importance du recours à l'emprunt comme source de financement.

#### 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordres qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
FCTVA	432 278,00	513 741,00	397 815,00	239 466,00	142 397,00	507 086,00	256,11%	17,31%
Taxe d'aménagement ou TLE	623 825,30	579 852,88	437 573,85	403 925,15	294 146,78	310 974,48	5,72%	-50,15%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	610 000,00	1 500 000,00	1 400 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%	50,00%
Subventions d'investissement	607 757,29	886 941,21	850 450,34	906 752,60	1 315 851,12	449 645,01	-65,83%	-26,02%
Emprunts et dettes assimilés	1 300 000,00	500 000,00	0,00	600 000,00	1 000 000,00	350 000,00	-65,00%	-73,08%
Autres	10 528,39	4 603,77	772,68	910,06			#DIV/0!	-100,00%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES</b>	<b>3 974 388,98</b>	<b>3 095 138,86</b>	<b>3 186 611,87</b>	<b>3 551 053,81</b>	<b>4 252 394,90</b>	<b>3 117 705,49</b>	<b>-26,68%</b>	<b>-21,56%</b>
évolution		-22,12%	2,96%	11,44%	19,75%	-26,68%		
évolution moyenne				-2,93%				
Opérations patrimoniales	310 451,87	664 197,79	321 627,09	352 893,93	439 180,96	319 907,52	-27,16%	3,05%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b>	<b>4 284 840,85</b>	<b>3 759 336,65</b>	<b>3 508 238,96</b>	<b>3 903 947,74</b>	<b>4 691 575,86</b>	<b>3 437 613,01</b>	<b>-26,73%</b>	<b>-19,77%</b>
évolution		-12,26%	-6,68%	11,28%	20,18%	-26,73%		
évolution moyenne				-2,84%				





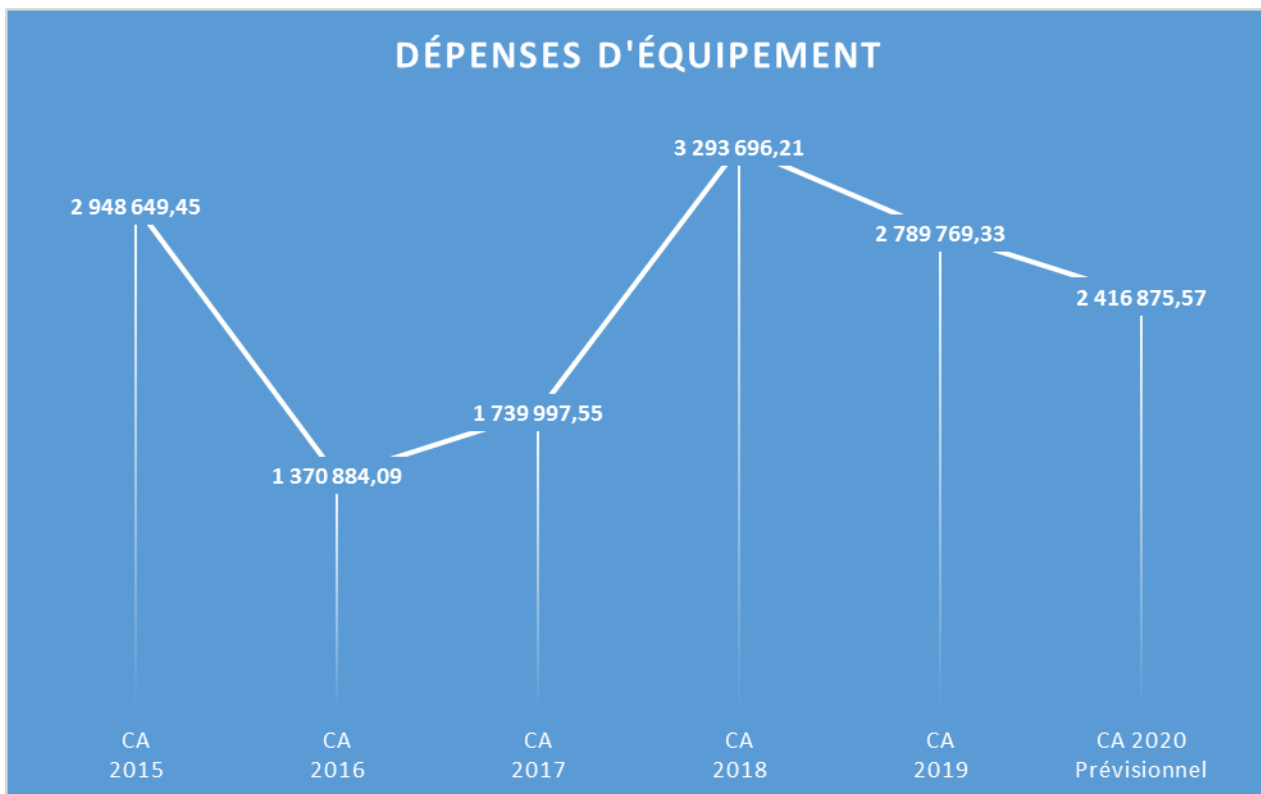
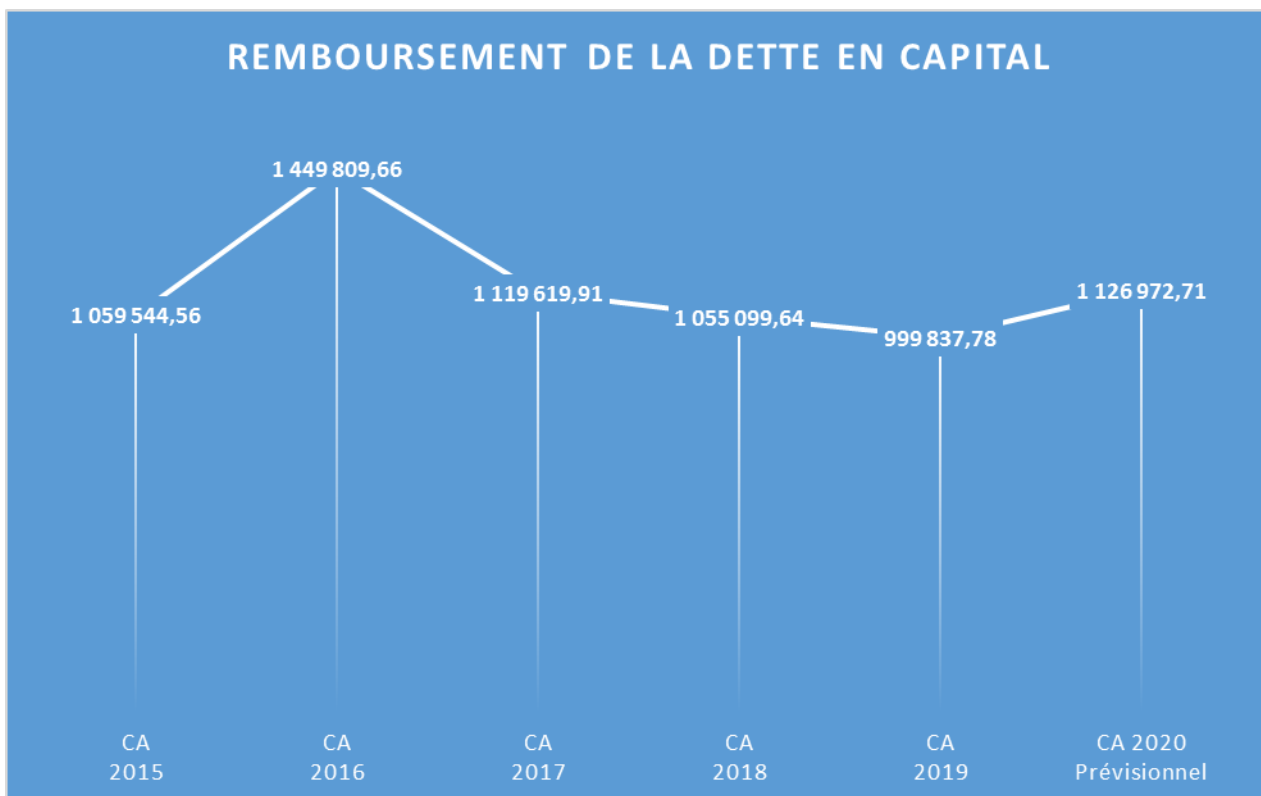
## 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, crèche) ou de travaux importants, de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin d'améliorer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel	TAUX EVOLUTION 2019 / 2020	TAUX EVOLUTION 2015 / 2020
Annuité de la dette	1 059 544,56	1 449 809,66	1 119 619,91	1 055 099,64	999 837,78	1 126 972,71	12,72%	6,36%
Dépenses d'équipement	2 948 649,45	1 370 884,09	1 739 997,55	3 293 696,21	2 789 769,33	2 416 875,57	-13,37%	-18,03%
Autres	0,00	35 496,57	0,00	102 854,80	152 869,19	91 553,38		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES</b>	<b>4 008 194,01</b>	<b>2 856 190,32</b>	<b>2 859 617,46</b>	<b>4 451 650,65</b>	<b>3 942 476,30</b>	<b>3 635 401,66</b>	<b>-7,79%</b>	<b>-9,30%</b>
évolution		-28,74%	0,12%	55,67%	-11,44%	-7,79%		
évolution moyenne				1,56%				
Opérations patrimoniales	194 689,43	276 385,74	230 753,92	149 649,87	195 965,62	113 108,00	-42,28%	-41,90%
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b>	<b>4 202 883,44</b>	<b>3 132 576,06</b>	<b>3 090 371,38</b>	<b>4 601 300,52</b>	<b>4 138 441,92</b>	<b>3 748 509,66</b>	<b>-9,42%</b>	<b>-10,81%</b>
évolution		-25,47%	-1,35%	48,89%	-10,06%	-9,42%		
évolution moyenne				0,52%				

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Les dépenses d'équipements de l'exercice 2020 s'établiraient ainsi :

ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK	340 706,79
ACQUISITION FONCIERE	304 687,34
VOIRIES URBAINES	245 948,24
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	194 054,66
PISTE ATHLETISME	175 470,24
CIMETIERE	172 738,36
SERVICES TECNHIQUES	160 338,50
VOIRIE RURALE	132 156,00
ECLAIRAGE PUBLIC	89 338,95
MAISON CLAUDE AUGE	67 935,42
SKATE PARC	65 198,28
MOBILIER URBAIN	54 087,58
INFORMATIQUE	53 663,26
SECURITE	53 422,98
RESTAURATION SCOLAIRE	49 393,25
OPERATIONS SOUS MANDAT - RTE ROZES	45 863,22
STADE RUGBY	36 210,24
GROUPE SCOLAIRE	29 085,17
TENNIS	25 255,62
GACHAT	22 186,00
SALLE DU LAC	21 321,38
MUSEE	20 155,74
GITES	16 057,84
SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	12 180,00
EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	6 556,44
COLLEGIALE	4 692,00
HALLE DES SPORTS et GYMNASSE	3 276,00
LOCAUX 14 RUE LAFAYETTE	2 940,00
CENTRE SOCIAL	2 880,00
BOULODROME	2 616,00
SERVICES ADMINISTRATIFS	1 635,68
FORET BOUCONNE	1 425,60
CULTURE	1 318,51
ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN	540,00
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	484,53
CAMPING	399,00
LOCAL POLICE MUNICIPALE	396,29
ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT	260,46

## E - LA DETTE

Il s'agira en particulier d'analyser dans un premier temps la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités, avant de se consacrer dans un second temps aux opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

### 1 - LE STOCK DE DETTE

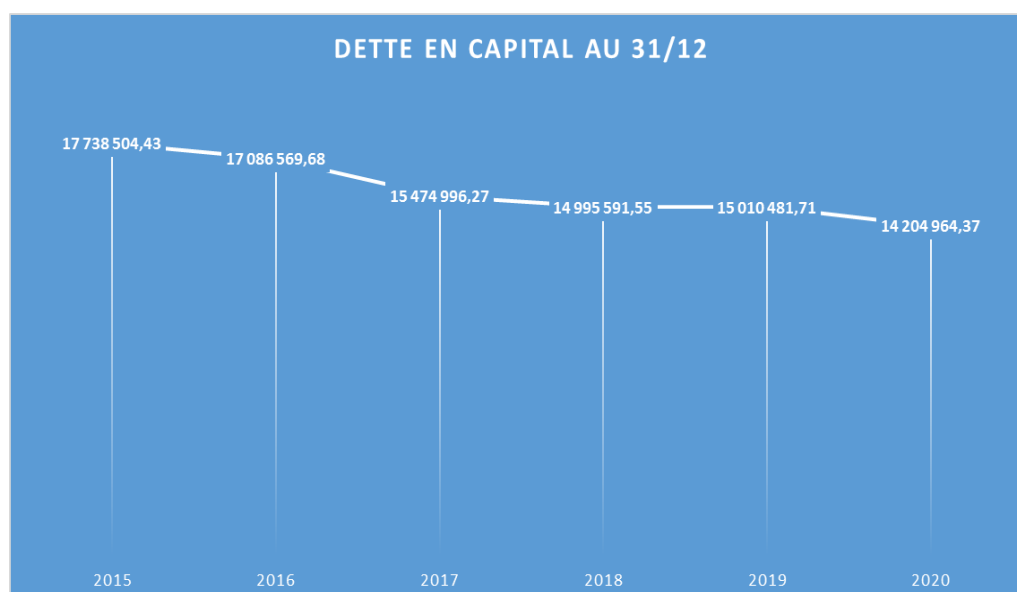
Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution de la dette au cours de l'exercice 2020 :

#### Evolution de la dette en capital à l'origine par organisme prêteur

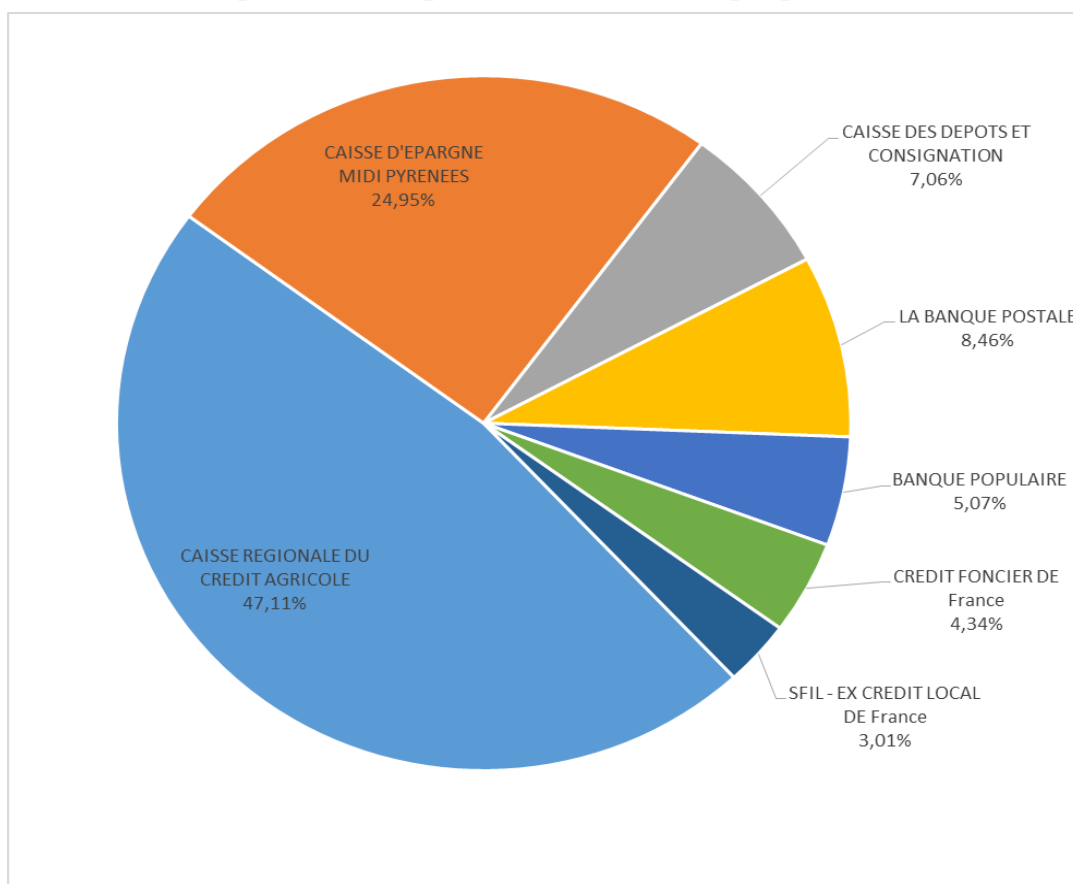
	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 01/01/2020	REMBOURSEMENT OU TRANSFERT DE DETTE	NOUVEAUX EMPRUNTS	VARIATION	DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2020
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	10 560 000,00			0,00	10 560 000,00
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	5 695 660,90			0,00	5 695 660,90
BANQUE POPULAIRE	1 629 102,66			0,00	1 629 102,66
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	1 522 245,09			0,00	1 522 245,09
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 750 000,00			0,00	1 750 000,00
LA BANQUE POSTALE	1 250 000,00		350 000,00	350 000,00	1 600 000,00
CREDIT FONCIER DE France	1 000 000,00			0,00	1 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>23 407 008,65</b>	<b>0,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>23 757 008,65</b>

#### Evolution de l'encours de dette par organisme prêteur

	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2020	REMBOURSEMENT CAPITAL	CAPITAL NOUVELLE DETTE	VARIATION	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2020
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	7 155 683,50	-463 787,32		-463 787,32	6 691 896,18
CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	3 745 547,13	-202 113,27		-202 113,27	3 543 433,86
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	1 115 284,57	-112 904,00		-112 904,00	1 002 380,57
LA BANQUE POSTALE	928 271,43	-76 405,42	350 000,00	273 594,58	1 201 866,01
BANQUE POPULAIRE	831 651,29	-110 853,80		-110 853,80	720 797,49
CREDIT FONCIER DE France	683 333,27	-66 666,68		-66 666,68	616 666,59
SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France	522 165,89	-94 242,22		-94 242,22	427 923,67
<b>TOTAL</b>	<b>14 981 937,08</b>	<b>-1 126 972,71</b>	<b>350 000,00</b>	<b>-776 972,71</b>	<b>14 204 964,37</b>

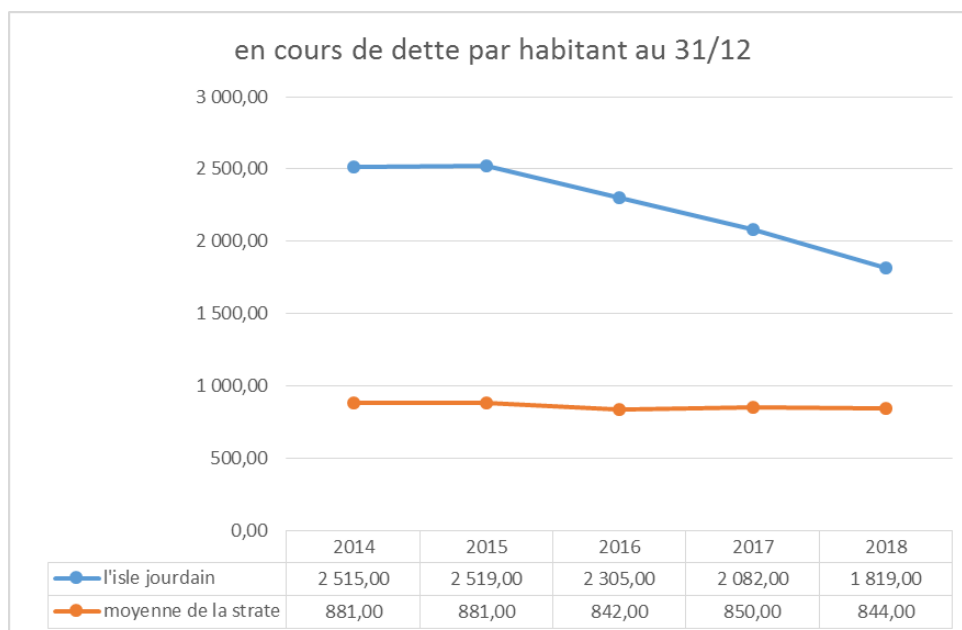


### Répartition du capital restant dû de dette par prêteurs



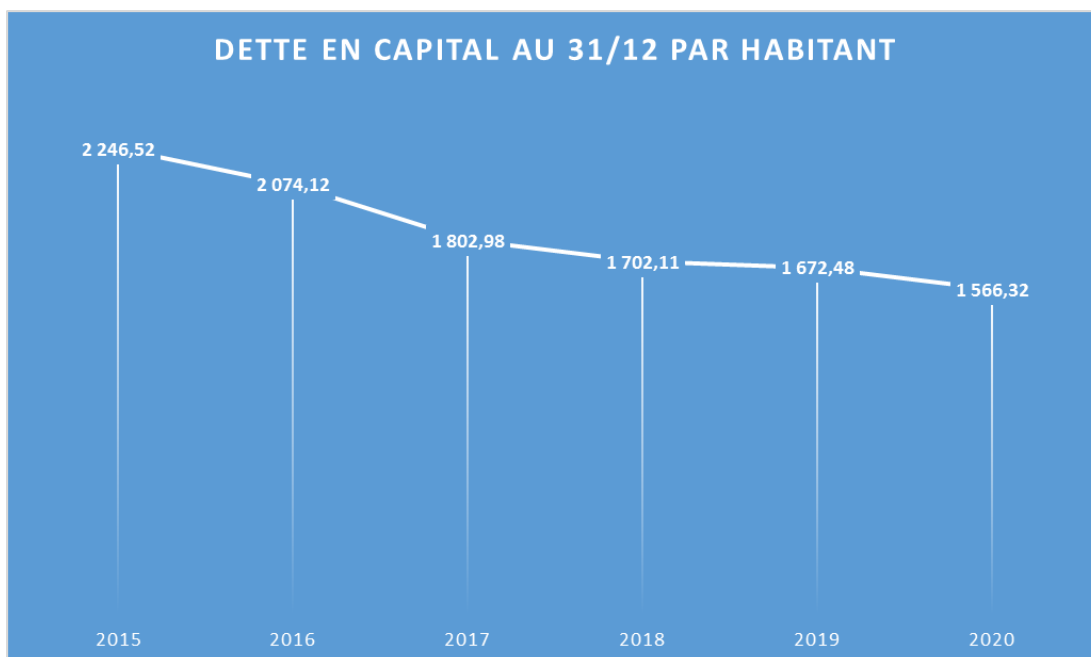
La comparaison du ratio dette / habitant à la moyenne nationale de la strate nous permet de voir que la ville de L'Isle Jourdain est nettement plus endettée (1 819 €) que la moyenne de la strate (844 €) à fin 2018.

Toutefois, ce ratio est à prendre avec des précautions car la moyenne de l'Isle Jourdain intègre encore le prêt de la piscine transféré en 2013 à la CCGT et les prêts de la MJC. En effet, la trésorerie n'a pas procédé à ce jour à la sortie de ces prêts du stock de dette de la commune et ce sont ces chiffres qui servent à l'analyse comparative.

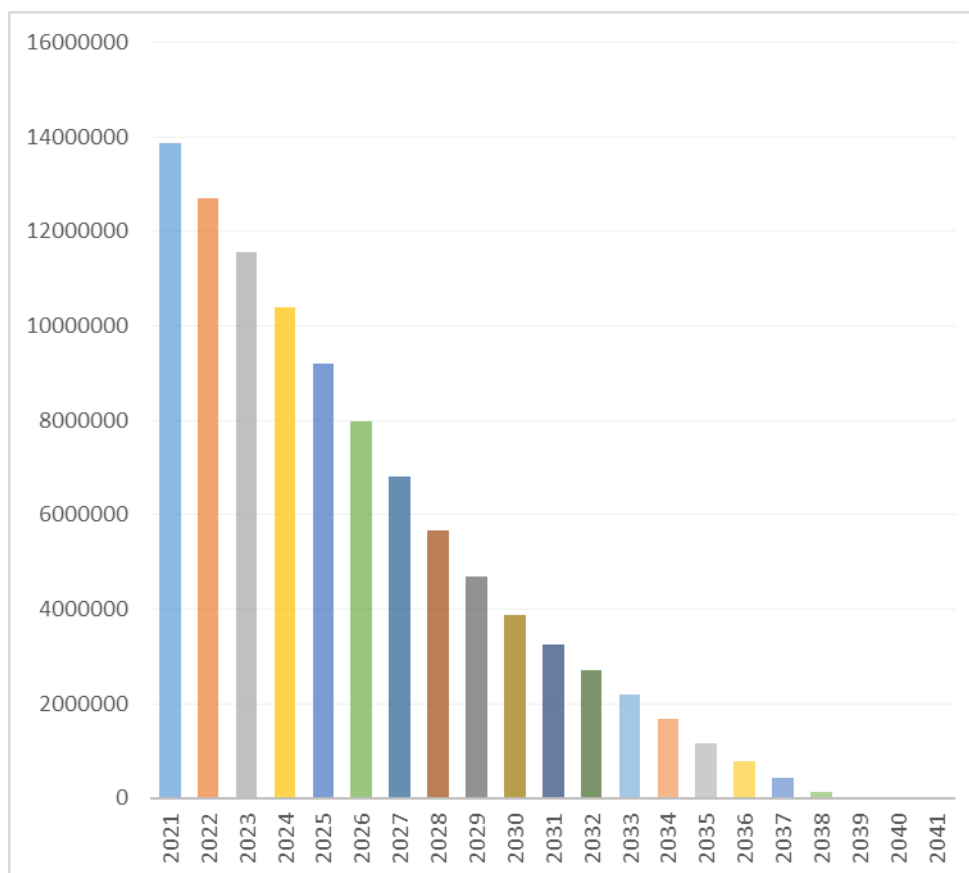


## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le ratio par habitant serait alors de 1702 € au 31/12/2018 et de 1672 € au 31/12/2019 ce qui reste toutefois un chiffre important par rapport à la moyenne de la strate.



Le plan d'extinction de la dette apparaît dans le graphique qui suit. Il permet de prendre connaissance de l'échéance à laquelle la commune aura remboursé le capital restant dû au 31 décembre 2020.



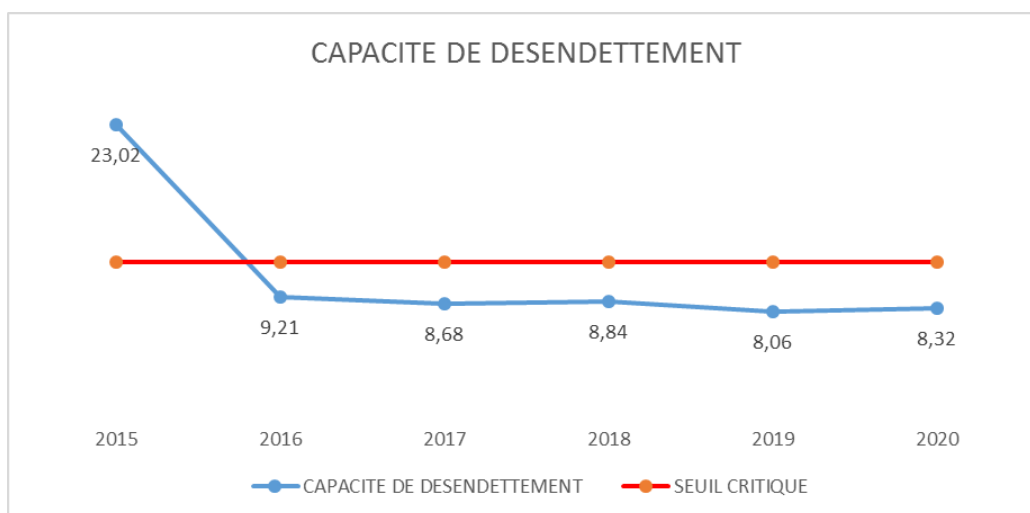


## Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute - exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

La commune était sur les exercices 2014 et 2015 au-delà du seuil critique. L'amélioration de la CAF brute et le désendettement de la commune permettront d'améliorer ce ratio.



Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé les seuils suivants :

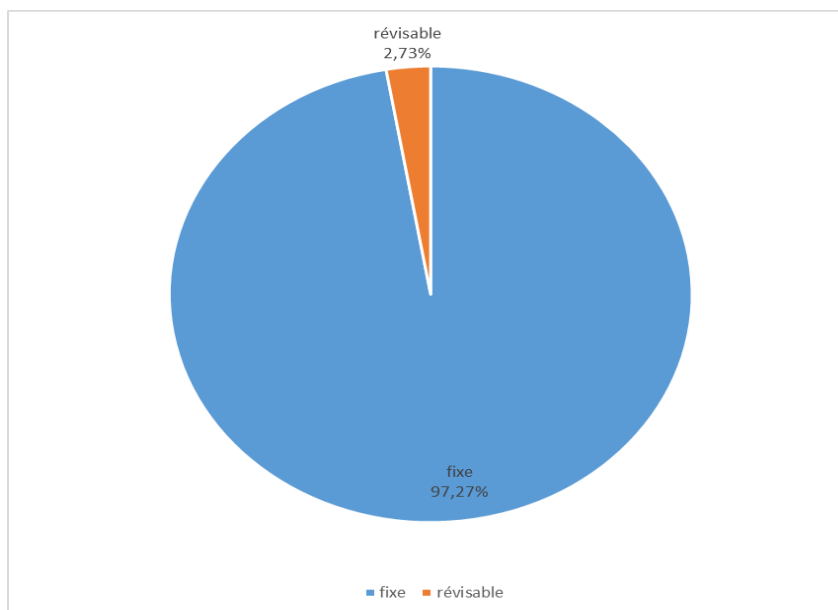
- 12 ans pour les communes et les EPCI

## Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La dette de la commune de l'Isle Jourdain est parfaitement sécurisée :

Structure / indice sous jacent	Risque Gissler	L'Isle Jourdain au 31/12/2020
1A/2A	Taux non structurés et sans risque	100,0%
1B/2C	Produits à risque faible	0,0%
3A/5C	Produits à risque limité	0,0%
1D/5E	Produits à risque marqué	0,0%
6F	Produits hors Charte (risque élevé)	0,0%

### Dette par type de taux



## 2 - OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'optimisation de la gestion de la dette permet d'adapter le niveau et le type d'emprunts aux besoins réels de la collectivité pour minimiser les charges financières. Cela passe ainsi par l'articulation de différents instruments financiers, du plus rigide au plus souple, pour couvrir les cycles courts, infra-annuels, des besoins de trésorerie comme les cycles plus longs liés aux plans d'investissements et à la prospective financière. La gestion de trésorerie en collectivité locale a vocation à minimiser les frais financiers de la dette, partant du postulat que le désendettement constitue le meilleur placement des liquidités disponibles.

C'est pourquoi, la ville de L'Isle Jourdain se donne comme **objectif une gestion optimisée de sa trésorerie**, réduisant au maximum l'encaisse sur son compte au Trésor Public. En effet, la collectivité doit maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux dépenses journalières et utilisera ces produits pour des ajustements ponctuels. Les frais financiers seront alors calculés uniquement sur la période d'utilisation effective de ces fonds.

### F – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

#### 1 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'eau.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PREV
<b>EXPLOITATION</b>							
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>1 083 616,59</b>	<b>1 114 814,13</b>	<b>1 198 171,69</b>	<b>1 021 647,33</b>	<b>1 062 279,06</b>	<b>1 151 611,88</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	290 248,49	299 478,65	324 010,92	272 939,70	305 122,99	368 018,57
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	479 148,40	444 776,22	405 063,78	388 728,30	382 668,27	399 641,46
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	130 016,00	168 500,00	263 400,00	146 280,00	159 374,00	163 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	144 914,73	157 206,21	155 581,06	157 864,67	147 212,19	156 398,14
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 379,45	1 392,87	2 886,70	6 087,91	8 346,14	22 705,76
66	CHARGES FINANCIERES	32 319,86	33 715,21	33 997,96	38 501,90	26 585,05	25 677,98
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 589,66	9 744,97	13 231,27	11 244,85	32 970,42	16 169,98
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>1 158 620,13</b>	<b>1 173 054,38</b>	<b>1 152 222,33</b>	<b>1 181 843,03</b>	<b>1 216 169,49</b>	<b>1 251 672,23</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	18 345,11	31 856,18	1 364,42	11 089,34	2 955,50	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,01	35 055,97	35 690,15	34 623,02	36 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 094 197,75	1 100 050,89	1 106 156,94	1 126 624,19	1 171 393,68	1 205 898,30
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 711,51	6 462,72	6 115,47	6 105,47	6 558,80	4 943,17
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 742,74	61,58	3 529,53	2 333,88	638,49	4 830,76
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>75 003,54</b>	<b>58 240,25</b>	<b>-45 949,36</b>	<b>160 195,70</b>	<b>153 890,43</b>	<b>100 060,35</b>
	<b>RESULTAT N-1</b>	<b>71 755,45</b>	<b>46 758,99</b>	<b>104 999,24</b>	<b>39 049,88</b>	<b>32 245,58</b>	<b>136 136,01</b>
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>146 758,99</b>	<b>104 999,24</b>	<b>59 049,88</b>	<b>199 245,58</b>	<b>186 136,01</b>	<b>236 196,36</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>379 578,96</b>	<b>217 206,33</b>	<b>256 157,14</b>	<b>194 837,98</b>	<b>397 564,47</b>	<b>146 956,54</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	34 623,02	34 623,01	35 055,97	35 690,15	34 623,02	40 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	180,00	0,00	270,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 886,56	56 954,47	70 230,50	72 966,76	66 624,90	80 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	291 069,38	125 628,85	150 690,67	86 181,07	296 046,55	26 956,54
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>414 914,73</b>	<b>257 206,21</b>	<b>157 219,35</b>	<b>177 864,67</b>	<b>420 029,19</b>	<b>206 398,14</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	144 914,73	157 206,21	155 581,06	157 864,67	147 212,19	156 398,14
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	180,00	0,00	270,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 000,00	100 000,00	0,00	20 000,00	167 000,00	50 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	0,00	1 458,29	0,00	5 547,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>35 335,77</b>	<b>39 999,88</b>	<b>-98 937,79</b>	<b>-16 973,31</b>	<b>22 464,72</b>	<b>59 441,60</b>
	<b>RESULTAT N-1</b>	<b>34 622,47</b>	<b>69 958,24</b>	<b>109 958,12</b>	<b>11 020,33</b>	<b>-5 952,98</b>	<b>16 511,74</b>
	<b>RESULTAT A REPORTER</b>	<b>69 958,24</b>	<b>109 958,12</b>	<b>11 020,33</b>	<b>-5 952,98</b>	<b>16 511,74</b>	<b>75 953,34</b>
<b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>		<b>220 841,48</b>	<b>225 614,92</b>	<b>121 162,13</b>	<b>335 871,00</b>	<b>333 742,72</b>	<b>280 181,44</b>
<b>EPARGNE BRUTTE</b>		<b>186 674,70</b>	<b>182 216,32</b>	<b>77 462,43</b>	<b>288 458,13</b>	<b>274 825,74</b>	<b>243 164,24</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>132 788,14</b>	<b>125 261,85</b>	<b>7 231,93</b>	<b>215 491,37</b>	<b>208 200,84</b>	<b>163 164,24</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>		<b>652 849,80</b>	<b>798 963,24</b>	<b>742 008,76</b>	<b>671 778,26</b>	<b>598 811,50</b>	<b>558 418,44</b>

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

### 2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'assainissement.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PREV
<b>EXPLOITATION</b>							
<b>DEPENSE D'EXPLOITATION</b>		<b>589 023,65</b>	<b>631 396,20</b>	<b>672 031,41</b>	<b>594 329,76</b>	<b>672 561,92</b>	<b>645 621,35</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	155 650,82	153 019,25	169 111,20	149 089,89	198 072,20	168 592,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	162 417,61	175 604,49	159 257,11	152 680,72	168 500,00	169 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	71 214,00	92 325,00	140 741,00	87 378,00	94 541,00	90 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	126 146,03	132 043,56	129 887,56	129 926,37	125 089,71	126 374,36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	448,79	447,08	2 574,07	4 983,95	6 537,14	17 054,28
66	CHARGES FINANCIERES	69 396,16	70 598,42	67 586,60	62 785,74	58 641,28	60 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 750,24	7 358,40	2 873,87	7 485,09	21 180,59	14 600,53
<b>RECETTE D'EXPLOITATION</b>		<b>663 561,69</b>	<b>669 937,33</b>	<b>717 407,19</b>	<b>723 751,31</b>	<b>748 191,37</b>	<b>786 365,90</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	632 950,77	645 757,95	688 432,89	691 029,22	729 429,71	766 448,06
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	29 544,00	23 244,00	27 093,00	31 681,00	17 508,00	15 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	61,18	0,00	0,00	0,82
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	132,26	0,72	885,46	106,43	319,00	4 917,02
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>74 538,04</b>	<b>38 541,13</b>	<b>45 375,78</b>	<b>129 421,55</b>	<b>75 629,45</b>	<b>140 744,55</b>
<b>RESULTAT N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>74 538,04</b>	<b>113 079,17</b>	<b>158 454,95</b>	<b>287 876,50</b>	<b>327 025,14</b>
<b>RESULTAT A REPORTER</b>		<b>74 538,04</b>	<b>113 079,17</b>	<b>158 454,95</b>	<b>287 876,50</b>	<b>363 505,95</b>	<b>467 769,69</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>334 316,52</b>	<b>191 033,85</b>	<b>76 717,55</b>	<b>72 782,47</b>	<b>94 816,41</b>	<b>109 916,88</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	934,66	934,66	934,66	934,66	934,66	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48 424,07	56 140,11	58 424,69	60 818,56	63 327,05	70 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	284 957,79	133 959,08	15 899,91	11 029,25	30 554,70	39 916,88
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>342 175,28</b>	<b>132 043,56</b>	<b>129 887,56</b>	<b>129 926,37</b>	<b>130 292,01</b>	<b>131 921,36</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	126 146,03	132 043,56	129 887,56	129 926,37	125 089,71	126 374,36
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00					
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	116 029,25				5 202,30	5 547,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>7 858,76</b>	<b>-58 990,29</b>	<b>53 170,01</b>	<b>57 143,90</b>	<b>35 475,60</b>	<b>22 004,48</b>
<b>RESULTAT N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>7 858,76</b>	<b>-51 131,53</b>	<b>2 038,48</b>	<b>59 182,38</b>	<b>242 529,31</b>
<b>RESULTAT A REPORTER</b>		<b>7 858,76</b>	<b>-51 131,53</b>	<b>2 038,48</b>	<b>59 182,38</b>	<b>94 657,98</b>	<b>264 533,79</b>
<b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>		<b>273 212,34</b>	<b>248 053,21</b>	<b>246 416,58</b>	<b>333 561,61</b>	<b>285 824,51</b>	<b>353 855,88</b>
<b>EPARGNE BRUTTE</b>		<b>199 749,41</b>	<b>169 650,03</b>	<b>174 328,68</b>	<b>258 413,26</b>	<b>199 784,50</b>	<b>267 118,91</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>151 325,34</b>	<b>113 509,92</b>	<b>115 903,99</b>	<b>197 594,70</b>	<b>136 457,45</b>	<b>197 118,91</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>		<b>1 439 976,84</b>	<b>1 383 836,76</b>	<b>1 325 412,11</b>	<b>1 264 593,60</b>	<b>1 201 266,59</b>	<b>1 135 310,78</b>

### 3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Pompes Funèbres Municipales.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PREV
<b>EXPLOITATION</b>							
<b>DEPENSE D'EXPLOITATION</b>		<b>76 856,35</b>	<b>43 473,03</b>	<b>8 810,50</b>	<b>7 234,70</b>	<b>13 808,40</b>	<b>8 363,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 010,21	21 181,57	160,87	85,33	4 954,57	685,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 902,21	12 461,12				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 085,50	8 492,79	6 900,35	6 338,65	6 338,65	7 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,37	0,00	271,00	
66	CHARGES FINANCIERES	1 858,43	1 337,55	948,91	810,72	745,54	678,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			800,00		1 498,64	
<b>RECETTE D'EXPLOITATION</b>		<b>102 020,95</b>	<b>37 684,68</b>	<b>8 023,15</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 267,40</b>	<b>8 800,00</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES,	102 017,39	31 808,99				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3,56	4 800,69	8 000,00	8 000,00	8 267,40	8 800,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 075,00	23,15			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>25 164,60</b>	<b>-5 788,35</b>	<b>-787,35</b>	<b>765,30</b>	<b>-5 541,00</b>	<b>437,00</b>
<b>RESULTAT N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>37 136,83</b>	<b>29 748,48</b>	<b>28 961,13</b>	<b>29 726,43</b>	<b>24 185,43</b>
<b>RESULTAT A REPORTER</b>		<b>25 164,60</b>	<b>31 348,48</b>	<b>28 961,13</b>	<b>29 726,43</b>	<b>24 185,43</b>	<b>24 622,43</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 841,70</b>	<b>8 388,01</b>	<b>1 307,13</b>	<b>1 369,35</b>	<b>1 434,53</b>	<b>7 038,09</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 841,70	8 388,01	1 307,13	1 369,35	1 434,53	1 503,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						5 535,09
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 085,50</b>	<b>8 492,79</b>	<b>8 500,35</b>	<b>6 338,65</b>	<b>6 338,65</b>	<b>6 338,65</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 085,50	8 492,79	6 900,35	6 338,65	6 338,65	6 338,65
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 000,00		1 600,00			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 243,80</b>	<b>104,78</b>	<b>7 193,22</b>	<b>4 969,30</b>	<b>4 904,12</b>	<b>-699,44</b>
<b>RESULTAT N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>1 243,80</b>	<b>1 348,58</b>	<b>8 541,80</b>	<b>13 511,10</b>	<b>15 506,00</b>
<b>RESULTAT A REPORTER</b>		<b>1 243,80</b>	<b>1 348,58</b>	<b>8 541,80</b>	<b>13 511,10</b>	<b>18 415,22</b>	<b>14 806,56</b>
<b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>		<b>34 108,53</b>	<b>2 966,99</b>	<b>7 838,76</b>	<b>7 914,67</b>	<b>3 041,83</b>	<b>8 115,00</b>
<b>EPARGNE BRUTTE</b>		<b>32 250,10</b>	<b>1 629,44</b>	<b>6 089,85</b>	<b>7 103,95</b>	<b>797,65</b>	<b>7 437,00</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>23 408,40</b>	<b>-6 758,57</b>	<b>4 782,72</b>	<b>5 734,60</b>	<b>-636,88</b>	<b>5 934,00</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>		<b>26 727,02</b>	<b>18 339,01</b>	<b>17 031,88</b>	<b>15 662,53</b>	<b>14 227,99</b>	<b>12 725,17</b>

L'année 2016, est marqué pour le budget PFM par la fin du service « inhumations ». Reste comme activité de ce budget, la gestion de la maison funéraire. Celle-ci a fait l'objet d'une délégation de service public.

### 4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Panneaux Photovoltaïques de la salle polyvalente.

Compte	Libellé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 PREV
<b>EXPLOITATION</b>							
<b>DEPENSE D'EXPLOITATION</b>		<b>21 541,42</b>	<b>19 620,97</b>	<b>21 711,75</b>	<b>18 979,63</b>	<b>20 586,42</b>	<b>21 875,05</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 049,47	835,80	3 153,07	654,56	2 502,30	4 039,47
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
66	CHARGES FINANCIERES	4 791,72	4 572,17	4 345,68	4 112,07	3 871,12	3 622,58
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	487,23					
<b>RECETTE D'EXPLOITATION</b>		<b>21 308,89</b>	<b>18 224,35</b>	<b>33 248,78</b>	<b>33 925,73</b>	<b>32 217,23</b>	<b>59 533,33</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 666,66	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 642,14	16 891,02	31 064,17	30 672,40	30 883,90	30 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,09		1,28			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			850,00	1 920,00		28 200,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-232,53</b>	<b>-1 396,62</b>	<b>11 537,03</b>	<b>14 946,10</b>	<b>11 630,81</b>	<b>37 658,28</b>
<b>RESULTAT N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>-232,53</b>	<b>-1 629,15</b>	<b>9 907,88</b>	<b>24 853,98</b>	<b>92 897,95</b>
<b>RESULTAT A REPORTER</b>		<b>-232,53</b>	<b>-1 629,15</b>	<b>9 907,88</b>	<b>24 853,98</b>	<b>36 484,79</b>	<b>130 556,23</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>9 645,08</b>	<b>8 531,32</b>	<b>8 757,81</b>	<b>8 991,42</b>	<b>9 232,37</b>	<b>9 480,91</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 666,66	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33	1 333,33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 978,42	7 197,99	7 424,48	7 658,09	7 899,04	8 147,58
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 213,00</b>	<b>14 213,00</b>	<b>14 213,00</b>	<b>14 213,00</b>	<b>14 213,00</b>	<b>14 213,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00	14 213,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>4 567,92</b>	<b>5 681,68</b>	<b>5 455,19</b>	<b>5 221,58</b>	<b>4 980,63</b>	<b>4 732,09</b>
<b>RESULTAT N-1</b>		<b>0,00</b>	<b>4 567,92</b>	<b>10 249,60</b>	<b>15 704,79</b>	<b>20 926,37</b>	<b>34 040,40</b>
<b>RESULTAT A REPORTER</b>		<b>4 567,92</b>	<b>10 249,60</b>	<b>15 704,79</b>	<b>20 926,37</b>	<b>25 907,00</b>	<b>38 772,49</b>
<b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>		<b>16 592,76</b>	<b>16 055,22</b>	<b>27 912,38</b>	<b>30 017,84</b>	<b>28 381,60</b>	<b>25 960,53</b>
<b>EPARGNE BRUTTE</b>		<b>11 313,81</b>	<b>11 483,05</b>	<b>24 416,70</b>	<b>27 825,77</b>	<b>24 510,48</b>	<b>50 537,95</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>4 335,39</b>	<b>4 285,06</b>	<b>16 992,22</b>	<b>20 167,68</b>	<b>16 611,44</b>	<b>42 390,37</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU</b>		<b>149 696,88</b>	<b>142 498,88</b>	<b>135 074,41</b>	<b>127 416,32</b>	<b>119 517,28</b>	<b>111 369,70</b>

### G – DETTE CONSOLIDEE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
COMMUNE	17 738 504,43	17 086 569,68	15 474 996,27	14 995 591,55	15 010 481,71	14 204 964,37
EAU	652 849,80	798 963,24	742 008,76	671 778,26	598 811,50	558 418,44
ASSAINISSEMENT	1 439 976,84	1 383 836,76	1 325 412,11	1 264 593,60	1 201 266,59	1 135 310,78
POMPES FUNEBRES	26 727,02	18 339,01	17 031,88	15 662,53	14 227,99	12 725,17
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	149 696,88	142 498,88	135 074,41	127 416,32	119 517,28	111 369,70
<b>DETTE CONSOLIDE</b>	<b>20 007 754,97</b>	<b>19 430 207,57</b>	<b>17 694 523,43</b>	<b>17 075 042,26</b>	<b>16 944 305,07</b>	<b>16 022 788,46</b>
<b>CAPITAL RESTANT DU AU 31/12</b>						

## **H – CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Malgré la crise sanitaire, la situation financière de la commune ne cesse de s'améliorer depuis 2016. En effet, pour la cinquième année consécutive, nous dégageons une capacité d'autofinancement positive qui a permis de maintenir un bon niveau d'investissement tout en maîtrisant l'endettement.

Ces bons résultats sont le fruit des efforts réalisés par les élus et les services pour maîtriser les dépenses de fonctionnement dont notamment des charges de personnel tout en maintenant un bon niveau de service à la population.

Il faut souligner que ces bons résultats ont été obtenus dans un contexte de baisse de la dotation forfaitaire et sans hausse des taux des impôts locaux et cette année de crise sanitaire.

En effet, la crise sanitaire a impacté nos dépenses (masques, gel, restauration...) et nos recettes (cantine, musée camping...).

Le constat sur les difficultés structurelles des finances de la commune demeure :

- des recettes fiscales structurellement faibles du fait d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne.
- les recettes issues de la fiscalité directe sont également contraintes par un effort fiscal des ménages déjà important ;
- des dépenses de fonctionnement importantes dues notamment à des charges de centralité importante et à leur rigidité qui diminue les marges de manœuvres et donc les possibilités de rationalisation ;
- un endettement en nette diminution mais encore important et limitant le recours à de nouveaux emprunts.

Ces constat doivent nous encourager à poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager des marges d'autofinancement entraînant un moindre recours à l'emprunt et donc un désendettement de la ville.



## **II – SITUATION ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES POUR 2021**

La crise sanitaire COVID-19 est inédite. De nombreux experts soulignent que les références économiques du passé sont abandonnées et relèvent de fortes incertitudes sur l'évolution économique sur les prochaines années.

Il faut en outre noter la hausse inédite de la parité Euro – Dollar à un niveau élevé 1,20 \$ / 1 € qui sera facteur de désinflation en Europe.

En conséquence, l'inflation est devenue négative en Europe à - 0,2 % en août 2020 pour la première fois depuis 2016. L'inflation est anticipée à seulement 1,3 % à moyen terme en Europe et 1 % en 2022 pour la France, bien en dessous de l'objectif de 2 % de la BCE. Cette absence d'inflation devrait durer.

Cette crise a provoqué une forte chute de la croissance économique : baisse record du PIB en France de - 5,8 % au premier trimestre et de - 20 % au second trimestre. Un net rebond est attendu en 2021. Dans le PLF 2021, le gouvernement fixe une prévision d'atterrissage de la croissance en 2020 à -10% % et en 2021 à + 8%.

La France est loin de respecter la règle de Maastricht qui précise que le montant de la dette de l'Etat doit être inférieure à 60 % du PIB. Avec le plan de relance, la dette de l'Etat Français s'établit à 98,1 % du PIB en 2019, et les perspectives du PLF 2021 prévoient 117,5 % du PIB en 2020 et 116,2 % du PIB en 2021.

### **A – CONTEXTE D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021**

En raison de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de Covid-19, les incertitudes demeurent exceptionnellement élevées. Elles fragilisent les exercices de prévisions macroéconomiques et de finances publiques, et rendent délicate l'appréciation du scénario du projet de loi de finances pour 2021.

Le projet de loi de finances a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre et est soumis actuellement à l'examen parlementaire

L'année 2021 sera marquée par la mise en oeuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros d'impôts économiques locaux, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, par la stabilisation des dotations et par la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB) en 2020, l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année 2020.

### **B - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL**

#### **Un PIB très fortement impacté par la crise sanitaire**

En raison de la crise sanitaire intervenue au cours de l'année 2020 on constate une très forte chute du PIB (Produit Intérieur Brut) cette année.

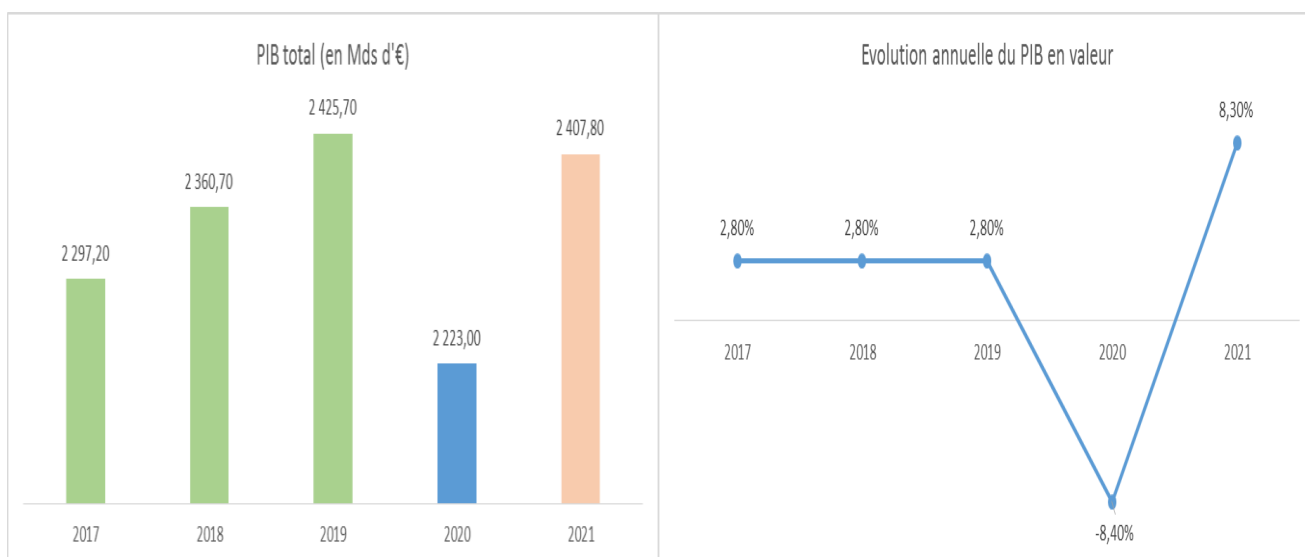
Après s'être stabilisée entre 2017 et 2019, l'évolution en valeur du PIB a plongé en 2020 pour atteindre - 8,4%, traduisant une phase de récession.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

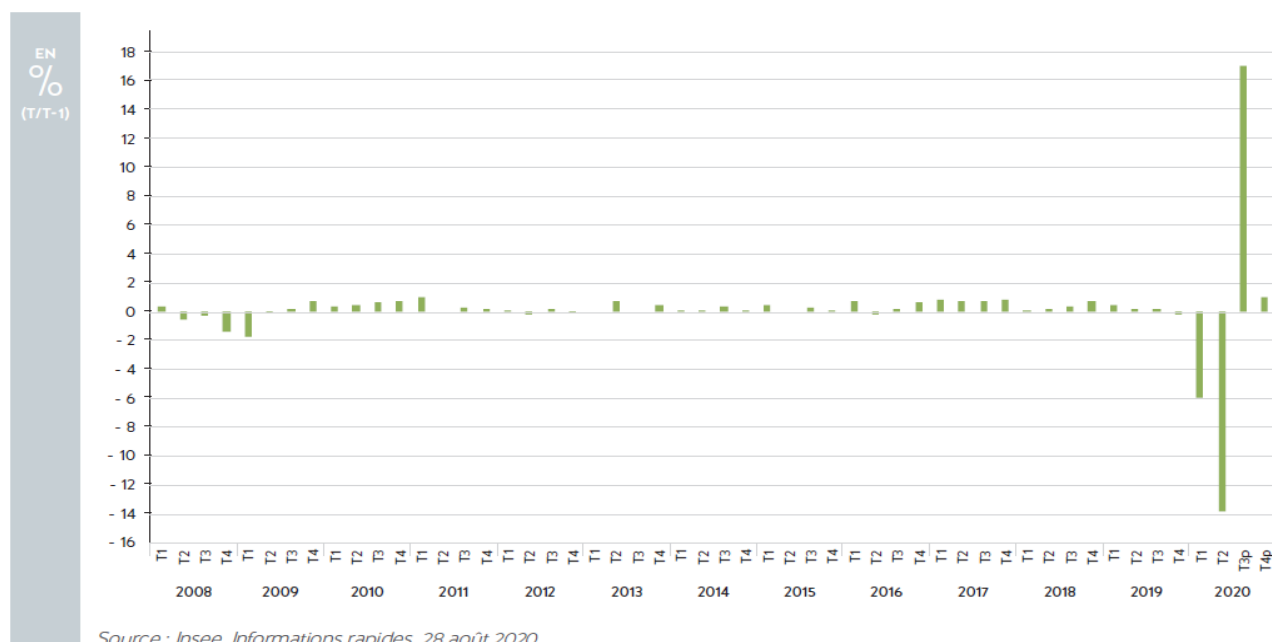
Dans le cadre du PLF 2021, l'Etat mise sur une forte reprise de l'activité (+ 8%). L'ampleur du rebond constaté pour 2021 est considérée comme « volontariste » par le Haut Conseil des Finances Publiques (cf. Avis n°HCFP- 2020-5).

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>PIB total (en Mds d'€)</b>	2 297,20	2 360,70	2 425,70	2 223,00	2 407,80
<b>Evolution en volume</b>	2,30%	1,80%	1,50%	-10,00%	8,00%
<b>Evolution en valeur</b>	2,80%	2,80%	2,80%	-8,40%	8,30%



### EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

© La Banque Postale Collectivités Locales



Par comparaison, les prévisions réalisées dans le PLF 2021 sont cohérentes avec les estimations réalisées par les grandes institutions financières :

### Les prévisions de croissance du PIB pour 2020-2021

	France			Zone euro		
	2020	2021	2021/2019	2020	2021	2021/2019
OCDE (septembre 2020)	-9,6	6,8	-3,5	-7,9	6,1	-2,3
Banque de France / BCE (septembre 2019)	-8,7	7,4	-1,9	-8,0	5,0	-3,4
Rexecode (septembre 2019)	-9,0	7,1	-2,5	-7,5	5,4	-2,5
Consensus Forecasts (septembre 2019)	-9,6	7,2	-3,3	-7,9	5,7	-2,6
<b>Gouvernement (PLF 2020 - septembre 2019)</b>	<b>-10,0</b>	<b>8,0</b>	<b>-2,7</b>	<b>-7,9</b>	<b>6,3</b>	<b>-2,1</b>

Source : HCFP à partir des prévisions d'organisations internationales et d'instituts de conjoncture  
 Les colonnes '2021/2019' présentent pour chaque prévision le niveau du PIB atteint en 2021 par rapport à celui observé en 2019.

### Un déficit public creusé par la hausse de la dépense publique en 2020

Pour financer les mesures d'urgences et la perte de recettes fiscales, l'Etat a mobilisé très fortement l'emprunt pour arriver à un niveau d'endettement encore jamais atteint : 117,5 % du PIB en 2020.

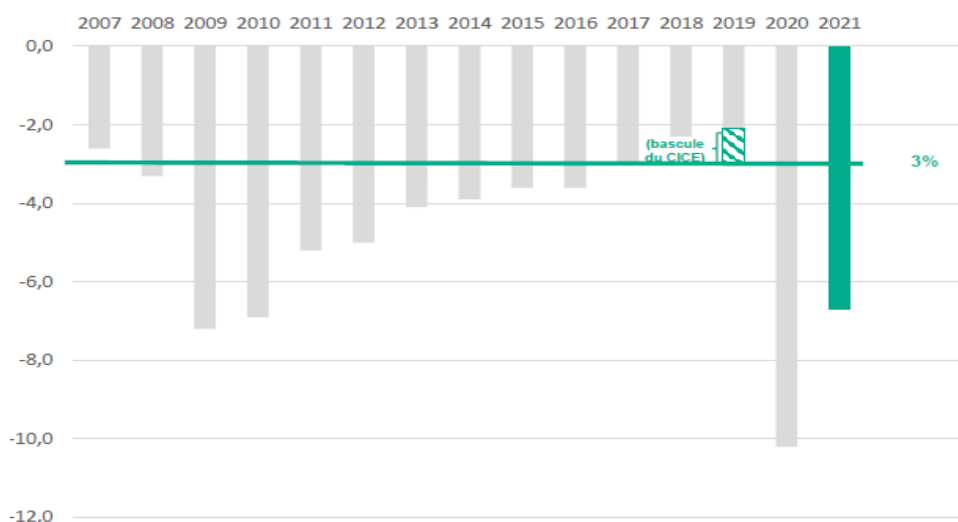
Les prévisions issues du PLF 2021 prévoient une réduction de cette dette dès l'année 2021.

### Évolution des prévisions de dette et de déficit publics pour l'année 2020

En point de PIB	PLF	PLFR 1	PLFR 2	PLFR 3	PLF 2021
<b>Solde public</b>	-2,2	-3,9	-9	-11,4	-10,2
<b>Dette publique</b>	98,7	102,9	115,2	120,9	117,5

Source : Avis n° HCFP - 2020 - 5 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2021 - 21 septembre 2020

Evolution du solde public (en % de PIB)



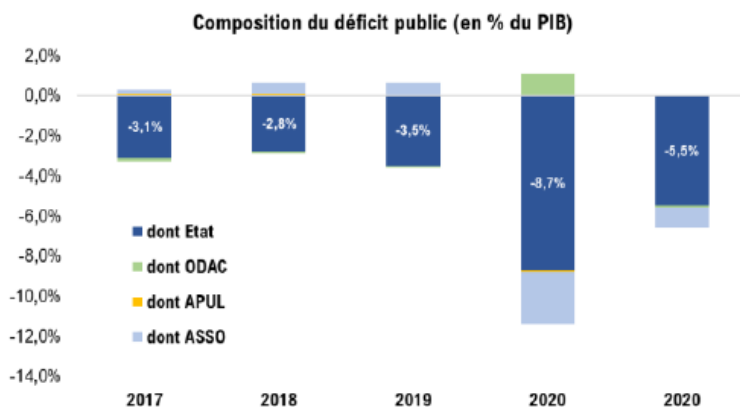
Source : PLF2021

Si le déficit du budget l'Etat progresse fortement, ce n'est pas le cas pour les Organisations d'Administrations Centrales (ODAC) ou encore pour les Administrations Publiques Locales (APUL) qui voient leur solide budgétaire être relativement stable, voir progresser.

Les administrations de sécurité sociale (ASSO), voient-elles leur solde budgétaire passé de 0,6% en 2019 à -2,6% en 2020.

	2019	2020	2021
Solde structurel	-2,20	-1,20	-3,60
Solde conjoncturel	0,20	-6,50	-2,80
Mesures ponctuelles et temporaires	-1,00	-2,60	-0,20
<b>Solde effectif</b>	<b>-3,00</b>	<b>-10,30</b>	<b>-6,70</b>

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Solde total</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-10,2%</b>	<b>-6,7%</b>
dont Etat	-3,1%	-2,8%	-3,5%	-8,7%	-5,5%
dont ODAC	-0,2%	-0,1%	-0,1%	1,1%	-0,1%
dont APUL	0,1%	0,1%	0,0%	-0,1%	0,0%
dont ASSO	0,2%	0,5%	0,6%	-2,6%	-1,0%



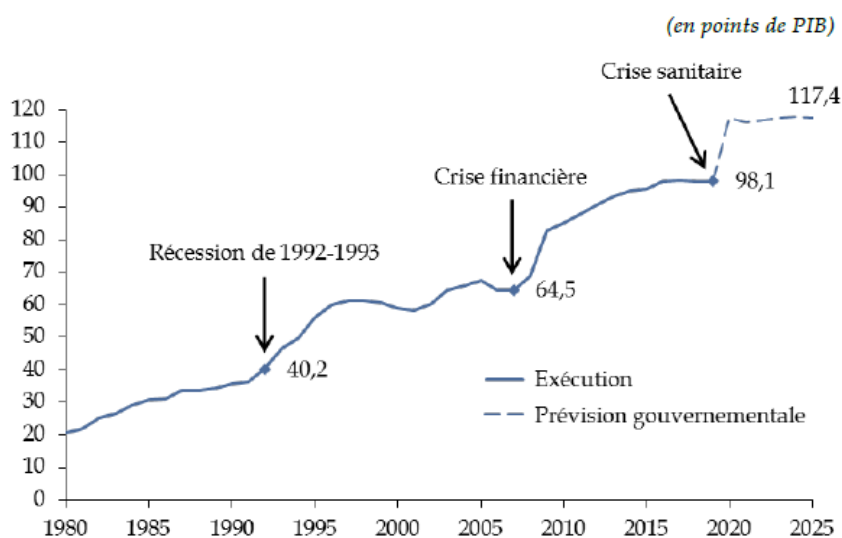
Source : Cap hornier - projet de loi de finances pour 2021 - Analyse des dispositions relatives aux collectivités territoriales

### Une dette publique en très forte hausse

La dette publique atteindrait 117,5 points de PIB en 2020, en augmentation de près de 20 points par rapport à la loi de finances initiale pour 2020.

Selon le scénario du Gouvernement, le ratio de dette publique reculerait légèrement en 2021 à 116,2 points de PIB. Cette perspective d'une baisse du ratio de dette publique, limitée en 2021 et liée au rebond marqué du PIB, est fragile et pourrait être remise en cause. En tout état de cause, le scénario du Gouvernement placerait la dette publique 22 points au-dessus de celui projeté dans la loi de programmation pour 2021.

### Évolution de la dette publique française depuis 1980



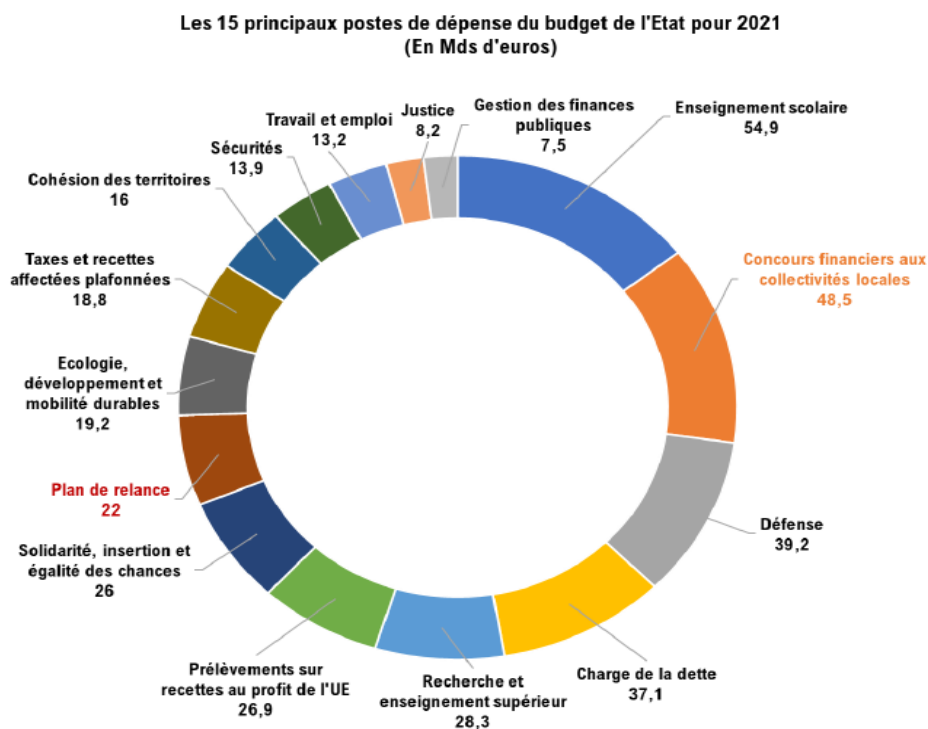
Source : commission des finances du Sénat (d'après les données de l'Insee)

## C - LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Le gouvernement a présenté, lundi 28 septembre 2020, un budget de relance intégrant le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, mais aussi la baisse des "impôts de production".

Les enjeux sont multiples : relancer l'économie avec des programmes de soutien à l'investissement irriguant les budgets des différents ministères, donner la priorité à la compétitivité et à l'emploi en allégeant la charge fiscale des entreprises les plus exposées, concrétiser l'engagement dans la croissance verte... le tout en évitant un creusement trop lourd du déficit public

En pleine crise économique et sanitaire, le projet de loi de finances pour 2021 est forcément exceptionnel. Complétant les trois lois de finances rectificatives votées à cause de la crise sanitaire, le PLF 2021 intègre la réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale, une partie du plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans, la réforme des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation après la suppression de la taxe d'habitation, l'automatisation du FCTVA.



### *Le volet territorial du plan de relance*

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021 **dont 1 Md€ de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.**

## D – LES DOTATIONS

*Des dotations stables, les principaux chiffres :*

- **53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales** (51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert) dont 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements), et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements ;
- **Hausse des DSU et DSR** de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020 ;

La baisse constatée entre 2021 et 2020 correspond principalement à deux principaux ajustements :

- Recentralisation de la compétence RSA dans le département de la Réunion (-59,3 M€) ;
- Baisse de la dotation de compensation liée à la recentralisation de la lutte contre la tuberculose (-29,5 M€).

Les enveloppes de Dotations de solidarité rurales (DSR) et de de Dotation de solidarité urbaine **progressent de 90 M€ chacune cette année**, comme l'année précédente.

Pour compenser l'augmentation de l'enveloppe normée de la DGF, les variables d'ajustement diminuent de 50 M€ en 2021 contre 120 M€ l'année précédente.

Cette moindre baisse résulte notamment du fait que la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) perçue par les communes n'est pas concernée par cette diminution, à l'inverse des départements (-5M€) et des régions (-7,5 M€).

Pour ces dernières, la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (dotation « carrée ») baissera de 37,5 M€.

En parallèle, le prélèvement sur recettes au profit du FCTVA progresse de 546 M€ pour favoriser le soutien à l'investissement local qui devrait reprendre en 2021.

Les crédits nouveaux inscrits dans les prélèvements sur recettes sont directement liés à la crise sanitaire :

- **3,29 Md€** visant à compenser au bloc communal la perte de recettes résultant de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels pour l'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- **430 M€**, dont 180 M€ pour IDF mobilités pour prendre en charges les pertes de recettes liées à la crise et 250 M€ visant à compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales du bloc communal.

- **Stabilité des dotations d'investissement** avec 2 Md€ dont 1,046 pour la DETR et 570 M€ pour la DSIL ;

- 6,546 Md€ de FCTVA ;

- Lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du FCTVA. Au 01/01/2021, elle s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. (art.57)

- La non-reconduction des mesures de soutien mises en place pour faire face aux conséquences budgétaires de la crise COVID-19 : le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités.

## **E – LE VOLET FISCAL**

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).
- Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux, se décomposant de la manière suivante :
  - ✓ 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions ;
  - ✓ 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels (révision des valeurs locatives), **soit - 3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État** ;
  - ✓ Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement » ;
  - ✓ **Transfert de la TFPB des départements aux communes** et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 01/01/2021.
  - ✓ **Neutralisation des effets de la réforme de la TH sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers** afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités.

## **F - RAPPEL DE LA CHRONOLOGIE, DU PRINCIPE RETENU POUR LA SUPPRESSION DE LA TH ET DE SES CONSEQUENCES**

### *Pour les contribuables*

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers  
2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû  
2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû  
2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

À partir de 2021, les exonérations de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste sont supprimées.

Pour les 20 % des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :  
2021 : exonération de 30 % du montant total dû  
2022 : exonération de 65 % du montant total dû  
2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La taxe sur l'audiovisuel est maintenue.

### *Pour les collectivités*

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation (y compris les sommes dégrévées).

A compter de 2021 :

Suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'État aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.



### **Principe de compensation :**

À compter de 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

**Le taux de TFPB de référence de la commune** correspond à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020.

### **La base de taxes foncières de référence de la commune**

Les bases imposables à la taxe foncière de la commune et du département sont différentes du fait de la politique d'exonération et d'abattement propre au département. Des ajustements sont mis en œuvre : une base communale de référence au titre de l'année 2020 va être calculée, les quotités d'abattement et d'exonérations communales sont ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction de la politique d'abattement et d'exonération mise en œuvre par le département. Sur la base de cette situation de référence, la commune pourra exercer, à compter de 2021, son pouvoir de taux en matière de TFPB et, à compter de 2022, son pouvoir d'exonération et d'abattement dans les conditions de droit commun, si elle le souhaite.

### **Modalités de compensation pour garantir la neutralité de la réforme :**

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place. Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées via le compte d'avances des collectivités territoriales.

## **G - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **Simplification de la taxation de l'électricité**

La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.

Un guichet unique au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

### **Neutralisation des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation**

Il est prévu de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021. Cependant, cette neutralisation ne concernerait que l'année 2021, alors que les effets des différentes réformes sur les indicateurs ne sont attendus qu'en 2022. En effet, les données fiscales prises en compte pour le calcul des dotations sont toujours les données correspondant à l'année N-1. Aussi, de nouveaux indicateurs devraient être construits afin de prendre en compte les conséquences desdites réformes sur les indicateurs pour 2022, et ainsi limiter les effets de bord induits par ces changements.

### **III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021**

Les chapitres précédents ont permis de poser un diagnostic sur la situation financière de la commune et de connaître les orientations de l'Etat au travers du projet de loi de finances pour l'année 2021, impactant notamment nos dotations et notre fiscalité.

En l'état actuel de l'étude du Projet de Loi de Finances pour 2021, par le parlement, le budget 2021 serait donc marqué par la stabilité des dotations de l'état. Mais la dégradation des finances de l'Etat du fait de la crise sanitaire due au covid-19, nous invite à la prudence sur le pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales et sur la mise en place éventuelle de règle contraignantes d'évolution des dépenses de fonctionnement, de la dette et donc de l'investissement.

L'année 2021, sera à nouveau marquée par la crise sanitaire liée au covid-19 qui se poursuivra en 2021 et impactera donc nos recettes et nos dépenses en 2020.

Dans ce contexte, le budget 2021 de la Ville de L'Isle Jourdain sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes de recettes et poursuivra un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et permettre un niveau d'investissement élevé tout en maîtrisant la dette.

#### **A - LES PREVISIONS DE RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

En l'état actuel de l'exécution du budget et à la date de rédaction du ROB, les résultats de l'exercice 2020, sont anticipés ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	RESULTAT DE L'EXERCICE	1.465.109,96
	RESULTAT N-1	1.116.688,07
	RESULTAT A REPORTER	2.581.798,03
<b>INVESTISSEMENT</b>	RESULTAT DE L'EXERCICE	-313.923,94
	RESULTAT N-1	125.246,55
	RESULTAT A REPORTER	- 188.677,39

#### **B – PROSPECTIVE FINANCIERE 2021 / 2025**

L'analyse financière est un outil de gestion. Au-delà de la recherche de l'équilibre budgétaire, il est important d'apprécier la situation financière de la collectivité dans le but d'en dégager ses forces et ses faiblesses et d'en tirer toutes les conséquences pour les budgets futurs (prospective). La démarche prospective est tout d'abord une démarche de management. Elle va encadrer et proposer des projets, des actions... Elle va intégrer des facteurs exogènes, aléatoires et non maîtrisés par la collectivité.

De plus, c'est une démarche de changement. Elle permet d'anticiper, ce qui engendre une réflexion sur le futur, une prévision des évolutions et un recensement des risques. Pour cela, on va définir des scénarii, des stratégies et maîtriser les choix sur une période donnée. Par conséquent, l'analyse prospective est également une démarche d'aide à la décision.

Pour cela, nous avons utilisé des données comptables (les derniers comptes administratifs, le budget primitif de l'année), les données fiscales, des données démographiques et des données économiques.



L'équilibre financier est atteint lorsqu'une collectivité dégage, au terme des opérations de fonctionnement (recettes - dépenses), un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (intérêts et capital) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux (article L L1612-4 du CGCT). Le solde obtenu correspond à l'autofinancement qui permettra de financer les dépenses d'investissements programmées.

Il constitue le témoin :

- de l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend, toutes choses égales par ailleurs, une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- de la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera donc tolérable ;
- de la capacité à investir.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, les élus et le service des finances ont travaillé sur des scénarios d'évolution des dépenses et de recettes avec une base commune ci-dessous

<b>PRINCIPALES HYPOTHESES :</b>	
	<b>évolution</b>
bases Taxe d'Habitation	/
bases Taxes Foncières	3,00% en 2021 et 2022 puis 2,50 % / an
Taux	Pas de hausse des taux
Produits des services	1,00%
Loyers	1,00%
Charges à caractère général	2,00%
Charges de personnel	5,10 % en 2021 puis 2,50% / an
Évolution 65	2,60 %
AC	Pas de transfert donc plus d'augmentation

Nous précisons que ces scénarios de prospective financière ont été élaborés en septembre 2020, avant le début de la préparation budgétaire et sur la base d'un CA 2020 prévisionnel.

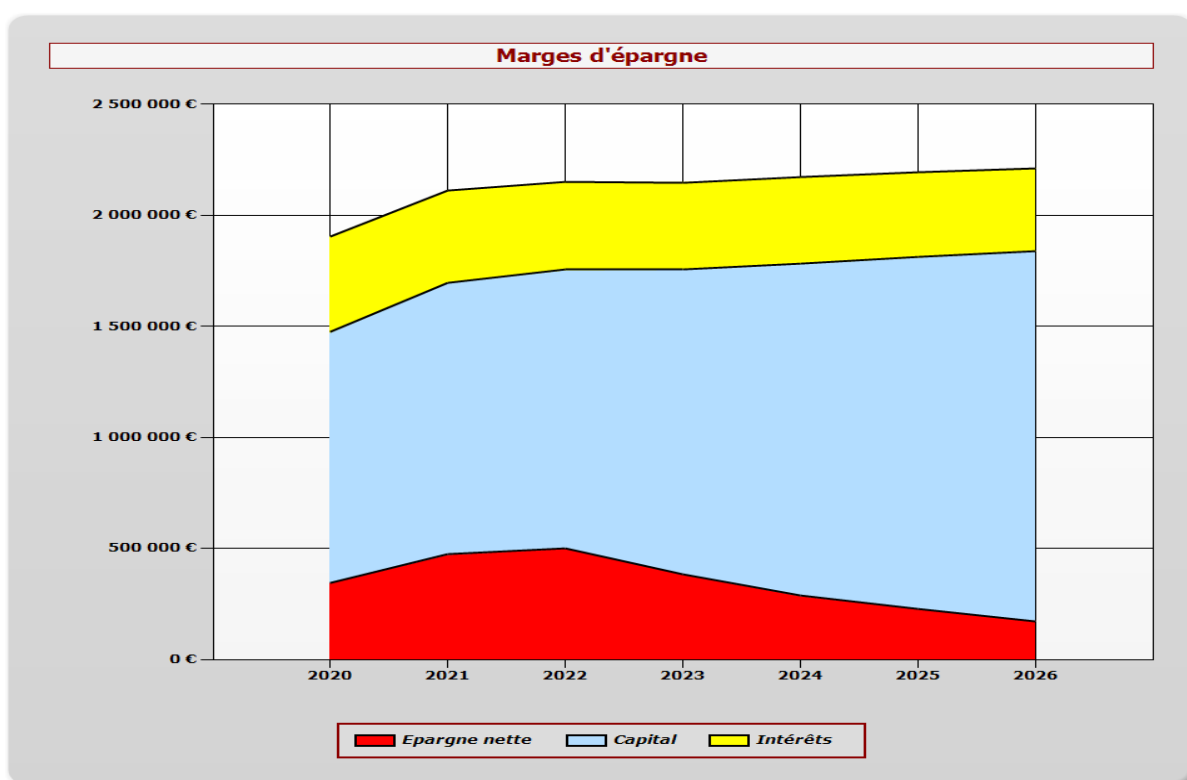
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

### Simulation 1 - Scénario de référence ou « au fil de l'eau »

Ce scénario est celui de la reconduction des tendances passées, ou scénario « au fil de l'eau ». Il permet de constater l'évolution « naturelle » du budget, et sert de simulation de base, afin de pouvoir comparer l'intérêt des autres scénarios par rapport à ce scénario.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produits de Fonctionnement	10 609 375	10 834 694	11 034 705	11 233 126	11 434 741	11 638 272
<b>Ev°réelle Charges fct courant strictes</b>	<b>4,5%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>
Ch. de Fonctionnement larges	10 134 936	10 332 064	10 649 690	10 944 402	11 204 901	11 464 070
<b>EBC</b>	<b>2 121 289</b>	<b>2 159 967</b>	<b>2 158 584</b>	<b>2 181 178</b>	<b>2 202 842</b>	<b>2 222 199</b>
<b>Ep brute</b>	<b>1 697 891</b>	<b>1 755 478</b>	<b>1 757 989</b>	<b>1 783 489</b>	<b>1 812 273</b>	<b>1 840 176</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>474 439</b>	<b>502 629</b>	<b>385 015</b>	<b>288 724</b>	<b>229 840</b>	<b>174 202</b>
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 900 000</b>	<b>2 900 000</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
EBC	2 121 289	2 159 967	2 158 584	2 181 178	2 202 842	2 222 199
Encours (31.12)	14 631 512	14 878 663	15 005 688	15 010 923	14 928 489	14 762 515
Encours (31.12) / Ep brute	8,6	8,5	8,5	8,4	8,2	8,0
EGC	1 942 755	1 860 898	1 672 238	1 430 347	1 129 572	773 159

	2021	2022	2023	2024	2025	Total PPI sur le mandat
Capacité d'investissement	2.900.000,00	2.900.000,00	2.900.000,00	2.900.000,00	2.900.000,00	14.500.000,00

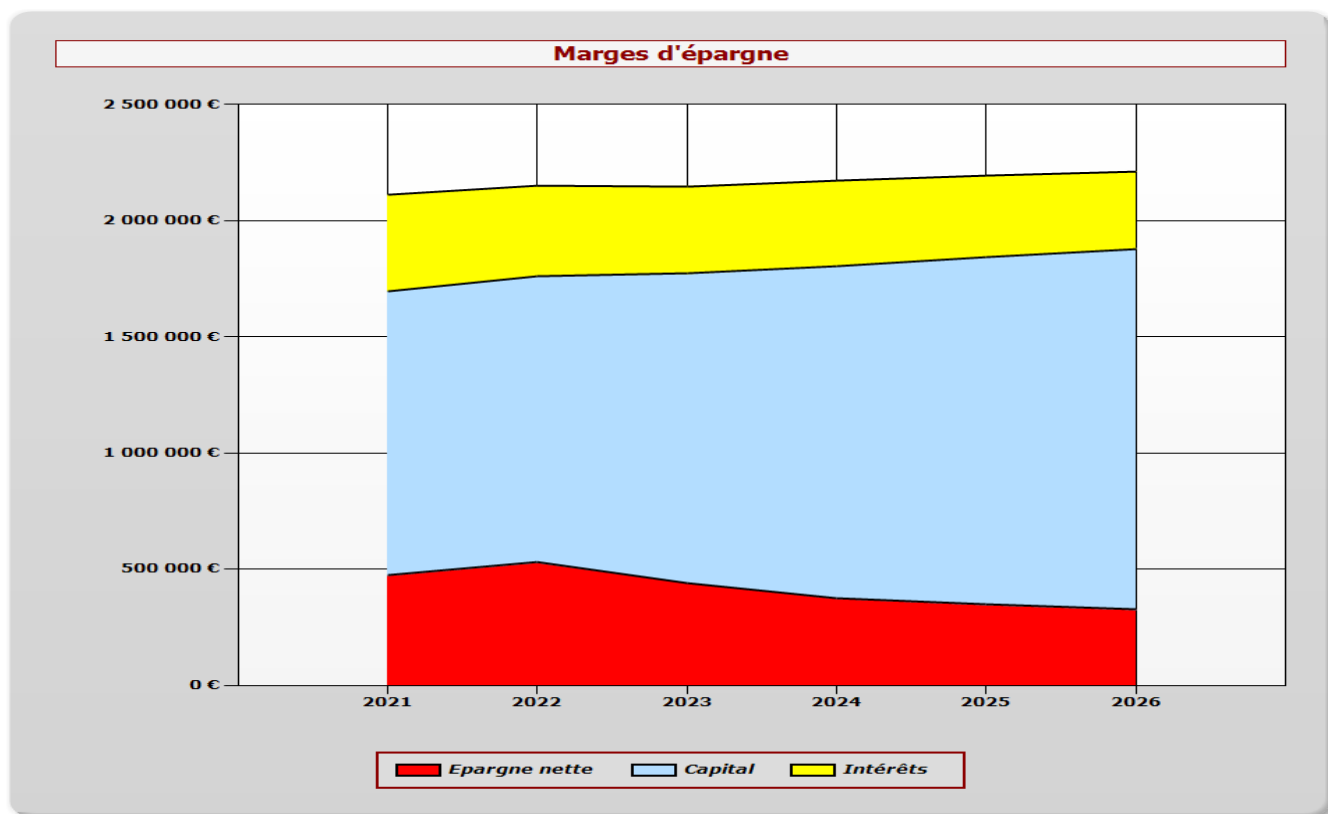


## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

**Simulation 2** - Scénario alternatif permettant de mesure l'impact d'un programme d'investissement de 2 550 K€ par an

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Ev° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produits de Fonctionnement	10 609 375	10 834 694	11 034 705	11 233 126	11 434 741	11 638 272
<b>Ev°réelle Charges fct courant strictes</b>	<b>4,5%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>	<b>1,1%</b>
Ch. de Fonctionnement larges	10 134 936	10 304 825	10 592 540	10 857 846	11 086 564	11 311 385
<b>Ep brute</b>	<b>1 697 891</b>	<b>1 762 478</b>	<b>1 773 072</b>	<b>1 806 780</b>	<b>1 843 980</b>	<b>1 880 511</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>474 439</b>	<b>529 868</b>	<b>442 165</b>	<b>375 280</b>	<b>348 177</b>	<b>326 887</b>
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>2 550 000</b>	<b>2 550 000</b>	<b>2 550 000</b>	<b>2 550 000</b>	<b>2 550 000</b>	<b>2 550 000</b>
<b>Emprunt</b>	<b>650 000</b>	<b>1 122 761</b>	<b>1 135 911</b>	<b>1 106 504</b>	<b>1 074 723</b>	<b>1 040 375</b>
Encours (31.12)	14 281 512	14 171 663	13 976 666	13 651 670	13 230 590	12 717 341
Encours (31.12) / Ep brute	8,4	8,0	7,9	7,6	7,2	6,8
EGC	1 942 755	1 860 898	1 672 238	1 430 347	1 129 572	773 159

	2021	2022	2023	2024	2025	Total PPI sur le mandat
Capacité d'investissement	2.500.000,00	2.500.000,00	2.500.000,00	2.500.000,00	2.500.000,00	12.500.000,00



## C – LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le cadrage du fonctionnement de l'année 2021 sera fortement impacté par la crise du covid-19. Les services ont travaillé sur le budget primitif 2021 lors du dernier trimestre 2020. L'effet du covid-19 a été pris en compte, toutefois nous restons prudents face aux incertitudes auxquelles la période actuelle nous expose.

### 1 – LE CADRAGE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1 - LA FISCALITE

Comme indiqué dans la précédente partie, l'année 2021, en matière de fiscalité, sera marquée par l'entrée en vigueur pour les collectivités territoriales de la réforme de la taxe d'habitation.

En effet à partir de 2021, la commune ne percevra plus de recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et elle se verra transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.

La commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les bases fiscales définitives 2020 et prévisionnelles 2021, la révision des valeurs locatives ainsi que les modalités de compensations prévues par l'Etat dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation et de la diminution des valeurs locatives de la TFPB des établissements industriels (PFLR 2021), n'étant pas connues à ce jour, l'estimation du montant des recettes fiscales a été faite de manière prudente à partir de notre logiciel d'analyse financière, elle est retracée ci-dessous :

#### **BASES NETTES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES**

€	2021
Base nette TH	397 856
dont résidences secondaires	397 856
Base nette FB	7 903 075
Base nette FNB	221 291

#### **MESURE DE L'IMPACT DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

	2021
Base nette FB	7 903 075
x Taux FB de référence	73,29%
x (Coefficient correcteur - 1)	-0,1502
<b>= Ajustement coefficient correcteur</b>	<b>-869 697</b>

#### **PRODUITS FISCAUX PREVISIONNELS**

€	2021
Produit TH	68 272
Produit FB	4 922 466
dont ajustement coefficient correcteur	-869 697
Produit FNB	287 435
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>5 278 173</b>

Afin de garder une marge de manœuvre, au budget nous arrondirons ce montant à 5.250.000 €.

### 1.2 - LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

#### La Dotation de Solidarité Communautaire

Nous prévoyons une DSC stable à hauteur de 512.287,00 €.

Il faudra toutefois être attentif à l'évolution de la santé financière de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousain en 2021. En effet, la crise du covid-19 impactera à partir de 2021 les recettes fiscales de la CCGT issues du monde économique et notamment la CVAE. En cas de difficultés financières, la CCGT pourrait revenir sur l'attribution de la DSC.

#### Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Nous prévoyons un FPIC à hauteur de 50.000,00 € qui sera ajusté en fonction de la décision de répartition adoptée en 2021 par la CCGT.

### 1.3 - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Les dotations seront été notifiées en mars ou avril 2021. Comme, nous l'avons vu dans la partie précédente, les dotations de l'Etat devraient être stables. Aussi, le tableau ci-dessous donne les montants prévisionnels de l'exercice 2021 :

	<b>2021</b>
Dotation forfaitaire (DF)	653 715,00
<i>dont effet variation de population</i>	<i>7 191,00</i>
DSR	1 076 454,84
DNP	409 795,84

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	PREVISION 2021	évol. Valeur	évol. %
année de référence pour la population	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018		
population DGF	8 009	8 379	8 715	8 933	9 104	9 220	9 296	76	21,64%

<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>808 949,00</b>	<b>660 118,00</b>	<b>600 534,00</b>	<b>621 349,00</b>	<b>637 238,00</b>	<b>646 524,00</b>	<b>653 715,00</b>	<b>7 191,00</b>	<b>1,11%</b>
-----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------	--------------

*DF PAR HABITANTS*                      *101,0049944*   *78,78243227*   *68,9080895*   *69,55658793*   *69,99538664*   *70,12190889*   *70,32218158*

<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	<b>592 274,00</b>	<b>694 799,00</b>	<b>831 446,00</b>	<b>899 513,00</b>	<b>952 819,00</b>	<b>952 819,00</b>	<b>1 076 454,84</b>	<b>123 635,84</b>	<b>12,98%</b>
--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------	-------------------	---------------

<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	<b>318 811,00</b>	<b>351 830,00</b>	<b>368 115,00</b>	<b>387 808,00</b>	<b>394 111,00</b>	<b>394 111,00</b>	<b>409 795,84</b>	<b>15 684,84</b>	<b>3,98%</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	--------------

<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 720 034,00</b>	<b>1 706 747,00</b>	<b>1 800 095,00</b>	<b>1 908 670,00</b>	<b>1 984 168,00</b>	<b>1 993 454,00</b>	<b>2 139 965,68</b>	<b>146 511,68</b>	<b>7,35%</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	--------------

*DGF PAR HABITANTS*                      *214,762642*   *203,6934002*   *206,5513483*   *213,6650621*   *217,9446397*   *216,2097614*   *230,2028485*

#### 1.4 - LES DOTATIONS DE COMPENSATION FISCALE

La réforme de la taxe d'habitation entrainera la disparition dès 2021, de la dotation de compensation sur la taxe d'habitation (-104.000 €), aussi le produit des dotations de compensation devrait s'établir à environ 42.000 €.

#### 1.5 - LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

##### ↳ Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière

En 2020, le produit de cette taxe s'est mieux maintenu que ce que nous avons anticipé par rapport à la crise covid-19, puisqu'au moment de la rédaction de ce document, le produit s'élèverait à environ 420 K€. Aussi, nous prévoyons en 2021 un montant de 400.000 €.

##### ↳ Les recettes des services

Ces recettes évoluent en fonction des facteurs ci-dessous :

- les tarifs des services municipaux et du domaine votés par délibération du conseil municipal ;
- la fréquentation : celle-ci est très fluctuante et pour certains services comme le camping soumis à des variables climatiques.

Compte tenu de la situation sanitaire qu'a vécue notre pays, les prévisions des recettes des services sera faite avec prudence pour 2021 en tenant compte des montants encaissés en 2019 et 2018.

Nous proposerons au conseil municipal pour 2021, l'exonération de droits de place pour les terrasses des restaurants.

##### ↳ Les autres recettes

Les revenus des immeubles devraient s'établir à environ 400.000 euros. Les loyers encaissés progressent en fonction de l'indice de référence des loyers.

## 2 – LE CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser le financement par l'épargne de nos projets d'investissement et améliorer durablement les capacités financières de la ville, une maîtrise de nos charges de fonctionnement reste indispensable.

### 2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dans le cadre du BP 2021, la Ville poursuit les efforts déployés pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et conserver une situation saine, socle sur lequel pourront être bâtis les projets de demain. Elle s'est donnée pour objectif de revisiter ses politiques publiques pour identifier les opportunités d'économies. Les services ont donc travaillé en ce sens et ont établi des propositions qui seront arbitrées dans le cadre du BP 2021. Enfin, les partenariats avec d'autres collectivités continueront d'être explorés, chaque fois que cela sera possible, pour améliorer l'offre de services grâce à la mutualisation des compétences.

Nous continuerons à mener une politique d'achat offensive et ambitieuse permettant d'optimiser les marchés publics et les contrats avec les fournisseurs.

La généralisation de la négociation sur toutes les procédures d'achat de fournitures et de prestations contribue ainsi à la maîtrise des coûts.

Nous continuerons nos efforts pour la recherche d'économie en matière énergétique.

Les dépenses à caractère général de fonctionnement 2021 seront encore impactées par la crise du covid-19 :

- Commande de masques ;
- Protection des agents et des accueils au public ;
- Protocoles sanitaires de désinfection (gel hydro alcoolique, virucide, papier...) ;

A la date de rédaction du ROB, les charges à caractère générale devraient évoluer d'environ + 6 % par rapport au BP 2020 (effet covid) et de +1,22 % par rapport au BP 2018.

### 2.2 - L'EVOLUTION DES SERVICES ET DES CHARGES DE PERSONNEL

Les frais de personnel évolueraient d'environ 5 %, soit 235 K€.

La prévision budgétaire prend en compte la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), des règles et évolutions statutaires (appelées Glissement Vieillesse Technicité) qui, comme chaque année, apportent mécaniquement des charges supplémentaires dans leur application, le maintien de la politique d'avancement de grade et de promotion interne qui permet de reconnaître l'implication des agents le recrutement du Directeur Général des Services, le recrutement de deux techniciens (ST et informatique), la poursuite de la politique de recrutement de contrats aidés ou d'apprentis.

Il semble important de préciser que, comme habituellement, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas, selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.

### 2.3 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Il n'est pas prévu en 2021 de nouveaux transferts de compétences.

Aussi, l'AC devrait être stable en 2021 à hauteur de 575.600 €, sauf ajustement par la CLETC de la CCGT de l'évaluation des charges transférées sur de précédents transferts.

### 2.4 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il n'est plus besoin d'insister sur le dynamisme de la vie associative de notre cité. Aussi, dans ces temps difficiles, nous souhaitons maintenir à périmètre constant le volume de l'enveloppe dédiée aux subventions pour un montant d'environ 305.000 €.

A ce stade, les montants définitifs attribués aux associations ne sont pas connus, ils seront travaillés d'ici le vote du budget 2021 par les commissions.

Toutefois, nous souhaitons réitérer le dispositif de soutien aux associations en difficultés du fait du covid-19 par la mise en place d'une enveloppe exceptionnelle permettant une aide ponctuelle à des associations en difficultés à hauteur de 20.000 €.

Un effort serait également fait pour les associations de soutien aux personnes en difficultés.

Il n'est pas prévu de verser en 2021 de subvention de fonctionnement au CCAS qui bénéficie du solde positif de clôture 2019 du SAAD d'environ 40.000 € lui permettant de faire face à ses engagements pour 2021.

## 2.5 - LES AUTRES CONTRIBUTIONS

Il n'y a pas de participation au Syndicat Départemental d'Electrification prévue en 2020, seule la cotisation sera versée.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos fleuri 2021 sera budgété à hauteur de 200.000,00 €.

## 2.6 - LA CHARGE D'INTERETS

En 2021, les intérêts des emprunts s'établiraient à 398.000,00 € y compris nouvel emprunt de 350.000 € réalisé sur l'exercice 2020.

## **D - LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le cadrage de la section d'investissement sera fait suivant les principes suivants :

- un objectif = réaliser un programme d'investissements aussi élevé que possible pour valoriser le patrimoine et améliorer les équipements et réseaux en répondant aux attentes des lislois ;
- un moyen = assurer le meilleur autofinancement possible du programme d'investissements grâce à l'épargne de gestion générée en section de fonctionnement, ainsi qu'à la recherche accrue de subventions ;
- une responsabilité = maintenir une politique d'endettement raisonnable afin de préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

### **1 - LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les restes à réaliser sont déterminés à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser ne correspond pas systématiquement à la différence arithmétique entre les prévisions et les réalisations. Les restes à réaliser correspondent à la différence entre :

- le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale
- le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis.

Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre :

- le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées,
- la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre

A ce jour et sous réserve des derniers encaissements et réception de factures, les reports d'investissements s'autofinanceraient.

### **2 - LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Le remboursement du capital de la dette en 2021 s'élèverait à 1.170.000 €, y compris nouvel emprunt de 350.000 € réalisé sur l'exercice 2020.



### **3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL**

#### **LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)**

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Le recensement des projets s'est fait au second semestre 2020. Le service finances a compilé les demandes dans un document, les dépenses d'investissement du mandat se répartiraient de la manière suivante :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Montant des dépenses d'investissement prévues	3.262.700,00	3.527.000,00	3.662.805,00	3.272.000,00	3.066.000,00	3.005.000,00

Les priorités du mandat seront les suivantes :

- La rénovation de la collégiale ;
- La rénovation énergétique des écoles et des bâtiments communaux ;
- La préservation de l'environnement et la transition énergétique ;
- La mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement ;
- Le gros entretien du patrimoine : bâtiments et voiries ;
- La participation de la commune à la construction de la caserne des pompiers ;
- L'agrandissement du cimetière ;
- L'aménagement d'une salle d'activité multisport ;
- L'aménagement d'un terrain synthétique.

A ce stade de préparation du BP 2021, les crédits d'investissement 2021 concerneront principalement les secteurs suivants :

- ↳ L'aménagement d'un terrain synthétique pour un montant prévisionnel de 700.000 € ;
- ↳ Le plan de circulation et les voiries pour un montant prévisionnel de 620.000 € ;
- ↳ La participation de la commune à la construction de la nouvelle caserne des pompiers pour 350.000 € ;
- ↳ L'équipement des services et le renouvellement du matériel pour 278.000 € ;
- ↳ La restauration de la collégiale pour un montant prévisionnel de 200.000 € ;
- ↳ La sécurité et la tranquillité publique pour 180.000 € ;
- ↳ La préservation de l'environnement pour 160.000 € ;
- ↳ La rénovation énergétique des écoles pour un montant prévisionnel de 103.200 € ;
- ↳ La modernisation de l'éclairage public pour 96.000 €.

### **4 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Les dépenses d'équipement sont financées par les ressources propres de la section d'investissement (Taxe d'aménagement et FCTVA) puis par des subventions d'investissement, éventuellement par l'épargne disponible puis par l'emprunt.

### 4.1 – LA TAXE D'AMENAGEMENT

La prévision de recettes issues de la taxe d'aménagement est de 300.000,00 €.

Depuis 2018, la taxe perçue au titre des zones d'activités est partagée avec la communauté de communes :

- 80 % pour la Communauté de Communes ;
- 20 % pour la commune.

### 4.2 – LE FCTVA

En 2021, la commune percevra la FCTVA sur le compte administratif 2019. Il est estimé à 250.000,00 euros.

### 4.3 – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Outre l'autofinancement et les ressources propres de la commune, le financement des dépenses d'investissement en 2021 sera également assuré grâce aux subventions de nos partenaires : l'État avec la DSIL/ DETR et la direction Régionale des Affaires culturelles, le Conseil régional Occitanie, le Conseil départemental du Gers, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La recherche de subvention auprès de ces différents partenaires constituera, sur le mandat et en 2021, un axe de travail prioritaire.

Une opportunité supplémentaire se présente à nous avec le projet de loi de finances 2021, et l'annonce du plan de relance de l'économie d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans. Il se déclinera autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Seize milliards d'euros, sur les 100 que compte le plan de relance, pourraient rapidement "descendre" dans les territoires. Lors du Salon des maires, Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires, a donné le 25 novembre 2020 des précisions sur la territorialisation du plan de relance et sur le nouveau contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui en sera le vecteur.

L'inscription des nouvelles subventions ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine, c'est-à-dire à réception de l'arrêté attributif. L'inscription de ces nouvelles recettes permettra d'ajuster le montant de l'emprunt d'équilibre.

Pour rappel, suite à la signature en 2019 du contrat bourg centre avec la région Occitanie, certains de nos projets sont éligibles à des subventions au titre de ce contrat, nous ne manquerons de nous rapprocher des services de la région pour les projets inclus dans ce contrat.

### 4.4 – LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif.

Comme pour les années précédentes, l'emprunt ne sera mobilisé que si la section d'investissement nécessite un besoin de financement.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'emprunt d'équilibre serait de 1.300.000,00 €.

Mais, conformément à nos engagements de réduction de l'encours de dette, nous souhaitons maintenir le recours à l'emprunt à niveau inférieur au remboursement en capital de l'année, soit 1.170.000 €.

Il est essentiel de ne contracter des emprunts nouveaux que s'ils n'excèdent pas en volume les emprunts remboursés, et aux conditions les plus avantageuses. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts est particulièrement favorable à cette politique et peut réserver des opportunités. Une augmentation des taux d'intérêt aurait, en revanche, pour conséquence de restreindre nos capacités d'épargne.

En 2020, nous avons emprunté à un taux de 0,52 % sur 15 ans.

#### Point sur l'évolution des taux d'intérêts

La BCE, attentive à la cohésion de la zone euro, devrait s'attacher à maintenir la courbe des taux d'intérêt au plus bas aussi longtemps que dureront la crise et les forts déficits publics, soit plusieurs années encore.

## **E – LES BUDGETS ANNEXES**

### **1 – EAU**

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée. Compte tenu de la situation économique actuelle, il n'y aura pas augmentation du prix de l'eau en 2021.

Pour 2021, les investissements concerneront la protection des périmètres de captage.

### **2 – ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devait être transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette disposition de la loi NOTRe est assoupli, l'échéance du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités est reportée à 2026.

Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée. Compte tenu de la situation économique actuelle, il n'y aura pas augmentation du prix de l'assainissement en 2021.

### **3 – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES**

Depuis 2018, le budget PFM, comptabilisera uniquement la redevance issue de la DSP de la maison funéraire et le remboursement de la dette. En 2021, les travaux de création d'un troisième salon de présentation se poursuivront.

### **4 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Pour 2021, ce budget continuera à encaisser les produits de la revente d'électricité ainsi que l'amortissement de la dette relative à l'investissement.

## **F – CONCLUSION**

Ces orientations budgétaires, et le débat auquel elles donneront lieu, se font dans un contexte d'incertitudes lié à la situation de crise sanitaire de notre pays mais aussi de refonte de la fiscalité locale qui se précise dans le projet de loi de finances 2021.

Après la taxe d'habitation, ce sont les impôts de production qui échappent aux collectivités, ne leur laissant que peu de possibilités pour faire évoluer leurs ressources de fonctionnement quand les charges ne cessent d'augmenter.

Ce futur cadre doit nous conduire à élaborer le budget primitif avec lucidité sans obérer durablement l'avenir.

Malgré un contexte incertain, le rôle de la collectivité est bien à la fois de préserver et renforcer la qualité de vie de nos habitants, d'accélérer l'investissement en faveur du développement durable et de tout mettre en oeuvre pour répondre aux attentes des lislois.

Ces objectifs sont les priorités de l'action municipale tout en maintenant les équilibres financiers de la ville pour les années à venir :

- **La volonté de maintenir l'investissement à un bon niveau**  
Malgré un contexte national incertain, la municipalité, réaffirme sa volonté de prioriser l'investissement en faveur du développement durable et pour renforcer l'attractivité de la ville et la moderniser.
- **En préservant les grands équilibres budgétaires**  
Préserver sainement les grands équilibres budgétaires est également une priorité, gage d'un endettement maîtrisé et d'une capacité à investir dans le futur.
- **Dans le cadre d'une gestion rigoureuse**  
Pour tenter de dégager de nouvelles marges de manœuvre, l'optimisation des achats reste d'actualité, tout comme la recherche active de nouvelles sources de financement.
- **Sans recours à la fiscalité**  
La volonté de la Municipalité est d'investir sans pénaliser le contribuable. Rappelons que la ville a maintenu ses taux depuis 2014 alors que la plupart des collectivités de sa strate les ont augmentés.

C'est pourquoi l'année 2021 sera marquée par un niveau investissement ambitieux mais à hauteur de nos capacités dans les domaines du développement durable, de la conservation du patrimoine et du service au public. Tels sont les principaux axes qui guident la construction du budget primitif 2021 qui sera soumis au vote du conseil municipal en janvier prochain.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021 exposées précédemment.